

Faculté de Philosophie, Arts et Lettres

Département d'Histoire

Université Catholique de Louvain

« Au Parc à Pouyes »

La prostitution à Charleroi sous les occupations
allemandes et alliées : 1914-1919

Mémoire réalisé par

SOUDRON Arnaud

Promoteurs

Promotrice : Laurence Van Ypersele

Co-Promoteur : Emmanuel Debruyne

Année académique 2018-2019

Master 120 en Histoire à finalité didactique

Remerciements

Nous tenons à remercier ici l'ensemble des acteurs qui nous ont permis la réalisation de ce présent mémoire :

Que soient ici remerciés mes deux promoteurs, Mme Laurence Van Ypersele et M. Emmanuel Debruyne pour leur disponibilité, leurs conseils et surtout leur patience.

Plusieurs personnes ont contribué par leurs apports personnels à l'enrichissement de ce travail :

Mme Carine Gouvienne, M. Christian Joosten et leurs équipes du service d'Archives de la ville et du CPAS de Charleroi,

Mme Van Bellinghen et son équipe du service de l'Etat civil de la ville de Charleroi,

M. Etienne Grandchamps dit « Fafouille » pour ses conseils de lecture et la lecture de *L'indépendant*,

M. Pierre Arcq, d'El Môjo dès Walons, Maison carolorégienne des Traditions, pour ses recherches et ses documents introuvables,

Messieurs Christian Cordier et David Henry du cercle d'Histoire de Jumet HUNIA CASTELLUM ainsi que M. Pierre Sibille du cercle d'histoire de Courcelles pour nous avoir ouvert leurs archives personnelles,

M. Thierry Legros pour l'ouverture de sa collection unique de chansons de rue ainsi que M. Francis Groff pour la mise en contact et l'intérêt porté à nos recherches,

M. Bernard Lejeune pour nous avoir donné le fruit de ses recherches sur la période « australienne » avant publication.

Mme Marie-Flore Soudron pour le prêt des vieux livres sur les maladies vénériennes

M. Emmanuel Debruyne encore, pour l'apport des sources tirées de ses recherches en Allemagne

Melle Constance Van Mullem, Messieurs Sylvain Grosjean et Yann Pelikan pour l'aide à la traduction de ces sources allemandes.

Un grand merci à tous pour votre disponibilité, votre intérêt et vos encouragements !

Un merci tout particulier à mes parents Chantal Andrieu et Pierre Soudron, pour leur aide lors des dépouillements, des classements et de la mise en page de ce présent travail. Ainsi qu'à Antoine Hutlet pour sa disponibilité, sa motivation et ses multiples relectures. Enfin, un merci à mes sœurs, mes amies et amis pour leurs encouragements dans les moments de doute.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	7
1. Etat de l’art.	13
2. Sources et méthodologie	18
PARTIE 1 : Cadre contextuel.....	27
Chapitre 1 : Définitions.	28
Chapitre 2 : Le cadre législatif entourant la prostitution.....	31
1. L’évolution du Règlementarisme et de l’Abolitionnisme.....	31
2. Des législations nationales	37
2.1. L’article 96 de la loi communale de 1836.	38
2.2. Les lois nationales impliquant la prostitution.	40
3 : Une législation communale : le règlement de prostitution du 3 avril 1872.	44
3.1 « Des filles publiques, de leur inscription et de leur radiation »	45
3.2 « Des maisons de débauche et de passes »	47
3.3 « Mesures générales de police ; mesures sanitaires »	49
3.4 « Dispositions pénales, générales et transitoires »	50
3.5 La vision du Conseil communal de Charleroi au travers d’un cas de 1896.....	51
Chapitre 3 : Le cadre spatio-temporel.	54
1. Une ville : Charleroi à la veille du conflit.....	54
2. Une époque troublée : l’influence de la guerre mondiale sur le Pays Noir	55
2.1 La bataille de Charleroi.....	56
2.2 Le viol comme « arme de guerre ».....	59
2.3 Le traité de Couillet.....	59
2.4. L’occupation et ses conséquences.....	60
2.5. Sortie de guerre	63
PARTIE 2 : La population prostitutionnelle.	65
Méthodologie	65

Chapitre 1 : Analyse quantitative	66
1. Naissances suspectes.....	66
2. Résultats obtenus suite à la fusion de nos tableaux des jugements de police et des registres de population :	69
2.1. Moyenne d'âge.....	70
2.2. Etat civil.....	72
2.3. Statut	73
2.4 Provenance des prostituées	74
Chapitre 2 : Cartographie	76
PARTIE 3 : L'autorité face à la prostitution.....	79
Introduction	79
Chapitre 1 : La commune face au problème avant-guerre.	81
1.1. Le dispensaire de Mons.	83
1.2. Une épidémie parallèle : La syphilis du verrier.	84
Chapitre 2 : L'instauration du service intercommunal des mœurs.....	88
1 Prévenir... La police des mœurs.	88
1.1 La mise en place du service	89
1.2. L'action : du soupçon à l'internement.	93
2. ... et guérir. Le service anti-vénérien.....	94
2.1. Le sanatorium de Jumet.	101
2.2. Quelques chiffres et explications pour Charleroi.....	106
Chapitre 3 : Sortie de guerre et montée du péril vénérien : la reprise en main de l'autorité belge.	108
Conclusion.....	110
PARTIE 4 : La prostitution vue par ses différents acteurs et spectateurs.	113
Chapitre 1 : Au niveau des autorités locales : la commune – l'Eglise	113
1. Au niveau communal	113
2. Au niveau ecclésiastique.....	114

Chapitre 2 : Au niveau des autorités étrangères.....	117
1. Le cas allemand.....	117
2. Le cas anglais.....	119
Chapitre 3 : Aux niveaux semi-officiel et culturel.....	120
1. La presse	120
2. Théâtre et chansons.....	123
2.1. « Parc à Pouyes » de César Cornil	123
2.2. Les chansons de Pharaon Stoquart.....	123
Chapitre 4 : Au niveau populaire.	130
1. Le sentiment populaire : vocabulaire, crainte, dénonciation, calomnie, raillerie	130
2. La vindicte populaire : la répression au sortir de la guerre.....	132
Chapitre 5 : Un cas à part : le cas de Léa Mayené.	137
Conclusion.....	140
CONCLUSION GENERALE	145

INTRODUCTION

Charleroi, grande métropole de Wallonie, au riche passé industriel mais aussi abîmée par le déclin de celui-ci, est aujourd'hui en voie de réhabilitation. Que cela soit via des projets urbanistiques ou touristico-évènementiels, les différents acteurs carolorégiens sont en voie de remodeler la ville, aussi bien sur le plan physique que sur la réputation. L'un des projets-phares de cette réhabilitation est le centre *Rive Gauche*, inauguré le 9 mars 2017. La construction de ce centre commercial a refondé l'attrait du quartier de la ville-basse d'ordinaire réputé sinistre et insécurisant. Les raisons en étaient, entre autres, le nombre de prostituées et de bordels se regroupant autour du pâtre de maisons formé par les rues de la Fenderie, Desandrouin et Bief du Moulin : le *Triangle*.

Préalable nécessaire au renouveau de l'un des quartiers les plus tristes de Charleroi, une réglementation de la prostitution était nécessaire et fut présentée en novembre 2014. L'un des éléments forts était l'interdiction totale de la prostitution qui était encore tolérée dans le quartier des *Rivages*, voisin du *Triangle*¹. Mais force est de constater que ce problème d'assainissement de la ville n'a pas évolué comme les édiles l'avaient escompté. En mars 2017, plusieurs opposants aux règlements édictés fin 2014 faisaient l'amer constat d'un éparpillement des prostituées au sein de la ville et notamment un retour de ces pratiques dans les quartiers « historiques ». La pratique non cadrée se faisait dans les squats, les lieux isolés comme les parkings de délestage du Palais des Expos ou celui des *Rivages*, à l'ouest de la ville, ceci rendant la pratique plus dangereuse pour les filles. De plus les contrôles, suivis et autres dépistages opérés par les acteurs sociaux s'en trouvaient fragilisés². Cette abolition de la prostitution en avait créé une autre, clandestine, plus difficile à contrôler.

Cette facette de la vie carolo contemporaine pourrait s'inscrire dans un éternel recommencement tant le problème prostitutionnel n'est pas neuf. Charleroi, ville de forteresse, ville de garnison, ville industrielle et ville sous occupation, a connu un phénomène prostitutionnel inhérent à sa condition de pôle urbain.

¹ Article du 5 juillet 2011. https://www.rtbf.be/info/regions/detail_charleroi-le-quartier-chaud-se-deplace?id=6405613 consulté le 9 août 2017.

² A titre d'exemple, cet article du 20 mars 2017 provenant du site du parti ECOLO, parti d'opposition et non signataire du règlement édicté en novembre 2014 : <http://www.levertpays.be/index.php?post/2017/03/20/R%C3%A8glement-%C2%AB-prostitution-%C2%BB-deux-ans-apr%C3%A8s#.WYsgVFVJa00> consulté le 9 août 2017.

Tout citoyen carolo pourrait vous dire où se trouve le *Triangle* et comprendre l'allusion accolée à ce nom. Mais ils sont beaucoup moins nombreux à connaître les *Palais de Cristal* et *Palais des Roses*, lupanars célèbres ayant subsisté jusqu'à la fin des années 40. Ou bien encore *Le Parc à Pouyes*, mi-prison mi-hôpital, servant à soigner les maladies vénériennes contractées par les filles de joie de la ville et de la région. Seule subsiste la mémoire de quelques historiens et membres de cercles d'histoire, épaulée par de succinctes annotations d'ouvrages historiques sur la ville. Dans l'un de ses nombreux livres sur Charleroi, René-Pierre Hasquin évoquait la prostitution en ces termes :

*« C'était le temps du...« Palais des Roses » et du « Palais de Cristal »,
noms évocateurs s'il en est. Les bateliers ne s'y arrêtent plus, les « Palais »
accueillants ne sont plus, mais l'endroit a conservé longtemps, sa
réputation de coin préféré des noctambules attardés ou en quête
d'aventures et frivolités ! »³*

Cet extrait pris parmi d'autres montre la pudeur des phrases employées et laisse au lecteur d'aujourd'hui une image d'Épinal sur ce qui fut pourtant un phénomène bien plus important dans le quotidien des gens d'alors.

Ce présent travail de fin d'étude portera donc sur la prostitution à Charleroi mais pour une période courte et intense : la période de la Première Guerre Mondiale.

Pourquoi ce choix ? La raison en est simple. Il s'agit de répondre à un ensemble de questions non élucidées à l'occasion d'une précédente recherche. En effet, en septembre 2013 nous avons participé à un séminaire d'histoire contemporaine portant sur les « femmes à Boches » et leurs relations « horizontales » avec les Allemands durant le premier conflit mondial⁴. Notre recherche personnelle portait sur les villages de l'actuelle commune de Fleurus, ainsi que des communes de Lodelinsart et de Ransart. Le peu de sources restantes dans ces communes rurales et péri-urbaines furent peu disertes. Cependant, elles nous redirigèrent toutes vers la métropole voisine : Charleroi. Mais si l'esquisse d'un phénomène prostitutionnel durant cette période troublée se révélait, beaucoup de questions restèrent sans réponses. Frustrant lorsque l'on sait que plusieurs grandes villes de Belgique possédaient, sinon des sources

³ HASQUIN (R-P.), *De Charnoy-village à Charleroi-métropole*, Bruxelles, 1969, p.88.

⁴ Ce séminaire de 1^{ère} Master s'est tenu à l'UCL durant l'année académique 2013-2014 sous l'égide du professeur Emmanuel Debruyne. Ce séminaire posait la question sur plusieurs communes rurales ou plus urbaines des provinces du Luxembourg, de Namur et du Hainaut ainsi que certaines communes de la Région Bruxelloise.

qualitatives sur le phénomène, au moins des recherches scientifiques permettant une vision plus précise de ce phénomène nébuleux de la Première Guerre Mondiale. Mais à Charleroi, peu de sources subsistent et aucune étude n'a été menée sur la prostitution à cette époque ou une autre. Il nous fallait donc mener une enquête plus approfondie sur le sujet en faisant parler d'autres sources périphériques au phénomène. Mais avant tout il fallait déterminer les angles d'analyse et les réponses recherchées.

Au début du siècle dernier, alors que la Belle Epoque bat son plein, Charleroi est une ville industrielle prospère et donc densément peuplée par des populations laborieuses qui animent les verreries, les hauts fourneaux et autres châssis à molettes. A la veille du conflit, la cité carolorégienne, également ville de garnison, abrite une population prostitutionnelle officielle et clandestine qu'il est toujours difficile de quantifier aujourd'hui.

Dès la fin août 1914, la ville va devoir vivre à l'heure allemande comme la majorité du territoire belge. Les femmes, enfants et vieillards, population civile fragilisée par la perte des hommes morts ou partis au front vont devoir cohabiter avec cet occupant honni. Une distance « patriotique » est exigée par la morale et en l'honneur d'un Pays envahi. Cependant la cohabitation effective ainsi que la vie rude vont prendre le pas sur certaines conventions morales. Par survie, habitude ou désœuvrement, certaines femmes belges vont côtoyer les femmes « de métier » pour se rapprocher de l'occupant. Cela va engendrer une recrudescence de la prostitution officielle et plus encore de son penchant clandestin.

Cette prostitution non contrôlée va entraîner un regain de maladies vénériennes que les autorités communales représentantes de l'Etat belge en exil et des autorités allemandes d'occupation vont devoir tenter d'enrayer. La *Sittenpolizei*, police des mœurs allemande ainsi qu'un service intercommunal antivénérien verront le jour dans les grandes agglomérations du pays occupé afin de contrer ce phénomène indésirable mais inévitable. Le phénomène perdura à l'Armistice avec les armées alliées d'occupation.

Les autorités britanniques et australiennes en particulier devront aussi s'occuper d'un phénomène que la joie de la Libération avait ravivé. C'est donc l'heure des « parcs à pouyes ». Le mot est mis au pluriel car pour la région de Charleroi il y en a deux. Celui se trouvant sur le parc du Repos derrière l'hôpital civil de Charleroi et un second, qui n'est autre que le Sanatorium de Jumet, désaffecté de ses fonctions primales et utilisé à pleine capacité pour la lutte antivénérienne. Véritables pierres angulaires dans le parcours des prostituées de toute

sorte, ils sont en fait un passage obligé pour la plupart, la syphilis faisant des ravages dans la population. Même les « femmes de bonne vie » qui n'ont pas fauté peuvent y être confronté à cause d'un mari volage. Mais pour ces dernières les hôpitaux ouvrent leurs portes. Pour les autres, les « cocodettes », les « poules » ou « pouyes », la déclaration de la maladie est synonyme d'un aller simple au « parc à pouyes » jusqu'à la guérison.

On reprochera en premier à la femme qui a fauté avec l'ennemi, de bafouer la morale publique, mais aussi d'outrepasser la distance patriotique et piétiner l'honneur de la Patrie. Le sort de la prostituée, déjà marginalisée en temps de paix, rejoint de manière trouble celui de cette « femme à Boches ».

Plusieurs questions se posent donc pour la ville de Charleroi. Il s'agira, pour déterminer si la prostitution a connu un essor à l'occasion de l'arrivée des troupes d'occupation, de connaître l'état de ce phénomène aux années antérieures au conflit. Les prises de positions et dispositions du pouvoir local seront recherchées également.

Quant à l'occupation allemande, nous rechercherons à établir les caractéristiques des prostituées officielles ou occasionnelles afin d'établir une sorte de carte « prosopographique » qui nous expliquera entre autres l'âge et les origines de ces filles de joie. Il nous faudra observer les réactions des autorités vis-à-vis du phénomène ainsi que de ses conséquences vénériennes. Le mode de fonctionnement du *Parc à Pouyes*, symbole des préoccupations des autorités quant à l'explosion du monde prostitutionnel et ses dérives, sera recherché.

La période post-Armistice sera aussi interpellante. D'une part il sera intéressant de voir quelles sont les initiatives du pouvoir belge face à la situation matérielle et ce en dépit d'un Etat au bord du gouffre. D'autre part nous observerons également l'expression culturelle populaire vis-à-vis du phénomène prostitutionnel associé à celui des « femmes à Boches ».

Mais il nous faut ici prévenir le lecteur : en raison du type de sources qui nous ont servi pour la réalisation de ce mémoire et du manque d'information sur la vie intime entre occupant et occupée pour la région carolo, c'est principalement les voix des institutions, celles des autorités qui contrôlent, ainsi que des statistiques froides qui prévaudront. Le regard, sous l'auspice des archives *officielles*, est donc biaisé. Il peut observer la prostitution dans son cadre officiel mais, tel un iceberg, l'importance de son penchant clandestin dans un contexte mouvementé lui restera trouble.

Structurellement parlant, notre mémoire s'établira sur quatre parties. La première établira le cadre contextuel : celui de Charleroi avant-guerre mais aussi durant le conflit et à la sortie proche de celui-ci. Elle s'intéressera aussi au cadre législatif entourant la prostitution depuis les premières lois du XIXe siècle qui avaient encore cours à l'orée du conflit mondial. Nous terminerons par une description du règlement de prostitution de la ville en 1872.

La seconde partie, plus qu'une analyse « prosopographique » de la prostituée comme membre de la société, établira une analyse socio-démographique du contingent prostitutionnel à partir de différentes sources. Nous commencerons par analyser dans un premier chapitre le phénomène des naissances dites suspectes, qui peuvent être l'apanage des femmes de mauvaise vie mais aussi de grossesses cachées, non désirées et/ou issues d'un viol. Seront analysées ensuite les prostituées : leur âge, leur provenance, les types d'infractions commises au regard de la justice. Le deuxième chapitre se chargera d'analyser la ville de Charleroi comme cadre de vie en évoquant les rues et quartiers où se trouvaient les habitations privées ou les maisons de tolérance.

La troisième partie se focalisera dans son premier chapitre sur l'aspect pragmatique des mesures prises par les autorités locales d'avant-guerre. Elle s'intéressera aussi dans un deuxième chapitre à l'instauration de la *Sittenpolizei* allemande -volet répressif- et du service antivénérien -volet sanitaire- tous deux composantes du système allemand mis en place pour lutter contre le péril vénérien. Une quantification du contrôle et de l'internement des prostituées infectées sera entreprise au moyen des sources belges et allemandes. La lutte contre les épidémies de syphilis lors du retour d'un pouvoir national belge à la sortie de la guerre sera analysée dans un troisième chapitre.

Finalement, la quatrième partie évoquera le point de vue sur la prostitution par les différents belligérants et acteurs du phénomène - les différentes autorités déjà évoquées, mais aussi l'opinion publique - au travers des principaux organes de presse durant et après l'occupation. La vision populaire ne sera pas oubliée et analysée via des textes issus de spectacles et de *paskeyes*, ces textes satiriques chantés distribués dans les lieux publics du Pays Noir. Nous terminerons cette partie en évoquant le cas de Marthe M., parcours quasi unique et édifiant d'une fille publique que le destin tragique emmènera en Cour d'Assises.

Nous ponctuerons ce travail par une conclusion générale, reprenant les principales évolutions et caractéristique de la prostitution à Charleroi. Nous y évoquerons aussi les limites de notre mémoire et les perspectives de recherches approfondies.

1. Etat de l'art.

Notre sujet entrecroisant plusieurs thèmes, notre heuristique s'est développée autour de trois axes : le statut de la femme, le phénomène prostitutionnel au XIXe et XXe siècles ainsi que les relations intimes durant le premier conflit mondial.

L'histoire du genre, qui établit la perception et le rôle d'un sexe par l'autre ainsi que les comportements des hommes et femmes dans leur cadre social, est une filiation de l'histoire de la femme. Cette branche historique voulait s'affranchir de l'école historique classique privilégiant un seul sexe. Cependant, elle devait franchir l'écueil de l'isolationnisme. En donnant aux femmes le rôle principal de sujets d'histoire, le risque existait de les isoler de la société⁵. Si la France, déjà en retard sur l'Angleterre, commence ses études dès les années 70, la Belgique au début des années 90 reste en retard⁶. Mais la marche était lancée. Pour notre part, les ouvrages de Françoise Thébaud ainsi que les recherches dirigées par Eliane Gubin, avec notamment la participation de Nicole Arnaud-Duc⁷, nous permettent d'établir la position de la femme dans la société du XIXe jusqu'à la guerre et l'ambivalence du corps masculin à son égard⁸.

Le phénomène prostitutionnel, notre deuxième axe, ne peut se passer de l'ouvrage fondateur d'Alain Corbin⁹ qui dépeint les différentes facettes de la vie des prostituées françaises mais aussi belges durant les XIX et début XXe siècles. L'ouvrage éclaire aussi sur l'évolution des législations et des courants opposés qui régissent la prostitution : le Réglementarisme et l'Abolitionnisme. Quant au point de vue des institutions belges, les recherches de Luc Keunings¹⁰ et Marie-Sylvie Dupont-Bouchat¹¹ permettent d'établir la prise de position belge tout en cristallisant le déclin du Réglementarisme et l'essor de l'Abolitionnisme autour de la *Traite des Blanches*. Cette affaire sur laquelle nous reviendront allait connaître un

⁵ GUBIN (E.) (éd.), *Normes et marginalité. Comportements féminins aux 19^e-20^e siècles*, Bruxelles, 1991, p.9.

⁶ Eliane Gubin dans son introduction en 1993 évoque un manque de diffusion et reconnaissance ainsi qu'une faible représentativité des *sujets féminins* dans les mémoires. GUBIN (E.) (éd.), *Ibidem.*, p.10.

⁷ ARNAUD-DUC (N.), « La femme en marge » in GUBIN (E.) (éd.), *Ibidem*, pp.17-38.

⁸ THEBAUD (Fr.), *Les femmes au temps de la guerre de 14*, 2^e édition, Paris, 2013 ; GUBIN (E.) (éd.), *Ibidem*. p.10.

⁹ CORBIN (A.), *Les Filles de Noce : misère sexuelle et prostitution au XIXe et XXe siècles*, Paris, 1978, 410 p.

¹⁰ KEUNINGS (L.), « L'affaire de la traite des blanches, Un aspect de la prostitution urbaine en Europe Occidentale au XIXe siècle » in CHAUMONT (J-M.) et MACHIELS (Ch.) (éd.), *Du sordide au mythe, L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles 1880)*, Louvain, 2009, pp.18-19.

¹¹ DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « Tolérance et répression. Fascination et répulsion. Regards croisés sur la prostitution en Belgique (XVe-XXe siècles) » in *Des étuves aux eros centers. Prostitution et traite des femmes du Moyen-Age à nos jours*, Bruxelles, 1995, pp.64-75.

retentissement mondial et faire bouger les lignes établies et vaciller les socles du pouvoir en la matière. La même auteure nous esquisse aussi le point de vue individuel, la prostituée comme entité marginalisée et tolérée dans le milieu urbain, et totalement rejetée du milieu rural¹².

Spécifique dans sa gestion et sa législation, la loi du 15 mai 1912 sur la protection de la jeunesse offre un cadre protecteur à tous les délinquants mineurs. Parmi ces spécificités, l'article 15 concernant la prostitution a retenu notre attention. Nous nous sommes basés sur l'ouvrage d'Aurore François concernant cette loi et ses conséquences pour la période de 1912-1950 ainsi que sur plusieurs articles dont celui concernant la prostitution de mineur¹³ et sa confrontation aux maladies vénériennes¹⁴. En outre, le volet des institutions privées bruxelloises gardant les jeunes délinquantes évoqué par la même auteure¹⁵, ainsi que l'article de Veerle Massin sur l'école de bienfaisance de Namur¹⁶, ont attiré notre attention étant donné le choix des destinations pour les jeunes filles de Charleroi durant le conflit.

Le troisième axe, forme de synthèse entre les deux premiers, y additionne la situation de guerre. Il nous a donc donné une littérature abondante proche de notre sujet. Si la Première Guerre Mondiale est un sujet qui a abondamment été abordé par les historiens dès le lendemain de la guerre, il faut constater la tendance de certains à se confiner à une sorte d'« hagiographie patriotique ». Dans un après-guerre où la mise en évidence d'une union nationale autour du sacrifice consenti par toutes les couches de la population est de rigueur, ils n'en restent pas moins aujourd'hui d'intéressantes sources. L'historiographie de ce conflit s'est cependant largement renouvelée suite à l'apport des différents courants d'histoire et l'association avec d'autres disciplines telles que la sociologie ou l'anthropologie. De l'histoire-bataille, les scientifiques se sont interrogés petit à petit sur la condition des populations civiles et, notamment, des femmes. Un parfait exemple nous est donné dans les considérations de

¹² IDEM, « La prostitution urbaine. La marginalité intégrée » in GUBIN (E.) et NANDRIN (J.-P.), *La ville et les femmes en Belgique. Histoire et sociologie*, Bruxelles, 1993, pp. 97-129.

¹³ FRANCOIS (A.), *Guerres et délinquance juvénile : un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté (1912-1950)*, Bruxelles, 2011, 438 p. ;

IDEM, « Le cas des « madeleines aux petits pieds ». Les juges pour enfants face à la prostitution (1912-1950) » in CHAUMONT (J.-M.) et MACHIELS (Ch.) (éd.), *Op.Cit.*, pp.181-202.

¹⁴ IDEM et MASSIN (V.), « « Ces virus ambulants ». Discours et pratiques à l'égard des filles de justice atteintes de maladies vénérienne (Belgique, 1912-1950) » in *Revue Belge d'Histoire contemporaine*, XXXVIII, 3-4, pp.379-405.

¹⁵ IDEM, « Réhabiliter « la jeune fille déchue ». Les institutions privées pour jeunes délinquantes à Bruxelles (1912-1950) » in *Les Cahiers de la Fonderie : Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région Bruxelloise*, Bruxelles, n°4, 2011, pp.39-46.

¹⁶ MASSIN (V.), « Défense sociale » et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) » in *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » : Le Temps de l'histoire*, n°9, 2007, pp.173-190.

Stéphane Audoin-Rouzeau sur sa réédition de son ouvrage de 1995¹⁷. Il y évoque un large changement historiographique et une considération accrue des travaux sur la condition féminine comme le viol en temps de guerre.

Concernant notre recherche, plusieurs aspects des relations occupants-occupées ont été étudiés. Les cas d'atrocités commises au début du conflit lors de l'invasion ont été épluchés et exposés par John Horne et Alan Kramer¹⁸. L'ouvrage, en plus d'établir une comptabilité précise des dommages par communes, développe aussi les récits mythologiques divers lancés par la presse afin d'influencer l'opinion sur la condition des populations envahies. Le cas du viol, acte de l'oppresseur destiné à la gente féminine, a été abordé par Stéphane Audoin-Rouzeau, mentionné au préalable. Les relations des femmes avec l'occupant ont fait l'objet de plusieurs recherches pour les territoires belges et du nord de la France. Nous pouvons citer James Connolly¹⁹ pour son travail dans les départements du nord de la France, ainsi que différents articles d'Emmanuel Debruyne dont celui rédigé durant notre séminaire²⁰. Il nous faut aussi mentionner cet article collaboratif et comparatif sur les pratiques de l'Occupant allemand et de la *Sittenpolizei*, sous les théâtres d'occupation de l'Ouest et de l'Est pour les deux guerres²¹.

Enfin, la perception populaire des « femmes à Boches » se traduit de manière vindicative au sortir de la guerre au travers de diverses manifestations spontanées lors des mois de novembre et décembre 1918. Contrairement aux idées reçues, la tonte de femme n'est pas l'apanage de la Libération en 1944. Pour ces événements troubles de la fin du conflit nous avons l'article de Jean-Yves Le Naour²² qui fait office de pionnier en la matière pour la France. Et pour la Belgique, Laurence Van Ypersele et Xavier Rousseau, avec plusieurs ouvrages et articles portant sur l'ensemble des « inciviques » ou jugés comme tels²³.

¹⁷ AUDOUIN-ROUZEAU (S.), *L'enfant de l'ennemi*, 2^e éd., Paris, 2013, pp.7-10.

¹⁸ HORNE (J.) et KRAMER (A.), 1914. *Les atrocités allemandes. La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, Paris, 2^e éd., 2011, 685p.

¹⁹ CONNOLLY (J.), « Mauvaise conduite : complicity and respectability in the occupied Nord, 1914-1918 » in *First World War Studies*, vol. 4, n°1, 2013, pp. 7-21.

²⁰ DEBRUYNE (E.). « Les « femmes à Boches » en Belgique et en France occupée (1914-1918) » in *Revue du Nord*, vol. 404-405, no. 1, 2014, pp. 157-185.

²¹ RÖGER (M.) et DEBRUYNE (E.), « From Control to Terror: German Prostitution Policies in Eastern and Western European Territories during both World Wars » dans *Gender & History*, Vol.28, n°3, 2016, pp. 687-708.

²² LE NAOUR (J-Y.), « Femmes tondues et répression des 'femmes à boches' en 1918 » in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 2000, pp. 148-159.

²³ ROUSSEAUX (X.) et VAN YPERSELE (L.), *La Patrie crie vengeance ! La répression des « inciviques » belges au sortir de la guerre 1914-1918*, Bruxelles, 2008. ;

VAN YPERSELE (L.), « Sortir de la guerre, sortir de l'occupation : les violences populaires en Belgique au lendemain de la Première Guerre Mondiale » in *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 2004/3, n°83, pp. 65-74.

IDEM, *Sortir de la Grande Guerre : La Belgique dans La bataille de Charleroi, 100 ans après*. Actes de Colloques, Charleroi 22 et 23 août 2014, Bruxelles, 2014, pp. 229-244.

A côté de ces ouvrages généraux, figurent plusieurs travaux et articles sur la prostitution et les relations intimes en temps de guerre pour des villes et régions spécifiques. Pour Bruxelles, l'article de Benoît Majerus fait figure de référence sur le sujet étant donné le point de vue global et chiffré de la prostitution mais aussi du traitement antivenérien effectué par les Allemands²⁴. D'autres villes sont aussi couvertes dans le domaine. On constate que ce type d'étude a été mené plus rapidement pour la région flamande (Gand²⁵ et Bruges²⁶). Un peu plus tard en Wallonie, plusieurs recherches ont été menées dans diverses localités et régions. Certaines, notamment à l'issue du séminaire susmentionné. Ainsi deux mémoires concernant les relations intimes entre occupants et occupées durant la première guerre mondiale ont été produits pour les régions frontalières de la Lorraine belge et française²⁷ ainsi que pour le Brabant wallon²⁸. Sur les villes, signalons les articles sur Namur²⁹, Mons³⁰ et La Louvière³¹. Enfin signalons un mémoire plus généraliste bien que certains aspects évoquent la ville de Liège³².

Last but not least, la synthèse d'Emmanuel Debruyne publiée au dernier trimestre de 2018 vient couvrir l'ensemble de ces thématiques pour répondre à la problématique des « femmes à Boches » dans la Belgique et la France occupées durant la Grande Guerre. Sur base des recherches personnelles et collectives menée en Belgique et à l'étranger, l'auteur développe la problématique des relations occupants-occupées, qu'elles soient forcées (le viol), consenties vénalement (la prostitution) ou sentimentalement. Le phénomène prostitutionnel lié y est analysé dans son aspect mercantile et sanitaire. Il couvre également l'aspect relationnel qu'entretiennent ces femmes avec leurs compatriotes, les différentes autorités ainsi que leurs

²⁴ MAJERUS (B.), « La prostitution à Bruxelles pendant la grande Guerre. Contrôle et pratiques » in *Crimes, Histoire et Sociétés*, 2003, vol.7, pp.5-42.

²⁵ VAN HOOREWEGHE (C.), « Het prostitutieel kaderte Gent in de periode 1910-1932 » in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde* Gent, XLVI, 1990, pp.151-167.

²⁶ VANDE VOORDE (V.), *Prostitutie te Brugge tijdens de Erste en de Tweede Wereldoorlog*, Gent, RUG, 2007, 215 p. ; SCHEPENS (L.), *Brugge bezet. 1914-1918. 1940-1944*, Tielt, 1985.

²⁷ PEVERGNE (D.), *Les relations intimes entre soldats allemands et les femmes de la Première Guerre mondiale. Les cas de la Lorraine belge et de la Lorraine française : 1914-1920*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016, 189p.

²⁸ DE COSTER (L.), *Les femmes à boches. Amour, viols, prostitution. 1914-1918, dans le Brabant wallon*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016, 144 p. Ce mémoire a donné lieu à un article : IDEM, « Femmes à Boches de la Grande Guerre en Brabant wallon » in *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine société*, Wavre, 31, 2017/1, pp.49-62.

²⁹ ALEXIS (G.), « L'occupation allemande à Namur durant la Première Guerre mondiale. Un impact sur la prostitution ? » in *Les cahiers de Sambre et Meuse*, Namur, Octobre 2015, pp.189-214.

³⁰ DELFANTE (A.), « « Elle marche avec des soldats allemands pour deux marks. » Relations intimes entre occupants et occupées durant la Première Guerre mondiale à Mons et Jemappes » in *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, Mons, T.83, 2017, pp.265-310.

³¹ DELPLANCQ (Th.), « Félix et les femmes de mauvaise vie. Le contrôle de la prostitution à La Louvière durant la Seconde Guerre Mondiale » in *Quotidiana*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, s.d. (numéro spécial, 95).

³² PAHAUT (S.), *Le sexe et l'Ennemi, 1914-1918*, Liège, ULg, 2001.

conséquences. Cet ouvrage référence peut être considéré comme la pierre angulaire de l'état actuel de la question³³.

³³ DEBRUYNE (E.), « Femmes à Boches » : *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, 2018, 456p.

2. Sources et méthodologie

Le thème de notre recherche étant placé sous le sceau de la discrétion, nous nous doutions de la difficulté à trouver des informations. Il nous faudrait passer l'écueil de la pudeur et du laconisme des sources.

Afin de déterminer rapidement l'ampleur du phénomène prostitutionnel, nous comptons découvrir et lire les sources de première main : le dossier de la police des mœurs. Las, notre contact aux archives de la police de Charleroi nous indiqua que la majorité des archives antérieures aux années 1960 étaient passées au pilon, le reste ayant été transmis aux archives du Royaume à Mons ou bien restant dans une cave des bâtiments de la police. Nos recherches s'y sont cependant révélées infructueuses.

Notre analyse se posant sur la ville de Charleroi, c'est tout naturellement que nous avons visité ce dépôt d'archives en premier. Plusieurs fonds s'y trouvant avaient le potentiel pour nous apporter des réponses et certains le firent. Tout d'abord, le *fond 14-18* pré-inventorié qui comprend 126 boîtes fut consulté. Si les dossiers sont établis par commune, beaucoup d'entre eux contiennent des miscellanées, varia et autres correspondances que l'inventaire n'explicite pas. Il a fallu donc compulser ces diverses boîtes, pour un maigre butin. Les informations recueillies ont trait à la comptabilité des dépenses pour le service des mœurs de Charleroi ainsi qu'à des problèmes de remboursement après la guerre. Néanmoins, au gré de nos recherches improbables dans des dossiers varia, nous avons retrouvé le dossier d'un cas de femme interrogée par la police des mœurs. La raison pour laquelle ce dossier fut isolé et sauvegardé nous est inconnue. Toujours est-il que ce sera le seul et l'unique dans toute notre recherche. Une affiche sur l'extension du service des mœurs du 20 juin 1917 fut également trouvée.

Nous avons consulté des fonds plus classiques comme *les procès-verbaux des Collèges et Conseils communaux pour la ville de Charleroi* et ce, de manière bien plus étendue que la période analysée initiale de 1915-1919. Nous avons compulsé intégralement la période 1910-1919 pour les procès-verbaux avec quelques recherches précises dans la décennie précédente. Nous avons aussi consulté les *Bulletins communaux* en remontant jusqu'en 1876, date d'apparition du premier volume. Ces sources peu disertes nous ont quand même donné des esquisses d'informations sur la pratique des autorités carolos dans le domaine. Une liste de cafés fermés pour cause de prostitution clandestine fut ainsi créée, ainsi qu'une autre sur l'inscription au registre de la prostitution. Nous verrons que si la liste des cafés s'allonge de

manière régulière, seule la période de février à juin 1915 comporte des inscriptions de prostitution. La comptabilité pour les services de mœurs y est aussi mentionnée mais de manière parcellaire et parfois intégrée à une comptabilité globale des services des hospices civils de Charleroi. Finalement les procès-verbaux pour Charleroi nous auront tout de même légué une pièce importante : *le règlement de prostitution de 1872*, toujours en vigueur pendant la durée du conflit.

Les archives de l'Etat civil de la ville de Charleroi nous ont permis de compulser les listes de naissances, de mariages et de décès ainsi que les registres de population de la ville de Charleroi. Cela nous a permis d'établir une liste de 691 naissances suspectes. Par suspectes, nous entendons naissances de père inconnu, de père absent ou de père allemand, le contexte d'occupation pouvant favoriser un rapprochement. A ces catégories, nous avons rajouté les « pères non notés » absents, comprenant les pères qui n'ont pas déclaré leur enfant eux-mêmes mais sans la mention « absent » sur le certificat de naissance, ainsi que la catégorie « père biologique », comprenant les déclarants concubins de la mère qui deviendront régulièrement légitimes suite à un mariage subséquent à la naissance. Cette classification est opérée sur base des recherches effectuées lors du séminaire de Monsieur Debruyne et adaptée à la situation locale.

Les archives de population furent quant à elles très intéressantes mais difficiles de manipulation. En effet, n'ayant pas vocation à être consultés par le public, ces imposants registres sont archivés dans les caves du bâtiment. Notre recherche initiale qui consistait à suivre le parcours des prostituées listées dans notre base de données fut vite arrêtée en raison du temps pris pour une recherche individuelle via les listes alphabétiques pas toujours simples d'accès. Il allait falloir fonctionner autrement. Aussi nous avons compulsé les 96 volumes de la décennie 1910-1919 remontés un par un dans un lieu plus propice à la consultation. La mention du « statut/métier » de la personne guiderait notre sélection. Cette méthode est critiquable car elle laisse de côté certaines prostituées découvertes ailleurs (*procès-verbaux des affaires pénales des justices de paix*) et qui n'étaient pas répertoriées comme « filles publiques » au moment de leur enregistrement. D'autre part, apparaissent de nouvelles filles dans notre base de données qui, ayant respecté les règlements en vigueur, n'apparaissaient nulle part ailleurs. Le choix de ce système de consultation fut dicté, vous l'aurez compris, par les contraintes logistiques, le nombre de prostituées de la base de données ainsi que l'aspect chronophage des consultations pour chacune d'entre elles.

Les registres de mariages nous ont été peu utiles étant donné qu'aucun père allemand n'est mentionné pour la période de guerre, les autres ayant une identité et une date de mariage subséquente mentionnées dans l'acte de naissance de l'enfant. Les registres de décès consultés spécialement pour la période trouble de novembre 1918 à février 1919 ainsi que pour des cas précis relevés n'ont rien donné car trop laconiques. Ils se bornent à donner le lieu et la date de décès de l'intéressé.

Autres archives, celles du CPAS situées au dépôt de Gosselies nous ont pris du temps pour quelques informations. Les registres de la commission des hospices civils de Charleroi étant absents, c'est une autre source de première main concernant le traitement antivénérien des prostituées qui nous échappait. Restaient les registres de l'équivalent jumétois. Un sanatorium rentré en fonction juste avant-guerre avait servi de « parc à pouyes » à Jumet pour le service intercommunal des mœurs. Les registres nous ont finalement fourni quelques informations sur le fonctionnement de ce sanatorium. Le registre de Bienfaisance de Charleroi se chargeant, lui de nous informer sur le service syphilitique de Charleroi pendant l'avant-guerre.

Les informations recueillies à Charleroi étant trop parcellaires, nous nous sommes concentrés sur les archives judiciaires concernant Charleroi et se trouvant au dépôt des archives du Royaume à Mons.

Tout d'abord, les archives pénales des justices de paix nous ont fourni un nombre de cas important au travers des deux cantons de Charleroi³⁴. Pour le premier canton, les tableaux de jugements nous ont fourni 291 cas intéressants sur 9787 dossiers de 1913 à 1919. Cependant, et ce sera le cas très régulièrement, tous les dossiers de police antérieurs à 1960 ont été détruits en 1991³⁵. Le deuxième canton nous a lui délivré 197 cas intéressants sur 8627 dossiers de 1913 à 1919. Les tableaux de jugements pour ce canton n'existant que jusqu'en 1916, il nous a fallu dépouiller minute par minute les années 1917 à 1919. Ici aussi les dossiers complets ont été détruits en 1992³⁶. Outre ces deux cantons, nous avons consulté les tableaux de jugements des cantons de Gosselies et Jumet à titre de comparaison. Le coup d'œil valait la peine car ces

³⁴ La ville de Charleroi étant divisée en deux : le canton nord ou premier canton reprenait les villes de Gilly, Dampremy, Lodelinsart et surtout de Charleroi jusqu'à la rive nord de la Sambre. Le canton sud ou deuxième canton, reprenait la zone au sud de la Sambre jusqu'au sud de la ville à la gare du Sud. Cela comprenait donc le quartier Ville-Basse ainsi que les villes de Couillet, Montignies-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne. NIEBES (P.-J.), *Inventaire des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi*, Bruxelles, AGR, 2004, p.15.

³⁵ *Ibidem*, p.20.

³⁶ *Ibidem*, p.17.

cantons ne mentionnent respectivement aucune et une seule prostituée arrêtée pour défaut de domiciliation. Il est important de signaler que nos critères de recherche sélectionnaient toute femme mentionnée comme prostituée ou associée ainsi que tout délit en rapport avec le règlement de prostitution de Charleroi ou faits de mœurs.

Ensuite, les archives du Tribunal des enfants de l'arrondissement de Charleroi nous ont livré 138 cas de mineurs arrêtés pour les motifs de « débauche, outrages aux mœurs, prostitution ou « article 15 » ». Nous en avons extrait tous les cas qui se déroulaient soit à Charleroi, soit ceux dont l'intéressé habitait Charleroi, pour arriver à 38 cas analysés. Malheureusement, les dossiers conservés ne sont que parcellaires pour cette période et seulement 5 dossiers commençant avant fin 1919 ont été conservés. Aucun ne porte sur nos cas enregistrés. Cependant, nous avons lu ces dossiers qui révèlent bien que le contexte environnemental de l'enfant reste tout aussi important que les faits commis eux-mêmes.

Si les archives de la Cour d'Assises du Hainaut était seulement en phase d'inventoriage lors de nos consultations, nous avons eu accès, après des demandes spécifiques à la Cour d'Appel de Mons, au dossier de Marthe M. condamnée pour infanticide en décembre 1919.

Le *fond Albert François* portant sur le comité provincial du C.N.S.A. (Comité National de Secours et d'Alimentation) a été consulté également. Seuls les rapports relatifs à l'activité du comité nous ont donné quelques informations quant à la prise de position de l'organisme vis-à-vis des femmes qui se sont « méconduites ».

L'inventaire du Tribunal correctionnel de Charleroi fut aussi consulté. Cependant, le non-inventoriage des dossiers sur 100 ans comprenant notre période³⁷, le manque de tableaux permettant un dépouillement aisé, un rôle d'audience quasi illisible ainsi que le nombre élevé de dossiers contenant les minutes de jugements du 31 août 1914 au 31 décembre 1919 (63) nous firent stopper les recherches. L'analyse aurait pu porter, entre autres, sur les cas de concubinage, d'adultère et de bigamie et plus particulièrement sur les cas d'avortements.

³⁷ « (...) Les dossiers postérieurs à 1830 doivent encore être classés : ils font partie du versement en vrac, mélangeant les dossiers civils et correctionnels et sans ordre chronologique, (...). Ces dossiers qui couvrent la période de 1800 à 1928 ont fait l'objet d'un premier classement sommaire à la fin des années 1970, distinguant les dossiers par décennie, (...). Pour la période allant de 1831 à 1928, les dossiers sont conservés mais non inventoriés à ce jour. Il reste donc à distinguer les dossiers pénaux des dossiers civils et à les replacer dans l'ordre chronologique, ce qui constitue un travail de longue haleine car il s'agit d'environ 900 mètres de dossiers archivés. » NIEBES (P.-J.), *Inventaire des archives du Tribunal de première instance de Charleroi. Tribunal correctionnel*, Bruxelles, AGR, 2015, p.17.

Afin de parfaire notre recherche, nous avons consulté au dépôt des archives du Royaume de Namur l'inventaire des archives de l'I.P.P.J. de Saint-Servais³⁸ dans l'espoir de trouver des dossiers administratifs ou de comptabilité morale des mineurs issues de notre sélection effectuée grâce aux archives de Mons. Ici aussi la quête fut vaine. Seule une sélection de dossiers fut conservée et aucuns de ceux-ci n'était associé à notre sélection. Une recherche complémentaire avec l'aide d'archivistes ne nous donna pas plus satisfaction.

Aux archives générales du Royaume à Bruxelles, notre intérêt s'est porté tout d'abord sur les archives de la *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens et des lois et coutumes de la guerre*, ceci afin d'analyser d'éventuels cas d'agressions sur des femmes lors de l'invasion. Seulement trois cas à peine évoqués furent constatés à Charleroi : à Gilly, Mont-sur-Marchienne et Charleroi même. Ce nombre de cas ne doit toutefois pas nous inciter à conclure qu'il n'y a pas eu de nombreux dans la région en 1914. De tels faits, considérés comme honteux, restent le plus souvent tus.

Les archives du ministère de la Santé publique et de la famille nous donnèrent des informations importantes sur le nombre de personnes contrôlées et traitées pour les maladies vénériennes dans les deux « parc à pouyes » de Charleroi et Jumet et ce de 1915 à 1919. Les archives locales n'avaient pu en faire autant. La période du redressement national de 1919 nous montre aussi l'initiative de l'Etat belge pour endiguer le péril vénérien plus que jamais présent au lendemain du conflit. Les correspondances entre le ministère, les délégués et les bourgmestres de la région de Charleroi nous ont permis d'établir les différentes entreprises menées pour réinstaurer un service des mœurs efficace.

Les archives de la Sûreté Publique furent quant à elles une petite déception. Parmi tous les dossiers constitués sur la *Traite des Blanches*, seule la mention d'un souteneur de Charleroi fut trouvée dans le cadre de renseignements généraux internationaux donnés et reçus par la Sûreté.

Les archives du diocèse de Tournai furent consultées en raison des rapports paroissiaux et diocésains faits par les prêtres au lendemain du conflit sur le comportement global de leur paroisse. Plusieurs rapports mentionnent une baisse globale de la moralité et certains sont plus précis. Malheureusement les rapports des paroisses de St Antoine (Ville-Basse) et St Christophe

³⁸ GODINAS (J.), *Inventaire des archives de l'Institution Publique de Protection de la Jeunesse de Saint-Servais et de ses prédécesseurs en droit, 1837-1995*, Bruxelles, AGR, 2011.

(Ville-Haute), toutes deux à proximités des quartiers « chauds », sont portés manquants. Il en va de même pour le rapport diocésain de Charleroi.

La presse fut aussi analysée de diverses manières. Tout d'abord, nous avons consulté les journaux locaux disponibles durant le conflit. Notre choix s'est arrêté sur le journal *La Région de Charleroi*, que nous avons dépouillé intégralement via le site *The Belgian War press*³⁹ du CEGES de mai 1915 au 10 novembre 1918, et sa suite éphémère *La Liberté* du 19 au 28 novembre 1919. Nous avons consulté également, via les moteurs de recherches de la KBR, les journaux *La Gazette de Charleroi* et *Le Journal de Charleroi* pour l'année 1919. Pour cette recherche spécifique, nous avons utilisé plus d'une dizaine de mots-clés concernant la prostitution, la ville de Charleroi et ses rues, le parc à pouyes, le sanatorium.

Au niveau du dépouillement manuel, le journal *Le Rappel* fut compulsé intégralement du 18 novembre 1918 au 25 mai 1920. Nous avons consulté jusqu'en 1920 en raison d'une chronique : *Charleroi pendant le Blocus* commencée fin novembre 1919 et non-achevée en termes de publication, sa parution s'arrêtant subitement durant l'année 1920. L'hebdomadaire *L'Indépendant*, organe de presse censuré carolo, fut consulté de son premier exemplaire mi-juillet 1915 au 31 décembre 1916 grâce au prêt par Etienne Grandchamps de son corpus privé. Ces journaux nous ont permis de compléter nos connaissances sur le sujet et de nous dévoiler certains aspects que les sources officielles ne nous expliquaient pas. Cependant, les noms utilisés dans les chroniques locales, régionales, des tribunaux, ... qui nous expliquent les faits quotidiens concernant la prostitution ne mentionnent pas, sauf rares exceptions, les noms. Seules les initiales, dont on ne sait si elles commencent par le nom ou le prénom furent mentionnées. Parfois le prénom est présenté. En outre, les lieux et les dates des faits mentionnés restent eux aussi flous. On mentionnera « dans le quartier sud », « la semaine dernière », « il y a quelques temps de cela », qui ne facilitent les liaisons que l'on pourrait faire avec notre base de données judiciaires et de population.

Des fonds privés nous ont également été ouverts à l'occasion de nos discussions avec divers historiens professionnels ou amateurs. Les divers fonds nous ont permis de retrouver 38 chansons de rue de l'époque de guerre ou d'immédiat après-guerre. Documents rares et fragiles, témoins du sentiment populaire, ces *paskeyes*, chansons ou poèmes satyriques de nos régions allaient nous surprendre par l'intérêt porté au thème des « parcs à pouyes » et de la prostitution.

³⁹ <https://warpress.cegesoma.be/fr>

La diversité des positions prises sur le sujet ainsi que des détails factuels glissés entre deux vers badins en font d'intéressants documents portant sur les relations entre les « pouyes » et la population. Nous avons pu faire également l'acquisition de d'une lettre de dénonciation à la police de Courcelles, commune proche de Charleroi ainsi que d'un unique portrait de « pouyeti », ces auxiliaires de police chargés du gardiennage des « parcs à pouyes ».

Les archives étrangères nous apportèrent un plus non négligeable dans notre travail, celui du point de vue des autorités étrangères occupantes. Les sources allemandes acquises notamment grâce aux recherches personnelles d'Emmanuel Debruyne et partagées gracieusement par lui nous ont permis de connaître, après traduction, les statistiques de contrôle et d'internement de la police des mœurs pour Charleroi du deuxième semestre 1916 au deuxième semestre 1918, mais aussi et surtout le point de vue des dirigeants allemands sur la question prostitutionnelle. Le point de vue hygiéniste des Allemands ainsi que quelques informations sur les responsables de la police des mœurs de Charleroi nous sont ainsi parvenus. Les sources australiennes, les divisions australiennes des armées britanniques ayant séjourné à Charleroi de novembre 1918 à mai 1919, nous ont livrés quelques informations sur leur vision du problème ainsi que leur pratique prophylactique envers leurs soldats. Ces sources acquises sont le fruit des recherches de Claire Dujardin, Bernard Lejeune et Matthew Haultain-Gall menée sur le vaste thème de l'occupation australienne à Charleroi durant l'année 1919. Nous les avons intégrées à notre travail.

Pour terminer, il nous faut mentionner les carnets intimes consultés et qui, il faut le dire, furent une petite déception. Les carnets de Georges Gay sur sa vie dans le petit village de Wayaux au nord-est de Charleroi, d'Achille Pasquier sur l'invasion à Fleurus, d'André Lemaire alias Witness dans ses chroniques *Charleroi pendant le Blocus* publiées dans *le Rappel* ainsi que les extraits du carnet de Louis Dermine édité⁴⁰ ne nous apportèrent rien de plus sur notre sujet directement. Seul le carnet d'Octave Jadot, résidant à Châtelet, trouvé sur le site Europeana, nous informe succinctement de faits de mœurs et de prostitution à Charleroi.

Les sources consultées citées, il nous faut exposer notre méthodologie. Celle-ci sera simple et en deux temps.

⁴⁰ GRANDCHAMPS (E.), *Le carnet retrouvé. Louis Dermine raconte Charleroi en août 1914*, Charleroi, 2014, 108 p.

D'une part, nous établirons une base de données sur l'ensemble des prostituées retrouvées dans les différents fonds et sources. Ce corpus, en l'absence des dossiers de la police des mœurs, nous servira de base pour établir une étude socio-démographique afin de proposer un profil « prosopographique » de la prostituée comme catégorie de la société.

D'autre part, nous tenterons de reconstruire l'historique et l'évolution des services des mœurs locaux et allemands à Charleroi avant pendant et juste après le conflit. Nous ne pourrons être exhaustifs, aussi les manques factuels seront compensés par une analyse sur les points de vue à l'égard de la prostitution et de la crainte du péril vénérien qu'elle engendre.

PARTIE 1 : Cadre contextuel

Il est indispensable, avant de commencer l'étude socio-démographique de la population prostitutionnelle, d'établir un cadre contextuel sur les différentes notions qui recouvrent le phénomène.

Tout d'abord, il s'agit d'évoquer la définition du terme « prostitution » et de déterminer les caractéristiques et les différentes facettes de la prostituée. Cette démarche est indispensable pour percevoir la place qu'elle occupe au sein de la société.

Ensuite, le cadre législatif établi en Belgique dès la seconde moitié du XIXe siècle nous permettra de jalonner l'évolution des mesures prises par les pouvoirs nationaux et locaux à l'encontre de ces « femmes publiques ». Car l'émergence de règlements communaux sur la prostitution est le résultat des tiraillements incessants entre deux courants de pensées sur la moralisation de la femme : l'Abolitionnisme et le Réglementarisme.

Pour terminer, il nous faudra évoquer les cadres structurels – la ville de Charleroi - et conjoncturels – la Première Guerre Mondiale. Il ne s'agira, ni pour l'un ni pour l'autre, d'évoquer l'histoire exhaustive de la région et du conflit, mais bien d'évoquer succinctement les éléments et événements dont les répercussions influenceront sur la prostitution et sa gestion.

Chapitre 1 : Définitions.

Avant toute entreprise sur le thème de la prostitution, il s'agit ici de la définir afin de mieux cerner le problème. Commençons de manière prosaïque en établissant les différents termes et synonymes tels qu'ils ont été perçus durant notre recherche.

Le terme « prostituée », s'il est générique dans le langage d'aujourd'hui, peut avoir eu une définition plus précise et factuelle à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. Par exemple, au niveau des termes employés dans le contexte communal, Charleroi développe un vocabulaire propre et hiérarchisant pour ses filles de joies. Le terme générique est « fille publique » pour toute femme pratiquant la débauche. Il se catégorise en filles officiellement reconnues par la police et la commune et les clandestines qui, par définition, échappent au contrôle. Parmi les filles « officielles » se trouvent les « femmes de maisons » se trouvant dans les maisons de tolérances, les « prostituées » dans les maisons de passes et les « éparses », opérant à leur propre domicile⁴¹. C'est du moins le sens logique que nous ont donné les sources sur le sujet.

La définition première du mot « prostitution » telle que décrite dans le dictionnaire est « l'acte par lequel une personne consent habituellement à pratiquer des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'autres personnes moyennant rémunération »⁴². Cette première définition axe donc l'acte sur l'échange entre les deux partis, comme un acte commercial rémunérateur. Elle se définit donc comme une profession. D'ailleurs, l'analyse des différents registres de population ou des affaires pénales nous mentionne la fonction de ces femmes, quand elle est connue, dans les colonnes concernant la profession ou le statut de l'intéressée. Le terme « statut » démontre déjà bien l'ambiguïté de la position de la prostituée. Cette notion de profession est défendue par Marie-Sylvie Dupont-Bouchat qui considère que les autorités à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, en réglementant l'acte au travers de l'inscription, du livret, des taxes, ... vont légitimer cette appellation⁴³. Cependant, elle ajoute que cette « profession » est scandaleuse de par sa nature et qu'elle n'est pas reconnue comme digne, de par la nature immorale de l'acte mais aussi par la facilité avec laquelle cet argent est gagné. Car le sexe pour de l'argent est considéré comme un « pouvoir misérable des pauvres ou de ceux qui refusent l'esclavage du monde du travail »⁴⁴.

⁴¹ Voir Règlement sur la prostitution, art.1 et 13 en **Annexe 1**.

⁴² *Grand Larousse Encyclopédique*, t.8, Paris, 1963, p.847.

⁴³ DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *La prostitution urbaine (...) Op. cit.*, p.128.

⁴⁴ *Ibidem*.

Ce rejet se transmet par exemple dans les lois sur la répression du vagabondage de la fin du XIXe siècle. Dans celles-ci, les souteneurs et autres prostituées se trouvent associés aux vagabonds. « Ce vagabond qui, pour l'idéologie dominante transgresse une loi : celui qui ne travaille pas, n'existe pas »⁴⁵. Dès lors le pouvoir et l'idéologie donnent une position ambivalente à la prostitution. Celle-ci possède les appareils d'un métier de par la structure mise en place autour, mais n'en possède pas l'essence étant donné le profit facile qui la répudie au nom de la définition classique des mots « travail » et « métier » qui se définissent fondamentalement comme une activité sociale définie.

Or la définition du travail de la prostituée reste nébuleuse. Non pas sur l'acte en soi, mais sur la portée et la perception de cet acte, qui changent selon la société et le temps ainsi que d'une société en temps de paix ou en temps de guerre. Sa fonction vile mais utile « d'égout séminal » de la bonne société durant le XIXe siècle jusqu'à la Belle Epoque devient le « mal nécessaire » pour la soldatesque masculine en période de conflit. Alors que l'épouse et la « marraine de guerre », supposées toutes deux renforcer la vaillance du soldat, perdent ce crédit pour devenir la cause de l'amollissement du guerrier, la prostituée, symbole de putréfaction face à la pureté du combat national, devient plus pragmatiquement « le mal immoral pour soigner le moral »⁴⁶.

Cette perception n'est toutefois valable que du point de vue des généraux des armées occupantes, fussent-elles allemandes ou alliées. La prostitution vécue dans les territoires occupés va connaître un autre point de vue : celui des populations occupées. C'est ici que se pose pour nous une question importante dans notre travail. Quelle différence y a-t-il entre la prostituée et la « femme à Boches » ? Comme le dit Nicole Arnaud-Duc : « *Il faut avoir beaucoup de prudence pour discerner la nuance trop souvent insensible de la femme dont la conduite incurable inspire bien un égal mépris mais qui ne représentent pas cependant toutes les conditions qui caractérisent la prostitution* »⁴⁷.

La « femme à Boches » est appelée comme telle car elle est couverte du double mépris. Le premier consistant dans l'acte avilissant pour sa condition de femme et de mère, et le second

⁴⁵ *Ibidem*.

⁴⁶ LE NAOUR (J-Y.), « Epouses, marraines et prostituées : Le repos du guerrier, entre service social et condamnation morale » in MORIN-ROTUREAU (E.) (dir.), *1914-1918 : combats de femmes. Les femmes, pilier de l'effort de guerre*, Paris, 2004, pp. 76-81.

⁴⁷ ARNAUD-DUC (N.), *Op.cit.*, p.24.

sur l'acte antipatriotique qu'elle commet en s'offrant au soldat ennemi. La prostituée d'avant-guerre, cette « femme à soldat » tombe de moins haut dans l'opinion publique qui la raille depuis toujours. Cependant, elle partage, pour nous, certaines similitudes avec la « femme à Boches ». La femme est depuis toujours le symbole de la fertilité, de la conception. Dans une guerre où l'union nationale est proclamée pour la défense de la race, la femme et la Patrie fusionnent. Toutes deux, elles donnent naissance aux enfants, futur de la nation. Aussi, la peur d'être déshonoré par l'ennemi à travers le corps des femmes, constitue une angoisse latente pour la gente masculine, au front ou restée à l'arrière⁴⁸. Or la prostituée qui incarne cette ouverture avilissante à l'inconnu, incarne une souillure nationale.

La défiance commune aux deux femmes s'explique aussi par un autre aspect qu'elles n'ont pas partagé avec le reste de la population : celui de la souffrance et des privations. Ce n'est donc pas son statut social qui définit la prostituée à la fin du conflit mais bien son « incivisme ». Aussi les femmes poursuivies dans les semaines qui suivent l'Armistice, subiront la tonte des cheveux, symbole de l'adultère et de la trahison⁴⁹.

Si sa perception change selon les périodes, la prostituée, symbole par excellence de la femme criminelle⁵⁰ au XIX^{ème} siècle, devient le symbole de l'incivique féminine à la sortie du conflit mondial⁵¹. Tout comme la prostituée d'occasion qui recevait « *le stigmat de l'inscription* » à savoir l'inscription au registre la prostitution, l'incivique de 1918 soumise à la vindicte masculine recevait, elle aussi, « *le sceau de la déchéance* »⁵². Les contextes changent mais le symbole demeure.

⁴⁸ VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la guerre, sortir de l'occupation (...)* Op. cit., p.69.

⁴⁹ *Ibidem*, p.73.

⁵⁰ DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *La prostitution urbaine (...)* Op. cit., p.128.

⁵¹ VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la guerre, sortir de l'occupation (...)* Op. cit., p.73.

⁵² Les expressions « stigmat de l'inscription » et « sceau de la déchéance » sont repris de Nicole Arnaud-Duc. ARNAUD-DUC (N.), *Op. cit.*, p.24.

Chapitre 2 : Le cadre législatif entourant la prostitution.

Ce chapitre exposera l'ensemble de l'arsenal législatif produit par l'Etat belge afin de juguler l'explosion du phénomène prostitutionnel de la seconde moitié du XIX^e siècle à la veille du conflit mondial. Nous exposerons l'évolution des deux courants moralisateurs ayant animé le débat politique autour de la gestion de ce monde interlope ainsi que leur perception du phénomène. La loi communale de 1836 sera abordée comme élément fondateur de la législation à cet égard avant que les différentes lois nationales influencées par l'un ou l'autre courant et en rapport avec la prostitution ne soient succinctement expliquées. Nous terminerons par un examen plus détaillé du règlement de prostitution de Charleroi, variante locale et adaptation de la loi communale et qui sera le point d'ancrage des autorités locales sur le sujet de 1872 jusqu'à la fin de la guerre.

1. L'évolution du Règlementarisme et de l'Abolitionnisme.

Face au nombre croissant de prostituées dans leurs villes et à la crise morale que cela instaure dans les couches besogneuses de la société moderne, les Etats européens vont tout au long du XIX^e siècle vouloir endiguer cette prostitution rampante au moyen de divers principes. Si la France instaure les premières réglementations sous l'égide de Napoléon Bonaparte en 1804, c'est le travail posthume du médecin hygiéniste Alexandre Parent-Duchâtelet qui, en 1836, instaure les véritables bases du courant règlementariste dans son ouvrage « *De la prostitution dans la ville de Paris sous le rapport considéré de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration* ». Cette recherche se base sur l'analyse des archives de la police mais aussi sur l'enquête de terrain et la statistique, faisant de cette étude la première dans le domaine de la sociologie empirique⁵³. Ce faisant, son travail ignore plusieurs pans de la réalité prostitutionnelle. La prostitution clandestine, les demi-mondaines, toute cette sexualité vénale cachée par des filles entretenues et autres femmes galantes n'y trouvent en effet pas leur place. Il n'en reste pas moins un travail fondamental sur l'éclosion de ce phénomène « excrémentiel » du XIX^e siècle⁵⁴.

⁵³ PARENT-DUCHATELET (A.), *La prostitution à Paris au XIX^e siècle, texte présenté et annoté par Alain CORBIN*, 2008, p.11.

⁵⁴ Parent-Duchâtelet ayant réalisé plusieurs travaux sur l'évacuation des déchets dans les égouts de Paris établit naturellement un lien entre les déchets et les prostituées. CORBIN (A.), *Les Filles de Noces(...)* Op. cit., pp.13-16.

De fait, dès cette époque, les premiers réglementaristes partent du principe que la prostitution est aussi inévitable que le sont les égouts, les voiries et les dépôts d'immondice. La prostituée assouvissant les désirs de l'homme, permet au mari et au père de sauvegarder le cadre familial⁵⁵. Il faut donc canaliser ce phénomène inexorable en permettant ces rencontres illégitimes dans un cadre bien précis.

Un cadre législatif tout d'abord, en contrôlant la péripatéticienne par un « encartement ». Cette sorte de carte d'identité avant l'heure permet, au-delà des informations identitaires d'usage, de pouvoir suivre le parcours de l'intéressée et au pandore d'avoir une certaine traçabilité, car le cartage des filles induit la soumission au règlement communal sur la question ainsi que des visites sanitaires régulières.

Un cadre spatial ensuite car si la prostitution est tolérée, elle doit rester invisible à l'œil chaste de l'enfant et de l'honnête ménagère, et éloignée des occupations de l'honnête citoyen⁵⁶.

Nous voyons déjà bien le paradoxe ou l'hypocrisie du système réglementariste qui sera en place durant le XIXe et le début du XXe siècle. D'une part, la prostituée occupe une fonction sociale reconnue au sein de la communauté mais d'autre part, elle est marginalisée, déconsidérée et confinée dans un espace déterminé⁵⁷. La tolérance, fruit de l'intégration et de la marginalisation, devient le maître mot du Réglementarisme.

Il est à noter que la Belgique allait se signaler par une mise en œuvre uniforme de ce procédé réglementariste. Sous l'impulsion des milieux médicaux belges à partir de 1825 et de l'Académie de Médecine de Belgique en 1843, un règlement de la prostitution de Bruxelles allait voir le jour le 18 avril 1844. Ce dernier allait appliquer les 3 piliers du Réglementarisme : le cartage, la maison close et la visite sanitaire. Ce premier règlement local allait servir de modèle aux autres villes belges⁵⁸.

Le bordel ou la maison de tolérance devient le symbole de ce confinement. Bâtiment de taille variable selon l'ambition de son gérant, il doit se situer dans un quartier décentré, avoir

⁵⁵ VAN HOOREWEGHE (C.), *Prostitutie te Gent tussen 1910-1932*, Gent, RUG, licentiaats verhandeling, 1989, p. 24 via VANDE VOORDE (V.), *Op. cit.* p.12.

⁵⁶ MERTENS (I.), *Prostitutie in Vlaanderen: een sociografische en kwantitatieve studie van het prostitutieel kader. Brugge en Gent, 19 -begin 20 eeuw*, Gent, RUG, licentiaats verhandeling, 1981, pp. 18-19 via VANDE VOORDE (V.), *Op. cit.*

⁵⁷ ARNAUD-DUC (N.), *Op. cit.*, p.36.

⁵⁸ KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, pp.18-19.

un caractère sobre à l'extérieur et une entrée si possible détournée de la rue afin de maintenir la discrétion. L'intérieur lui, luxueux ou minable, doit être feutré pour éviter toute indiscretion vis-à-vis du monde extérieur. Tout comme ses résidentes, la maison de tolérance est à la marge de la cité. L'ouverture du bordel est d'ailleurs soumise à la stricte appréciation des autorités de la ville et son maintien dépend du bon vouloir des édiles communaux et de la police. La réglementation s'applique également à la gestion de la maison. Le tenancier se voyait contraint de tenir à jour un registre concernant ses « filles » dans lequel il consignait toutes les informations. Ce « livre sans nom » comme l'appellent les filles de la maison⁵⁹ est régulièrement contrôlé par les policiers en inspection.

Quant au tenancier, il s'agit en fait d'une tenancière appelée la « dame de maison » mais qui possède communément bien d'autres noms. Outre la gestion du registre, son travail consiste en une gestion quotidienne de la nourriture, des habillements ainsi que de la bonne marche de l'établissement. Le mari ou l'amant, s'il est autorisé à vivre sous le même toit, s'occupera du service d'ordre, du recrutement et du renseignement à la police. Cependant, ce sera bien la femme qui tiendra la culotte et exercera son autorité avec virilité. Les filles lui doivent d'ailleurs une totale obéissance. On observe ainsi une hiérarchisation entre la prostituée et sa « mère » ainsi qu'entre cette dernière et l'autorité de la ville. La tenancière occupe une fonction liante entre la fille de joie et l'autorité communale à qui elle doit rendre des comptes sur le comportement de ses filles⁶⁰. L'objectif des autorités est ici d'entraver la prostitution clandestine en disciplinant au mieux son pendant toléré au moyen de cette hiérarchisation⁶¹.

La détection des maladies vénériennes était aussi importante car au-delà de la santé de la femme, c'est aussi et surtout la santé du client qui était prépondérante. Il fallait le protéger d'un mal qui deviendrait tôt ou tard gênant et pourrait créer le scandale. De ce fait des visites, généralement bi-hebdomadaires, avaient lieu dans ces maisons « borgnes ». Les médecins désignés y pratiquaient leurs examens à la maisonnée. Si « l'avarie » était déclarée, la femme devrait rejoindre un établissement spécial, mi-hôpital, mi-prison. En effet, leur présence n'était pas tolérée dans les hôpitaux habituels où elles pourraient croiser les honnêtes gens⁶².

⁵⁹ ADLER (L.), *Les maisons closes, 1830-1930 : La vie quotidienne*, Paris, 1990, p.88.

⁶⁰ ADLER (L.), *Ibid.*, p.91.; CORBIN (A.), *Op. cit.*, p.218.

⁶¹ KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, p.18. ; DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *Tolérance et répression... Op. cit.*, pp.69-70.

⁶² VAN HOOREWEGHE (C.), *Op. cit.*, p.25 ; MERTENS (I.), *Op. cit.*, p.20.

Pour contrôler cela, le système réglementariste allait mettre en place une police des mœurs, chargée d'inspecter les lieux de débauche, de contrôler les filles et encarter celles qui ne l'étaient pas déjà. Traquer la fille clandestine était aussi dans ses attributions⁶³.

Cependant, l'optimisme affiché par ce système théoriquement implacable allait être confronté à l'évolution des mœurs de la société du XIXe siècle en général, ainsi que de la mutation des pratiques et des demandes prostitutionnelles en particulier.

Le développement de l'athéisme, l'affaiblissement de l'autorité paternelle, les progrès du libéralisme allaient changer la vision de la population vis-à-vis du problème prostitutionnel. De nouvelles demandes sexuelles allaient naître de ces nouvelles postures. Alain Corbin les explique par la transformation du rapport à la prostitution clandestine. Evitée par la bourgeoisie par la peur du péril vénérien et le respect des codes sociaux, la prostitution clandestine restait liée aux classes populaires. Avec l'embourgeoisement de ces classes, l'adoption de nouvelles attitudes sexuelles s'installe. On devient plus exigeant sur l'aspect « séduction » du rapport. De son côté, la bourgeoisie affine ses goûts et, n'ayant plus cette crainte de la prostitution clandestine, l'utilise sans problème pour assouvir ses désirs nouveaux. L'espace préconçu pour les rapports est déserté pour des lieux plus isolés, propices à développer un érotisme nouveau. La maison de tolérance traditionnelle a vécu...⁶⁴

Face à ces envies libertaires, le pouvoir va mettre en place plusieurs aménagements du règlement afin d'endiguer le problème de la clandestinité. A Bruxelles en août 1877, les autorités vont notamment assouplir les contraintes de travail des prostituées tout en supprimant celles concernant l'administratif et le sanitaire. Pour éviter l'absence d'une majorité de filles de joies à leurs contrôles, on préfère limiter les visites de contrôle pour espérer fidéliser les filles à ces rendez-vous peu agréables. Certaines maisons de passe clandestines obtiennent des facilités pour se transformer en maisons de tolérance⁶⁵.

Si les aménagements énoncés montrent une évolution du système, celui-ci contrebalance ces réformes par une accentuation de la dissimulation et de la marginalisation. Les patentes délivrées aux tenanciers de maisons closes sont abrogées. Ne reste qu'une « tolérance » sommaire et révocable à tout instant. Le quotidien de ces « entrepreneurs » ne tient qu'à un fil.

⁶³ MERTENS (I.), *Op. cit.*

⁶⁴ CORBIN (A.), *Op. cit.*, pp.275-314

⁶⁵ KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, pp.20-21.

Les lanternes rouges qui identifient les maisons de tolérances aux yeux du monde extérieur sont supprimées. On renforce les contrôles policiers et de nouvelles aires de la ville sont interdites aux filles publiques. C'est la face dure de ce qu'on appelle l'Hyper Réglementarisme⁶⁶. Cette attitude provoquera notamment une immigration dans les faubourgs des villes, où la surveillance et les renseignements entre polices sont plus lâches.

De plus, l'échec des politiques sanitaires menées contre un péril vénérien grandissant ont suscité l'hostilité des néo-réglementaristes qui vont développer leur courant autour de 1887. Ceux-ci veulent accentuer l'encadrement hygiénique et l'aspect sanitaire du système au détriment des principes sur la morale publique⁶⁷.

Le Réglementarisme montre ses limites et va être pointé du doigt lors de l'affaire dite de la *Traite des Blanches*, véritable scandale de mœurs, qui va connaître un retentissement international sans précédent et aux conséquences certaines. En janvier 1880, il est révélé qu'une quarantaine de mineures belges ou étrangères se trouvaient dans les lupanars bruxellois. L'émoi premier qui se portera sur la condition de ces jeunes filles enfermées contre leur volonté dans des bordels bruxellois, laissera place à l'opprobre sur les autorités bruxelloises⁶⁸. Si la prostitution des mineures ne choque pas grand monde à l'époque, l'opinion publique se choque des liens qu'entretiennent les policiers mais aussi les médecins et les édiles communaux avec ce monde interlope. La collusion démontrée entre les inculpés et les pandores censés protéger les petites est incompréhensible.

Et pourtant le système Hyper-Réglementariste pouvait l'expliquer *de facto*. La chasse menée sur les prostituées clandestines qu'il impose à ses représentants place ces derniers comme alliés objectifs des tenanciers soucieux de voir revenir leurs « filles prodiges » retrouvées par la police⁶⁹. Comme le dit Jean-Michel Chaumont : « Un allié, dans un registre commercial, cela s'appelle un associé et, dans le registre pénal, un complice⁷⁰ ». Cette sordide affaire va permettre à un autre courant de pensée de donner sa pleine mesure : le mouvement abolitionniste.

⁶⁶ *Ibidem*, p.22.

⁶⁷ VAN HOOREWEGHE (C.), *Op. cit.*, pp.25-26 ; MERTENS (I.), *Op. cit.*, pp.21-22.

⁶⁸ Le sujet est précisément détaillé dans KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, pp.25-40.

⁶⁹ CHAUMONT (J.-M.), « L'affaire de la traite des blanches (1880-1881) : un scandale bruxellois ? » in *Brussels Studies* [En ligne], Collection générale, n° 46, mis en ligne le 24 février 2011, consulté le 19 juin 2017. URL : <http://brussels.revues.org/831> ; DOI : 10.4000/brussels.831

⁷⁰ *Ibidem*.

C'est en Angleterre que l'on trouve l'origine de ce mouvement prohibitionniste. Son « égérie » Joséphine Butler⁷¹, voulait réguler très fermement la sexualisation de la société. Le terme de « mal nécessaire » invoqué par les réglementaristes s'opposait tout simplement aux règles du droit, de la santé publique et de la morale⁷². Mais au-delà de ces règlements, c'est la prostitution elle-même qu'il fallait abolir. Le célibat considéré comme cause de dénatalité et source de naissances illégitimes était combattu féroce⁷³.

D'abord contenu à l'Angleterre, le mouvement s'exporte sur le continent dans la deuxième moitié des années 1870. Plusieurs congrès se tiennent en France, Suisse et Italie. Les congressistes y abordent notamment le problème des maisons de tolérances, considérées comme de véritables points de chute de plus vastes réseaux d'échanges de filles innocentes destinées à remplacer les prostituées officielles parties dans une clandestinité plus confortable. Le système était donc complice de cette déviance⁷⁴. L'affaire de Bruxelles allait en partie leur donner raison.

Une autre frange de l'Abolitionnisme se trouve en France, berceau du Réglementarisme. Ceux qui la compose sont dit « progressistes » ou « libéraux ». Leur ligne de conduite est plus pragmatique. Ils s'opposent plus précisément aux abus commis par les différents services de police, notamment sur le choix ou non d'encarter la fille trouvée, parfois sur de simples présomptions. Ils s'opposent aussi aux interprétations des lois diverses et variées selon l'agent qui verbalise. De plus le parcours de vie de la prostituée encartée empêche toute possibilité d'une réelle rééducation et d'un repentir. Mais ils se voulaient moins liberticides que leurs cousins abolitionnistes⁷⁵.

En Belgique après le scandale, *la Société de Moralité Publique* nouvellement constituée en 1881, devint le trait d'union entre les courants abolitionnistes anglais et progressistes français⁷⁶. Elle se donna pour objectif de « combattre le Réglementarisme et d'œuvrer au relèvement des filles perdues ». Elle obtiendra l'arrêt définitif des admissions de prostituées mineures, mais cette antenne abolitionniste locale n'empêchera pas les nouvelles mesures de

⁷¹ Butler Joséphine (13 avril 1828 - 30 décembre 1906). Militante féministe et réformatrice sociale. Son combat contre les *Contagious Diseases Acts* dès la fin des années 1860 l'emmènera à la tête de la Fédération abolitionniste internationale en 1875. CHAUMONT (J-M.) et MACHIELS (Ch.) (éd.), *Op. cit.*, p.257.

⁷² ROSSIGNOL (Fr.), *L'attitude du législateur belge à l'égard de la prostitution de 1867 à nos jours*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1998, p.12 ; KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, pp. 24-27.

⁷³ CORBIN (A.), *Op. cit.*, pp.315

⁷⁴ KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, p.25.

⁷⁵ VAN HOOREWEGHE (C.), *Op. cit.*, pp 27-28 ; MERTENS (I.), *Op. cit.*, pp.24-26.

⁷⁶ DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *La prostitution urbaine (...) Op. cit.*, p.120.

rester résolument réglementaristes jusqu'en 1948⁷⁷. Cependant, plusieurs de ces membres comme Jules Le Jeune⁷⁸ parviendront à imprimer un peu l'idéologie dans les lois sur le vagabondage de 1891 et sur la protection de l'enfance de 1912 malgré le déclin de la position abolitionniste au début du nouveau siècle.

Mais au-delà du cadre belge, le monde s'organise autour de ce phénomène de la *Traite des Blanches*. Il est vrai que dans un monde en mutation, industrialisé, les frontières se sont rapprochées, et le commerce du sexe s'est internationalisé⁷⁹. Deux traités internationaux auxquels la Belgique participera vont être signés à Paris les 18 mai 1904 et 4 mai 1910. En 1904, les pays participants se mettent d'accord sur un échange d'informations des procédés nationaux en matière de prostitution mais aussi des listes comprenant les femmes et les souteneurs connus de leur Etat. Ces femmes étrangères sont suivies et auditionnées dans le pays où elles arrivent. Les ports et gares sont surveillés et tout individu suspect est signalé au consulat du pays concerné. En outre, une aide est apportée aux victimes du système par une assistance pécunière ou logistique pour l'extirper du milieu et la renvoyer au pays⁸⁰. Le traité de 1910 affermit encore les prises de positions communes à l'égard du commerce du sexe. Les conditions de recrutement de jeunes filles dans les maisons de passe étaient durcies et les peines concernant des mineures voyaient leur sanction aggravée. La Belgique ratifiera ces deux traités dont le deuxième impactera la loi belge du 26 mai 1914 sur la répression de la *Traite des Blanches*⁸¹.

A la veille du conflit, ni l'Abolitionnisme, ni les constatations internationales vis-à-vis de la prostitution n'ont affaibli le système réglementariste en vigueur.

2. Des législations nationales

Durant le XIX et au début du XXe siècle, l'Etat belge va promulguer plusieurs lois qui concerneront de près ou de loin la prostitution. Bien que soumis à l'autorité communale, les

⁷⁷ KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, pp.42-43.

⁷⁸ Le Jeune Jules (5 mai 1828 - 18 février 1911). Ministre de la justice catholique de 1887 à 1894, il est la tête de proue de réformes sur la répression du vagabondage et de la mendicité et sur la protection de l'enfance. CHAUMONT (J-M.) et MACHIELS (Ch.) (éd.), *Op. cit.*, p.258.

⁷⁹ VANDE VOORDE (V.), *Op. cit.* p.29.

⁸⁰ ROSSIGNOL (Fr.), *Op. cit.*, p.22.

⁸¹ VANDE VOORDE (V.), *Ibidem*.

divers règlements sur la prostitution sont soumis aux lois de l'Etat belge. Il est vrai qu'en tant que phénomène social, et même si le Réglementarisme veut maintenir ces filles de débauche en vase clos, leur monde interlope touche d'autres pans de la société avec lesquels elles interagissent.

2.1. L'article 96 de la loi communale de 1836.

Longtemps le problème prostitutionnel a été l'affaire des communes. Cette responsabilité avait été transférée rapidement dans la jeune Belgique unitariste au sein des lois communales de 1836. Influencé par le système français réglementariste, le pouvoir central considérait que les décisions revenaient au pouvoir le plus proche de ce problème urbain : le pouvoir municipal⁸². L'article 96 de ce code communal incombe la responsabilité aux bourgmestres et aux collèges communaux quant au problème prostitutionnel :

« Au Collège des bourgmestres et échevins appartient la surveillance des personnes et des lieux notoirement livrés à la débauche. Il prend à cet effet les mesures propres à assurer la sûreté, la moralité et la tranquillité publique. Le Conseil fait à ce sujet les règlements qu'il juge nécessaire et utiles »⁸³.

Nous le voyons, la tâche se divise en deux. Au Conseil de légiférer et au Collège de sévir. Cette loi municipale restera longtemps inamovible et un seul changement sera observé en 1877. Il s'agira du mot *sûreté* transformé en *santé*⁸⁴.

Les différents points de l'article 96 démontrent bien les trois lignes directrices de l'esprit réglementariste en vigueur : le cartage, la visite sanitaire et la tenue de la maison de tolérance. Mais toutes ces considérations laissent la place à l'autonomie communale : l'article 108 de la loi sur les collectivités locales invoquait la souveraineté absolue d'une municipalité à instaurer un règlement de prostitution si elle le jugeait nécessaire. La seule limite étant de veiller à ne pas fixer une réglementation qui soit contraire à la législation belge⁸⁵.

⁸² VANDE VOORDE (V.), *Op. cit.* p.19.

⁸³ *Bulletin Officiel des Lois et Arrêtés royaux de la Belgique*, dl XIII, 1897, n°136, pp. 421-423.

⁸⁴ Le mot « santé » ayant un sens plus précis. *Ibidem*, p.421.

⁸⁵ VAN HOOREWEGHE (C.), *Op. cit.*, pp 30-31.

La suite de l'article 96 (points 1501 à 1506) évoque d'ailleurs les connections possibles avec les autres lois. Le point 1501 évoque dès les premiers paragraphes la visite sanitaire ainsi que le cloisonnement des maisons et des filles avec des recommandations pour la fermeture des fenêtres « dont la partie inférieure doit être du verre dépoli⁸⁶».

Le point 1502 évoque lui la clandestinité au travers de l'interdiction d'abriter une fille éparse dans une maison non appropriée, ou encore l'inscription en tant que *fille publique* de toute fille arrêtée dans une maison de prostitution clandestine. Leur expulsion de la ville est par contre illégale.

Les points 1503 et 1505 évoquent pour leur part la loi du 16 août 1887 concernant l'ivresse publique en rappelant, qui, selon l'article 14 donne l'interdiction de débiter des comestibles ou des boissons dans les maisons de débauche. Le Conseil communal peut « régler les questions de détail mais non les dispositions principales ». Le point 1505 rappelle lui l'interdiction d'ouvrir un débit de boisson pour toute maison comprenant une personne notoirement livrée à la débauche, condamnée pour corruption de mineur ou pour avoir tenu un établissement de prostitution clandestine. Cet article est aussi applicable pour les enfants du débitant. Il explique ensuite les diverses modalités⁸⁷.

Le point 1504 rappelle la mission de surveillance du Collège sur les *lieux notoirement livrés à la débauche*. Il explique en outre que l'absence de règlement induit des mesures individuelles. La deuxième partie de ce point 1504 évoque l'indépendance de ce dernier vis-à-vis des tribunaux. Par exemple, sa décision quant au caractère prostitutionnel clandestin d'un cabaret ne peut être remise en cause ; le prévenu ayant le droit d'en connaître les causes factuelles⁸⁸.

Un point particulier est à signaler ici. Il témoigne de l'abandon au nom de l'hygiène publique de certains préceptes relatifs aux « explorations corporelles », que l'article 25 de la loi du 20 avril 1874 (loi sur la détention préventive) interdisait. La visite corporelle des prostituées est ici autorisée, et la loi de 1874 « est sans application aux visites sanitaires imposées aux prostituées par l'autorité communale »⁸⁹.

⁸⁶ *Bulletin Officiel des Lois et Arrêtés royaux de la Belgique*, dl XIII, 1897, n°136, p.422.

⁸⁷ *Ibidem*, p.423.

⁸⁸ *Ibidem*, p.422.

⁸⁹ *Ibidem*.

Le point 1506 qui conclut l'article rappelle la précarité et la révocabilité des tolérances accordées aux tenanciers ainsi que la nullité d'une plainte concernant la dépréciation de son bien mobilier une fois le retrait de la tolérance accordée actée⁹⁰.

Cet aperçu de l'article 96 montre bien l'Hyper Réglementarisme qui se met en place et enserme la pratique prostitutionnelle d'avant-guerre. Ligne de conduite pour les communes, abhorré par les abolitionnistes, cet article de loi se maintiendra malgré des tentatives d'abrogation⁹¹.

2.2. Les lois nationales impliquant la prostitution.

Nous l'avons vu, l'article 96 de la loi communale fait appel à d'autres lois comme celle sur l'ivresse publique du 16 août 1887 dont l'article 14 interdit la vente de boissons sous peine d'amende de 50 à 1000 francs qui augmentera en cas de récidive. L'effet de fermeture ayant une durée de 2 ans. Si cette fermeture devait être interrompue endéans les 2 ans, le tenancier encourait une peine d'emprisonnement de huit jours à un mois et une amende de 50 à 200francs⁹².

Cette loi pouvait avoir un effet certain pour les tenanciers qui s'y exposait. Plus qu'un refouloir à la consommation, cela pouvait aussi couper les moyens de subsistances « classiques » d'un tenancier peu scrupuleux et soucieux d'arrondir ses fins de mois en proposant d'autres « services » à sa clientèle. En outre la simple présence d'une prostituée située dans une chambre de bonne dans une auberge pouvait conduire les autorités à fermer le bâtiment⁹³. Les fléaux qu'étaient l'alcoolisme et la prostitution ne devaient jamais se conjuguer.

D'autres lois vont interagir avec le monde du sexe. La loi pour la répression de la mendicité et du vagabondage du 27 novembre 1891 et plus particulièrement son article 13 visait à toucher les souteneurs de filles en les comparant à des mendiants. Ce vagabond « spécial » qui « par fainéantise, ivrognerie, dérèglements des mœurs, ces souteneurs de filles publiques » pouvaient être mis à disposition du Gouvernement et enfermé dans un dépôt pour une durée de

⁹⁰ *Ibidem*, p.423.

⁹¹ Jules Le Jeune, abolitionniste convaincu, essaiera de l'abroger. DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *La prostitution urbaine (...) Op. cit.*, p.122.

⁹² VANDE VOORDE (V.), *Op. cit.* p.23.

⁹³ *Ibidem*.

2 à 7 ans⁹⁴. A charge pour sa commune « de secours » de payer son coût d'entretien⁹⁵.

L'affaire de la *Traite des Blanches*, nous l'avons dit, avait entraîné un vif émoi. Le cas des mineurs d'âges allait dès lors occuper l'esprit des nombreux abolitionnistes dont le ministre Le Jeune, instigateur de cette loi. Celui-ci donnait donc quelques prédispositions concernant les mineurs. Si la différence entre l'adulte et l'enfant n'est pas établie dans le système judiciaire d'alors, les peines étaient cependant adoucies pour les enfants. Le jeune n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans sera mis à la disposition du gouvernement et envoyé en école de Bienfaisance jusqu'à sa majorité avec l'espoir de le réorienter moralement. Si le comportement de l'enfant était jugé satisfaisant dans son évolution, il pouvait regagner le domicile familial avant sa majorité. Le cas des mineurs prostitués était assimilé au vagabondage. Cependant, l'indépendance statutaire de l'enfant n'est pas encore établie⁹⁶.

Le coût d'entretien des communes va être une pierre d'achoppement dans l'entente cordiale intercommunale. Le coût de soin des prostituées infectées pesant sur la commune où se passait le délit, la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique voulut éclaircir le problème. Son article 44 déterminait que la municipalité où la prostituée était domiciliée devait participer aux frais occasionnés dans la commune où avait lieu le délit. Cependant sur le terrain, cet arrangement posera plus de problèmes que de résolutions. Dans son mémoire, Vania Vande Voorde émet l'hypothèse, sur base d'un exemple brugeois, que des communes, ne pouvant expulser leur prostituée par suite de la loi, ne les auraient tout bonnement pas inscrites au registre afin de ne pas avoir à les assumer comme commune domicile de secours⁹⁷. Pour notre part, les discussions durant la guerre entre les communes limitrophes et Charleroi quant aux paiements des prostituées furent une réalité que nous évoquerons plus loin.

Travailler ou être associé au domaine de la prostitution avait des conséquences sociales mais aussi politiques. La loi sur le Code électoral du 12 avril 1894 prévoit l'interdiction de vote pour les personnes liées au commerce du sexe. L'article 20 de la loi déchoit du droit de vote « les personnes coupables pénalement, les occupants des maisons de tolérances et des maisons de prostitution clandestines, les personnes mises sous tutelle pour mauvaises conduites,

⁹⁴ DUPONT-BOUCHAT (M-S), *La prostitution urbaine (...)* Op. cit., p.122.

⁹⁵ VANDE VOORDE (V.), Op. cit., p.24.

⁹⁶ PEVERGNE (D.), Op. cit., p.93.

⁹⁷ VANDE VOORDE (V.), Op. cit., p.25.

infidélités ou ayant subies une déchéance du droit parental⁹⁸».

Nous le voyons, les personnes vierges de toute incrimination peuvent être exclues du droit de vote de par leur activité professionnelle. Cet article intervient un an après l'acquisition du vote censitaire, qui permet à tout homme de voter. Grâce à celui-ci, cette catégorie d'individus en est toujours exclue. Quant aux femmes, cet article ne change rien pour le moment. Mais en 1919, lorsque plusieurs catégories de femmes auront le droit de vote comme veuves de guerre ou mère de soldats célibataires morts pour la Patrie, ainsi que les femmes ayant eu une conduite héroïque durant le conflit, les femmes adultères et les prostituées seront à nouveau bannies⁹⁹.

La loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance marque une avancée importante dans la législation sur l'enfance mais aussi sur la prostitution de mineurs. Elle reconnaît enfin une différence statutaire au niveau législatif pour l'enfant. Composée en trois parties, cette loi évoque le problème prostitutionnel sous divers aspects.

Le premier chapitre établit la déchéance de puissance paternelle, la procédure ainsi que les conditions de la tutelle. Les premiers articles donnent les causes possibles du retrait de ce droit. Outre les parents incriminés par la justice et les parents ayants commis des actes répréhensibles sur leur progéniture, les personnes « mettant en danger la moralité » de leurs enfants pouvaient aussi être déchus de leur droit¹⁰⁰. On le voit bien, si le danger immédiat envers l'enfant est pris en considération, le contexte familial et le milieu social peuvent être des facteurs d'éloignement pour l'enfant.

Le troisième chapitre évoque quant à lui les peines encourues par les auteurs d'atteintes aux mœurs diverses comme l'enlèvement, l'attentat à la pudeur, le viol. Ces peines seront aggravées si elles sont commises sur des mineurs¹⁰¹.

Le second chapitre contient des éléments importants pour notre recherche car il s'occupe des mesures et de leurs modalités concernant le mineur lui-même. Les articles 13, 14 et 15 sont particulièrement intéressants car ils s'intéressent au vagabondage, au comportement envers les

⁹⁸ *Ibidem.* p.26.

⁹⁹ *Ibidem.*

¹⁰⁰ *Ibidem.* p.27. ; PEVERGNE (D.), *Op. cit.*, p.94.

¹⁰¹ FRANCOIS (A.), *Le cas des « madeleines aux petits pieds » (...) Op. cit.*, p.189.

parents et à la prostitution.

L'article 13 s'occupe des modalités concernant les mineurs de moins de 18 ans pris pour fait de vagabondage ou de mendicité. La nouveauté par rapport à la loi de 1891 réside dans le choix du juge quant au placement du jeune, celui-ci n'étant plus forcément mis à disposition du gouvernement jusqu'à sa majorité. Les possibilités restantes sont le placement chez un particulier ou dans une institution de charité sous « liberté surveillée » ainsi qu'une simple réprimande si le fait n'est pas trop grave¹⁰².

L'article 14 évoque également l'inconduite de l'enfant âgé de moins de 18 ans. Si celle-ci « donne lieu à de graves sujets de mécontentement à leurs tuteurs ou à d'autres personnes qui en ont la garde, le juge des enfants pourra (...) prendre les mesures spécifiées (...) à l'article 13 »¹⁰³. Nous le voyons, les trois mesures de garde du juge sont applicables dans les trois domaines abordés par les articles. C'est la circonstance qui détermine le type de prise en charge et non plus simplement le type de fait. Dans la pratique, il en sera de même pour la qualification des faits.

L'article 15 concerne lui les mineurs de moins de 16 ans pris pour des « faits de prostitution, de débauche, mais aussi lorsque ceux-ci cherchent leurs ressources dans le jeu, dans les trafics ou dans les occupations qui les exposent à la prostitution »¹⁰⁴. Cependant de la théorie à la pratique, il y a des écueils que le juge va essayer d'éviter. En limitant la restriction à 16 ans, la loi ignore la catégorie d'âge des 17-21 ans pourtant encore non adultes. Les juges utiliseront donc des moyens détournés pour s'occuper des jeunes femmes accusées par l'article 15. Ils essaieront d'établir le vagabondage dans les faits incriminés, ou d'inciter les parents à la dénonciation afin que les jeunes filles tombent sous les règles des articles 13 et 14 et qu'ils puissent commencer le processus de réhabilitation de la mineure¹⁰⁵.

Une dernière loi issue du contexte international crée par le commerce du sexe est promulguée juste avant le début du conflit : la loi belge du 26 mai 1914 sur la répression de la *Traite des Blanches*. Cette loi est une réponse nationale aux demandes du traité de 1910 ratifié par la Belgique. Il s'agit en fait d'un remaniement des articles 379, 380 et 382 du code pénal

¹⁰² MASSIN (V.), *Op. cit.*, p.177.

¹⁰³ *Pasinomie*, Loi sur la protection de l'enfance, 15 mai 1912, art. 14 ; PEVERGNE (D.), *Op. cit.*, p.97.

¹⁰⁴ *Pasinomie*, (...) *Op. cit.*, art. 15.

¹⁰⁵ FRANCOIS (A.), *Le cas des « madeleines aux petits pieds »* (...) *Op. cit.*, p.189.

concernant les mineures ainsi que l'ajout des articles 380bis et ter s'attaquant à la traite des adultes et aux conditions de rétentions de celles-ci¹⁰⁶.

L'article 379 voit le caractère « habituel » du délit non plus justifiable. Le caractère occasionnel ou unique de l'infraction suffit à la poursuite de son auteur, ceci afin d'éviter la récidive. Dans l'article 380, le rôle de l'âge de la victime va nuancer les sentences. Cela deviendra une circonstance atténuante si le préjudicié ignorait la minorité de sa victime par erreur « invincible »¹⁰⁷. Une condition aggravante selon l'âge en lui-même. En effet, l'incriminé écopait d'une peine de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 5000 francs pour une victime de l'âge de 16 ans. Pour une fille de moins de 14 ans, l'auteur prenait 10 à 15 ans de travaux forcés et 5 ans de plus si la mineure était âgée de moins de 10 ans¹⁰⁸.

L'article 380bis s'attaque au proxénétisme. L'embauche des femmes sans leur consentement mais aussi quand celui-ci a été « vicié, surpris ou violenté » est sanctionné. De plus, la tentative devient elle-même un délit. Quant au 380ter, il incrimine toute forme de rétention contre son gré d'une personne, que celle-ci se soit déjà prostituée ou non. Mais aussi, qu'elle soit majeure ou non, de sexe masculin ou féminin¹⁰⁹.

La loi de 1914 permet en outre, la poursuite de citoyens belges ayant commis des infractions à l'étranger sur le sol belge ainsi que l'extradition. L'efficacité de ces deux points devra être assuré par une autorité compétente qui collaborera avec les services similaires des autres pays¹¹⁰.

3 : Une législation communale : le règlement de prostitution du 3 avril 1872.

Nous avons déjà mentionné que l'article 96 de la loi communale, bien que dictant tout un ensemble de règles, laissait aux communes le choix d'un règlement et l'autonomie quant à son édicition. Mais cet ensemble de règles à suivre plus qu'une législation uniforme pouvait

¹⁰⁶ VANDE VOORDE (V.), *Op. cit.*, p.31.

¹⁰⁷ François Rossignol invoque l'exemple du faux passeport et du physique plus mature de la jeune fille comme exemples d'erreurs « invincibles ». ROSSIGNOL (Fr.), *Op. cit.*, p.24.

¹⁰⁸ *Ibidem*, p.25.

¹⁰⁹ *Ibidem*.

¹¹⁰ *Ibidem*, pp.26-27.

laisser craindre des différences significatives entre les communes. Pourtant les similitudes sont nombreuses. Plusieurs raisons expliquent cela. Tout d'abord le règlement de Bruxelles de 1844, considéré comme un modèle du genre, deviendra un exemple national repris par plusieurs métropoles¹¹¹. La deuxième raison provient de Colette Van Hooreweghe, qui affirme que les similitudes trouvent leurs origines dans la correspondance entre les communes sur le sujet¹¹². Nous verrons que ce procédé fut utilisé par certaines communes de la région de Charleroi après le conflit lorsqu'il fut acquis qu'une réglementation devenait nécessaire.

Lors de la Séance du Conseil communal de la ville de Charleroi du 3 avril 1872 fut arrêté le nouveau règlement de police sur la prostitution¹¹³. Les premières discussions avaient débuté le 12 février 1848¹¹⁴ mais comme nous pouvons le deviner, dans une ville en expansion comme Charleroi en 1872, le règlement « actuellement en vigueur ne contenait pas toutes les dispositions dont l'expérience avait fait connaître la nécessité. » Aussi, un nouveau projet de règlement avait été envoyé à la Commission de police dès le 5 décembre 1870¹¹⁵.

Le règlement de 12 pages comprenant 46 articles est réparti en 5 chapitres concernant respectivement les femmes publiques, les maisons de tolérances, les examens sanitaires ainsi que les diverses dispositions pénales générales et transitoires.

3.1 « Des filles publiques, de leur inscription et de leur radiation »

Le premier chapitre commence par une définition et une catégorisation du type de prostituée. Le terme générique de « fille publiques » est dévolu à toutes les femmes qui se livrent « habituellement » à la prostitution. Quant à la catégorisation, elle sépare les « filles de maison » résidant dans les maisons de tolérances acceptées par l'administration communale, des filles publiques « éparses », domiciliées chez elles (art.1). En outre la catégorie des filles « éparses » était subdivisée en 2 classes (art.9).

Les définitions sont succinctes et peu explicites. Ainsi les agents de police, du greffe ou

¹¹¹ Il sera repris en 1856 par le Conseil Supérieur d'hygiène publique de Belgique pour une réinterprétation dont l'ambition se voulait pionnière pour internationale. DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), *La prostitution urbaine (...)* *Op. cit.*, p.112.

¹¹² VAN HOOREWEGHE (C.), *Op. cit.*, p.30.

¹¹³ *Procès-verbaux du Conseil communal de la ville de Charleroi*, séance du 3 avril 1872. L'intégralité du règlement se trouve retranscrite en **Annexe 1**.

¹¹⁴ *Bulletin communal de la ville de Charleroi*, séance du 12 février 1848.

¹¹⁵ *Bulletin communal de la ville de Charleroi*, séance du 5 décembre 1870.

de l'état civil n'observeront pas toujours les termes précis. Le mot « prostituée » s'adjoignant le terme « éparse », cela nous laisse penser que le terme a supplanté le terme « fille publique » durant les années de conflit. Cependant ce dernier terme revient également sans précision. En définitive, seul le terme « éparse » fut clair quant à la catégorisation de la fille ; le mot « prostituée » restant ambigu sur son terme générique ou sa catégorisation comme similaire à « filles de maison de tolérance » ou « officielle ».

L'inscription se fera au commissariat où un registre est tenu pour chaque catégorie (art.2). Elle se fera sur la demande de l'intéressée ou bien d'office par le Collège après audition. Les pièces déterminant l'état civil de la fille seront déposées au commissariat dans un dossier à son nom (art.3). Si la démarche n'a pas été effectuée par l'intéressée, elle sera inscrite après audition au bureau de police (art.4.). Lors de sa radiation, elle devait faire une demande au Collège, lequel statuerait sur son sort. La radiation avait lieu d'office en cas de mort ou de mariage et impliquait en outre l'effacement de toute trace d'inscription (art.12) ¹¹⁶.

Il est à noter que l'entrée de la fille dans le monde interlope ne tenait que du jugement des policiers ou des édiles de la ville. Entre le jugement de valeur du milieu bourgeois et de genre du sexe masculin, la prostituée pouvait rapidement être intégrée au circuit officiel. C'est ce que reprochaient les abolitionnistes au système hyper règlementariste : un jugement unilatéral et partial aux longues conséquences ¹¹⁷.

Après chaque inscription, un carnet était tenu comprenant les principales indications physiques et autres informations sur son identité ainsi qu'une signature. Un extrait du règlement figurait à son en-tête pour les filles éparses (art.5). Il devait être toujours porté par la fille et ne pouvait être échangé (art.6).

Le changement de domicile devait être signalé à la police et acté par le commissaire. Il ne pouvait se faire que deux fois par mois sauf cas exceptionnel (art.7). La fille ne pouvait pas vivre chez un débitant de boisson (art.10). Quant aux tenanciers de maison, ils ne pouvaient pas faire obstacle au départ d'une fille sous peine d'emprisonnement ou amende (art.8).

¹¹⁶ Sauf la radiation elle-même ainsi que les inscriptions « d'office » qui nous ont permis de retrouver plusieurs cas dans les p.v. communaux.

¹¹⁷ KEUNINGS (L.), *Op. cit.*, p.23.

3.2 « Des maisons de débauche et de passes »

Ici aussi les maisons sont catégorisées. En premier, les maisons de débauche où les femmes publiques sont « à demeure fixe ». Les secondes, les maisons de passe, admettent les « prostituées » (art.13). Chacune des catégories se divise en deux classes (art.14) que l'exploitant devra déterminer au moment de son inscription. A cette occasion il se soumettra au règlement de prostitution (art.16). Le terme « prostituée » utilisé ici déterminerait donc la prostituée comme l'équivalent de « fille de maison » pour les maisons de tolérance.

L'établissement des deux types de maisons subit une réglementation stricte. L'autorisation fondamentale doit être acquise auprès du Collège et reste soumise à la volonté de ce dernier, comme en témoignent les adjectifs « précaire » et « révocable » accolés à l'autorisation (art.15). La transmission aux héritiers ou aux propriétaires suivants est aussi soumise à l'autorité locale (art.18).

Les restrictions sont encore plus longues. Les exploitants des maisons de débauche ne peuvent pas louer d'appartement tandis que les gérants de maison de passe ne pourront louer qu'aux filles en ordre au niveau réglementaire et sanitaire. Aucun des deux ne peut débiter de boisson. Tenir simultanément les deux types de maisons est interdit (art.15).

L'emplacement des maisons est quant à lui restreint. Il ne peut s'établir dans des rues « aux passages fréquents, près d'établissements publics, d'éducatifs ou de cultes » (art.19.). Les maisons devront être reconnaissables grâce à la forme et à la couleur de la lanterne standardisée par décision du Collège (art.15). Quant aux fenêtres, elles seront garnies de persiennes ou de rideaux épais (art.20). Un libre accès sera livré à toute heure du jour ou de la nuit aux policiers communaux (art.20).

L'admission des filles par les tenanciers doit être assortie d'une déclaration préalable à la police (art.23). Les filles déclarées devront être en ordre légalement et posséder leur carnet qui validera l'ordre sanitaire (art.24) que le tenancier s'empressera de notifier à la police. Il notifiera également tout changement d'adresse de la fille et le lieu de destination. Le registre de maison était quant à lui le « carnet » du tenancier. Il regroupait toutes les informations essentielles des filles sous son toit ainsi qu'un registre des allées et venues de chacune d'entre elles (art.25).

Pendant toute la durée de vie dans les maisons closes, les prostituées devaient être

nourries, blanchies, habillées et entretenues par le tenancier. Tous ces objets personnels seront inventoriés dans le registre de maison et communiqués à la police. Ces effets personnels devaient être gardés en lieux sûrs et ne pouvaient être utilisés par la fille qu'après l'aval de la police. Ils lui étaient tout de même rendus à sa sortie de la maison (art.28).

La réalité du terrain quant à la gestion des maisons closes aura probablement poussé l'édiction de règles précises sur le tenancier qui n'est autre qu'une tenancière. Si la responsabilité de la femme est effective au sein de la maison, elle reste assujettie à son mari au niveau légal. Elle n'était autorisée à ouvrir un établissement qu'avec l'assentiment de son mari (art.17). Si celle-ci était non mariée ou « hors de la puissance maritale », elle était également soumise à la visite sanitaire jusqu'à l'âge de 51 ans (art.25).

La maison de passe clandestine, lorsqu'elle sera signalée au Collège, sera fermée. L'enquête administrative permettra, si le fait est avéré, « la fermeture de l'établissement et l'inscription des femmes au nombre de prostituées » (art.22). L'utilisation du terme « prostituée » confirme ici son statut inférieur par rapport à « la fille de maison » étant donné que les filles clandestines se trouvaient dans une maison de passe, d'un moindre luxe que les maisons de tolérance.

Les tenanciers devaient s'acquitter d'une rétribution à la commune pour compenser les frais occasionnés dans les divers contrôles de police et sanitaires. Selon le type de maison et de classement, les prix variaient sensiblement. Pour un tenancier de maison de débauche de première classe, le prix invariable était de 10 francs par femme et d'une contribution minimale de 80 francs par mois « quel que soit le nombre de femmes ». Pour ceux de la deuxième classe, le prix s'établissait de 60 francs pour 6 femmes à 80 francs pour 4 de plus. Quant aux tenanciers de maison de passe, le paiement mensuel ne s'élevait qu'à 25 francs pour la première classe et 15 francs pour la seconde.

Cette différence de prix accordées aux tenanciers peut nous sembler aujourd'hui contre-productive pour le contrôle d'une prostitution « saine ». Cet écart favoriserait l'essor des bars louches aux dispositions plus spartiates faites à moindre investissement qui renforcerait l'aspect sordide du problème prostitutionnel carolo. D'un autre côté, cette différence ne nous montrerait-elle pas la différence de traitement opéré par les services de police et sanitaire ? Ceux-ci seraient focalisés sur les maisons tolérées au détriment des cafés « borgnes ».

Ce chapitre nous montre, d'une part, le cloisonnement dans lequel se trouve la prostituée et le système simili-carcéral imposé dans ces maisons par le règlement ; d'autre part, l'aspect cynique de l'autorité communale quant à la redevance que devaient donner les tenanciers. Elle œuvrait ainsi à une favorisation des prostituées et des souteneurs à choisir la liberté et les risques qu'offrait la clandestinité, ou tout du moins à s'installer dans des maisons de classe moindre, entraînant un risque pour l'hygiène publique et morale. Celle-là même dont l'autorité devait se porter garante.

3.3 « Mesures générales de police ; mesures sanitaires »

Sous les mentions de mesures générales et sanitaires, le règlement continue, dans ce chapitre 3, à égrener les restrictions pour les filles de joies. La partie « policière » ne comporte qu'un article 31 qui cite l'ensemble des défenses faites aux filles :

- 1° De sortir de chez elles dans un état peu décent, ou en état d'ivresse ;
- 2° De se montrer aux portes et fenêtres de leurs maisons ;
- 3° De s'arrêter et de former des groupes dans les rues, sur les places et promenades publiques ;
- 4° De commettre sur la voie publique aucune espèce de scandale ou d'y tenir des propos obscènes ;
- 5° D'accoster ou de suivre les hommes sur la voie publique ou de les appeler chez elles, même par signes ;
- 6° De circuler dans le Parc établi ou à établir ;
- 7° De se trouver sur la voie publique après la cloche de retraite ;
- 8° D'occuper aux théâtres, cirques, concerts ou divertissements publics, d'autres places que celles qui leur sont assignées par la police. Les dispositions du présent article sont en tous points applicables aux tenants de maison de débauche ou de passe¹¹⁸.

Cet article sera fondamental dans le cadre de notre analyse des dossiers pénaux car il est la source de la majorité des infractions établies par les prostituées.

La suite du chapitre pose les mesures sanitaires afin d'éviter la propagation des maladies vénériennes. Tout d'abord les filles doivent subir 4 visites sanitaires par semaine. Les

¹¹⁸ *Procès-verbaux du Conseil communal de la ville de Charleroi*, séance du 3 avril 1872. Article 31. Voir **Annexe 1**.

« éparses », si elles se montrent régulières pourront avoir une remise sur le paiement des visites. A l'inverse, celle qui aura manqué la visite sera soumise à une double taxe et un potentiel emprisonnement de 1 à 8 jours. (art.32). Les tenanciers étaient d'ailleurs tenus responsables de la ponctualité des femmes à la visite (art.42). Les lieux de visites diffèrent d'une catégorie de fille à l'autre. Les « filles de maisons » reçoivent la visite du médecin tandis que les « éparses » doivent se rendre au dispensaire (art.33).

Une partie des articles suivants s'occupe de la législation concernant le médecin. Le service sanitaire pour les prostituées est constitué de 3 « médecins inspecteurs » et d'un « inspecteur contrôleur » (art.34) qui devront être disponibles à tout instant (art.35). Le rôle de l'inspecteur contrôleur sera de mener des visites supplémentaires au moins une fois toutes les huitaines afin d'évaluer la qualité des autres visites, de surveiller la visite du dispensaire et de relais avec le Collège sur la question sanitaire (art.36). Toute rétribution est interdite, qu'elle provienne des tenanciers ou des filles. De plus, il leur est interdit d'effectuer une visite aux domiciles des personnes concernées pour toute maladie survenue (art.37). Il devra garder une trace de ses diverses consultations et de l'évolution de l'état sanitaire de la fille, d'une part dans les carnets de ces dernières, d'autre part dans les registres du dispensaire et de chaque maison qu'il aura visitée (art.38). La sécurité et l'autorité du médecin lors des visites étaient une obligation. Toute insulte ou désobéissance de la part d'une fille ou d'un tenancier pouvait être sanctionnée par une arrestation immédiate et une peine de police. Les ruses éventuelles quant à l'état de santé étaient elles aussi sanctionnées (art.41).

Si la maladie, que ce soit la syphilis ou toute autre maladie contagieuse, était déclarée chez leur patientes, celles-ci étaient envoyées en observation dans un hôpital adéquat pour confirmation du diagnostic (art.39). Dès qu'elle était guérie, elle était « libre » et on lui rendait son carnet à moins qu'elle n'en veuille un autre (art.40). On peut supposer que le choix d'en prendre un nouveau faciliterait le « travail » à venir de la fille avec ses clients, en supprimant les traces des maladies antérieures.

Le chapitre se termine sur l'article 43 évoquant l'obligation de se soumettre aux diverses prescriptions sur les moyens préservatifs à appliquer tant par les filles que leur client.

3.4 « Dispositions pénales, générales et transitoires ».

Les trois derniers chapitres ne comportent qu'un article chacun. Au niveau pénal, toute

contravention au règlement était sanctionnée par une amende de 5 à 15 francs et une durée d'emprisonnement de 1 à 5 jours. La récidive impliquait une sanction maximale. L'article rappelle en outre la révocation possible de toute maison tolérée, qu'elle soit de débauche ou de passe.

Au niveau général, l'article 45 prévoit que le règlement soit envoyé aux différents acteurs du problème : d'une part aux diverses instances telles que la Députation permanente provinciale ou les greffes des tribunaux de première instance et de police, d'autre part aux tenanciers des maisons de la ville. Les exemplaires devaient être affichés dans toutes les chambres et les salles de ces cabarets de manière distincte.

Le dernier article mentionne l'obligation aux tenanciers de demander une nouvelle autorisation à l'occasion de l'édiction du règlement.

3.5 La vision du Conseil communal de Charleroi au travers d'un cas de 1896.

Nous l'avons constaté, les différents articles du règlement de 1872 démontre que Charleroi a suivi la voie de l'Hyper Réglementarisme. Cependant, à l'instar du débat national et de la remise en question de ce système, des voix dans le Conseil pouvaient s'élever contre le Réglementarisme établi. Un exemple sur la perception de ce règlement se trouve dans les discussions sur des maisons de tolérance de la rue de l'Arsenal, qui allait devenir la tristement célèbre rue du Cavalier et dont nous reparlerons.

Lors de la séance du 8 février 1896 du Conseil communal¹¹⁹, ce dernier y débat de la suppression ou du déplacement des maisons de tolérance situées sur ce qui s'appelle alors la rue de l'Arsenal. La proposition acquise est de laisser aux tenanciers jusqu'au 1^{er} février 1897 le moyen de se caser ailleurs. La position du Bourgmestre semble bien réglementariste, le fait de supprimer ces maisons rencontrant « *de sérieuses objections si l'on se place au point de vue moral et de l'hygiène* ». L'option prise semble avoir été de supprimer les maisons de la rue et les déplacer vers l'est de la ville près des casernes de l'armée dans un lieu que nous ignorons étant donné que ce secteur de la ville était en pleine construction.

Mais ce projet ne fut pas approuvé par le ministre de la Guerre qui y opposa un veto et le

¹¹⁹ *Bulletin communal de la ville de Charleroi*, séance du 8 février 1896.

fit savoir par l'intermédiaire de la députation permanente du Hainaut¹²⁰. Les dispositions prises par la commune allaient à « *l'encontre des mesures prescrites par le Département de la Guerre aux fins de soustraire les jeunes militaires aux dangers redoutables de la débauche* ». La ville avait du reste, « *tout intérêt à éviter la promiscuité entre les soldats et les cafés louches où se produisent généralement les rixes entre bourgeois et militaires* ». Le ministre invoquait en outre l'exemple de règlement de Bruxelles de 1887 et de son article interdisant la proximité avec les bâtiments d'éducation, publics ou religieux, disposition qui était prise par le règlement de Charleroi à l'article 19, ce que le ministre semblait ignorer. L'exemple bruxellois avait donc été déjà écouté.

La décision fit sourire au conseil étant donné que les maisons de tolérance se trouvaient déjà à la même distance des casernes lorsqu'elles se trouvaient rue de l'Arsenal. Une proposition fut dès lors donnée de placer ces maisons dans les rues jouxtant le nouveau cimetière de Charleroi Nord ou dans une rue à proximité de l'ancien cimetière (situé sur le site actuel du stade du Pays de Charleroi). Les positions au sein du conseil sont variées. Le conseiller Roullier, socialiste, expose qu'au-delà de la gêne morale, c'est le frein à l'expansion de la Ville-Haute qui détermine la suppression de ces maisons¹²¹. Le conseiller Dermine, catholique, est d'avis de les supprimer complètement.

L'épilogue a lieu lors de la séance du 11 juillet suivant lors de la lecture de la lettre du rapporteur Fagnart, socialiste, sur la question. Son avis est clairement en faveur de la suppression des maisons¹²². Il s'indigne par ailleurs sur l'aspect financier invoqué dans ce sujet : « *Faut-il examiner la situation financière en matière de ce genre ? Il est incontestable que la ville perdra, par l'effet de cette suppression, les ressources si discrètement renseignées au budget pour le titre de « remboursement des frais du service sanitaire ». Mais elle aura fait acte d'hygiène moral ; et elle trouvera insensiblement d'autres ressources compensatoires dans les additionnels sur le foncier à provenir du quartier nouveau. (...)* ». Le Bourgmestre sera d'avis de laisser finalement aux tenanciers jusqu'au 1^{er} novembre 1897 là où les autres voulaient

¹²⁰ *Bulletin communal de la ville de Charleroi*, séance du 20 juin 1896.

¹²¹ « S'il faut considérer le point de vue de la moralité : le spectacle qu'offrent ces maisons est de nature à contaminer les yeux et l'âme des enfants qui passent par là pour se rendre à l'école. Mais indépendamment de ce point de vue, il faut considérer le point de vue financier. La présence de ces maisons publique entrave considérablement le développement de la Ville-Haute. » *Ibidem*. p.870.

¹²² « C'est un scandale permanent que la présence de ces lieux de débauche en pleine agglomération et à deux pas de nos écoles primaires et de l'école moyenne des filles. » *Bulletin communal de la ville de Charleroi*, séance du 11 juillet 1896, pp.990-992.

le 1^{er} mars de la même année, leur laissant la voie libre à un départ de la cité¹²³, preuve d'une surveillance portée également sur ces tenanciers. Une dernière proposition émet l'idée de transposer ces maisons à la rue qui longe l'ancien cimetière, (future rue du Cimetière et actuelle rue de la Neuville) ce qui est refusé par le bourgmestre, la situation géographique étant mauvaise et la surveillance difficile. On peut le comprendre lorsque l'on sait que la rue se trouvait entre deux terrils des charbonnages voisins¹²⁴, ce qui la cachait des regards.

Cet extrait nous montre combien les avis étaient divergents quant au remplacement des maisons de tolérance ou à leur suppression, ainsi que sur les raisons de leur déplacement. Etant donné que nous avons très peu d'informations sur la perception des autorités communales à l'époque, il reste difficile d'établir les points de vue des partis à Charleroi. Cependant, nous serions tentés de dire que l'exemple suivant montre une position ferme et résolument abolitionniste de la part des catholiques. Les libéraux qui composent l'entière du Collège semblent épouser l'idée du Réglementarisme, à moins que leur positionnement au sein du Conseil ne les oblige à défendre un règlement qui est le leur. Quant aux socialistes, les diverses voix exprimées mentionnent un respect collectif mesuré du règlement établi. Les pragmatiques s'opposent aux moralistes dans ce même parti lorsque les préoccupations financières du conseiller Roullier indignent son confrère rapporteur Fagnard sur un sujet d'une telle importance morale.

¹²³ « Ils peuvent même quitter la ville s'ils le veulent ». *Ibidem*, p.994.

¹²⁴ EVERAERT (J.), *Op. cit.*, p.160.

Chapitre 3 : Le cadre spatio-temporel.

1. Une ville : Charleroi à la veille du conflit.

A la veille de la première guerre mondiale, la région carolorégienne est considérée comme l'une des puissances industrielles belges. Plusieurs industries y sont implantées et permettent l'expansion et la prospérité de la ville, L'industrie minière y est plus que représentée avec ces 82 sièges d'extraction de charbon. La sidérurgie y est présente avec pas moins de sept aciéries se trouvant le long de la Sambre¹²⁵. Charleroi, en plus de ses tours de mines et ses terrils, voit s'ériger plusieurs hauts fourneaux et des laminoirs qui vont conforter son surnom de « Pays Noir »¹²⁶. Il faut compter aussi avec les A.C.E.C, Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, qui possèdent une câblerie, une fonderie et plusieurs ateliers¹²⁷.

Les verreries ne sont pas en reste. Menacées par la concurrence étrangère, elles ont su se spécialiser dans la fabrication du verre à vitre¹²⁸ à tel point qu'elles en détiennent le quasi-monopole, cependant menacé par la mécanisation de l'art aux USA¹²⁹. L'industrie chimique vient compléter le tableau avec les usines Solvay de Couillet.

Cette concentration industrielle attire le monde de la finance. Ainsi les banques et autres associations patronales s'y installent. Une bourse du commerce y est implantée depuis 1874¹³⁰. Ces différentes industries demandent de la main d'œuvre. A titre d'exemple, la région abrite 46 417 mineurs et 15763 ouvriers dans la sidérurgie. L'évolution carolorégienne est telle qu'une exposition s'y tint du 10 juin au 1^{er} novembre 1911, avec un retentissement certain puisqu'elle sera visitée par 40.000 personnes curieuses de voir les innovations techniques et industrielles

¹²⁵ SCHAEFFER (P.-J.), *Charleroi, 1830-1994. Histoire d'une Métropole*, Ottignies, 1995, p.162.

¹²⁶ DELAET (J.-L.), « Industries métallurgiques au pays de Charleroi durant la Grande Guerre : le cas des Usines métallurgiques du Hainaut » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? La poursuite de l'activité industrielle en zones de guerre*, Bruxelles, 2018, p.143. IDEM, *L'âge d'or industriel du pays de Charleroi dans Charleroi 1911-2011*, Charleroi, 2011, pp.215-237.

¹²⁷ *Ibidem*.

¹²⁸ PALAUDE (S.), « Un cas de contre-exemple de la mise en coupe réglée de l'industrie par l'occupant allemand : la verrerie en zone belgo-française » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? (...)Op. cit.*, p.96.

¹²⁹ LEMPEREUR (E.), *Charleroi à cœur ouvert*, Gembloux, 1977, p.112.

¹³⁰ DELAET (J.-L.), *Ibidem*.

dont le bassin carolorégien est le fer de lance¹³¹.

Cependant, si la vie est prospère pour les bourgeois et entrepreneurs, celle du monde ouvrier l'est beaucoup moins. Dans une cité aussi industrialisée et dont le collège communal est dirigé par un bourgmestre libéral ainsi que deux échevins libéraux et socialistes¹³², le poids de cette classe sociale est conséquent. En 1913, le 22 avril se tient une énorme manifestation où plus de 100.000 personnes, dont la moitié est gréviste, défilent pour l'instauration du suffrage universel. Si la vie ouvrière est rude, la ville ne manque tout de même pas d'attrait et une vie culturelle y existe. On recense de nombreux théâtres et cinémas qui participent à l'entrain culturel carolo¹³³.

2. Une époque troublée : l'influence de la guerre mondiale sur le Pays Noir

Le 4 août 1914, les armées allemandes pénètrent en Belgique, apportant une réalité dramatique à des événements qui dépassaient largement les Belges. Le pays rentre en guerre, on mobilise les troupes et les affrontements s'enchaînent.

Après une résistance acharnée de l'armée belge à Liège, les troupes allemandes dépassent la Meuse le 16 août. Le 20, la 2ème armée allemande commence à se déployer autour des forts de Namur par le nord et l'ouest tandis que la 3^{ème} armée se prépare à rallier Givet par le sud de Namur en partant de Dinant. Enfin, la 1^{ère} armée allemande, qui vient de prendre Bruxelles, rabat une partie de ses corps d'armée vers le sud pour opérer un mouvement tournant afin d'envelopper les armées françaises, comme le veut le plan Schlieffen. Les armées allemandes sont aux portes de la région de Charleroi.

¹³¹ GODEFROID (C.), *Entre culture, industrie et politique, les salons de Charleroi en 1911 dans 2000 ans d'art wallon*, Bruxelles, 2000, p.56.

¹³² Emile Devreux en est le bourgmestre libéral, tandis qu'Emile Buisset et Franz Dewandre, tous deux libéraux également, accompagnent Edouard Falony et Gustave Roullier, socialistes, à l'échevinat. SHAEFFER (P.-L.), *Op. cit.*, p.161.

¹³³ LEMPEREUR (E.), *Op. cit.*, pp.124-134.

2.1 La bataille de Charleroi¹³⁴

Longtemps reléguée à un simple affrontement fortuit, cette bataille – que certains qualifient plutôt de bataille de l'Entre-Sambre-et-Meuse - fut en réalité le premier affrontement d'envergure entre les armées françaises et allemandes et ne connut pas de réel vainqueur en dépit de l'avance et la surpuissance flagrante du dispositif allemand. En effet, si cette bataille donna une douloureuse leçon de guerre moderne au français, la résistance de ceux-ci et l'intelligence tactique de leur commandement lors du repli infligea aux allemands un retard qui leur coûtera cher lors de la bataille de la Marne début septembre 1914.

Le 20 août au soir, des éléments de la 2^{ème} armée allemande de Von Bülow¹³⁵ voulant franchir la Sambre sur des ponts hors de portée des canons des forts de Namur se rassemblent au nord-est de Charleroi. L'objectif est de prendre les ponts sur la Sambre entre Aiseau et Thuin afin de rallier la frontière française et isoler ainsi la zone de Namur et ses forts. Le même jour, le général Lanzerac¹³⁶, commandant de la 5^{ème} armée française, a reçu pour ordre de se porter au-devant de l'ennemi en dépassant le côté nord de la Sambre et établir une position entre Namur et Nivelles. Cette position servira de base à une contre-offensive.

Le 21 août, les différents corps d'armée français montent vers le nord mais la difficulté à garder une avancée cohérente impose à Lanzerac de s'établir au sud de la Sambre et non au nord comme prévu. Ils attaqueront le 22 par la droite entre Châtelet et Namur pour bénéficier de l'appui des forts de Namur. Cependant, l'armée allemande prend l'initiative. Des éclaireurs de la cavalerie se lancent en direction des différents ponts d'Auvélais à Courcelles. Ils y affrontent des petites unités françaises d'avant-garde et des reliquats des gardes civiques belges. Les ponts de Roselies, Aiseau, Auvélais à l'est de Charleroi tombent aux mains des allemands. Au nord-ouest de la ville ceux de Luttre et Pont-à-Celles -dominants le canal de Charleroi perpendiculaire à la Sambre et reliant Bruxelles - sont pris également.

¹³⁴ L'ensemble de ce point a été rédigé avec l'aide des ouvrages suivants : BALDIN (D.) et SAINT-FUSCIEN, *Charleroi : 21-23 août 1914*, Paris, 2012. ; BALERIAUX (A.), *Août 1914. De Sarajevo à Charleroi !* Ottignies, 1994. ; CUVELIER (J.), *La Belgique et la guerre*, t.2, *L'invasion allemande*, Bruxelles, 1921, pp.330-337.

¹³⁵ Karl von Bülow (1846-1921), feld-maréchal allemand. Commandant en chef de la 2^{ème} armée, il est vaincu à la bataille de la Marne mais la faute ne lui est pas imputée. Promu Maréchal l'année suivante, il prend sa retraite en 1916. *Grand Larousse Encyclopédique*, t.2, Paris, 1960, p.442.

¹³⁶ Charles Lois Marie Lanzerac (1852-1925). Ancien officier de la guerre franco-prussienne, il est relevé de son commandement de 5^{ème} armée le 3 septembre 1914 alors qu'il l'a sauvée, ceci en raison de sa mésentente avec le général anglais French et ses critiques envers Joffre. Il refuse le poste de Major général des armées en 1917. *Ibidem*, t.6, p.594.

La journée du 22 août voit plusieurs charges héroïques françaises pour tenter de reprendre les ponts et les villages perdus. Plusieurs sont repris puis reperdus. Cette doctrine française de l'offensive à outrance va inscrire la journée du 22 août d'une pierre noire pour l'armée française¹³⁷. De leur côté, plusieurs éléments de l'armée allemande tentent une percée à l'ouest de Charleroi dans la zone de Fontaine-l'Évêque-Anderlues afin d'envelopper la 5^{ème} armée française et enfoncer son flanc. Là aussi les affrontements sont sanglants. Devant l'avance irrémédiable des troupes allemandes, l'ensemble des corps d'armées français doit reculer au sud de Charleroi sur la ligne Dinant-Philippeville.

La journée du 23 août doit permettre aux français de tenir leurs positions et de résister mais plusieurs éléments vont causer une retraite généralisée en fin de journée. La deuxième armée allemande a réussi à faire une percée dans le dispositif des forts de Namur entraînant le repli de la garnison belge de Namur. A l'est de Charleroi, sur le flanc gauche de la 5^{ème} armée, les troupes ennemies s'amassent. Quant au flanc gauche, il est menacé par la poussée de la 3^{ème} armée depuis Dinant. Menacé d'annihilation, Lanzerac ordonne une retraite sûre et ordonnée sur la frontière française.

A Charleroi même, les premières escarmouches s'étaient livrées le 21 août entre des uhlans en reconnaissance et des soldats français planqués derrière des barricades situées sur les différents ponts et points de passage stratégiques. Le lendemain, le 22 août, les combats allaient gagner en intensité. Arrivés par l'ouest de la ville, les colonnes allemandes descendent la rue du grand central avec plusieurs civils raflés dans les villes avoisinantes. Les Français de la barricade du pont de la prison tirent sur cette cohorte, ce qui va provoquer une réaction violente de la part des soldats allemands. Plusieurs civils sont tués et plusieurs bâtiments du Boulevard Audent sont incendiés. Le combat se poursuit dans le centre de la ville et en fin de journée, les allemands devant tant de résistance décident de passer la Sambre en contournant la ville et se mettent en route vers Montignies-sur-Sambre. En face, pourtant, les français s'étaient repliés, estimant la position indéfendable¹³⁸.

La bataille de Charleroi n'est donc pas restée sans conséquence pour les civils des communes de la région. Extrêmement tendus par les différentes escarmouches avec les gardes-civiques belges ou les soldats français, les Allemands se laissent emporter par le mythe du franc-

¹³⁷ L'armée française aura 8000 soldats hors de combat dans la bataille de Charleroi et 27000 autres à Rossignol lors de la bataille des frontières. Il s'agit des plus grandes pertes de l'histoire de l'armée française en une journée.

¹³⁸ BALERIAUX (A.), *Août 1914. (...) Op. cit.*, pp.149-240.

tireur, ce villageois milicien tendant des embuscades aux soldats allemands, souvenir vivace de la guerre franco-prussienne. Dès lors, la moindre escarmouche, le moindre tir non identifié aura donné lieu à des représailles sur les populations du lieu où se passe le « crime ».

Il est d'ailleurs à mentionner que la propagande allemande des francs-tireurs pour justifier les massacres de civils eut un répondant du côté des journaux alliés. Du côté allemand, le « Livre Blanc » allait compiler divers témoignages dont un sur Charleroi. Ce témoignage portait sur le prétendu cadavre d'un soldat allemand ayant été éborgné et brûlé dans la rue du Grand Central lors de l'arrivée des colonnes allemandes, ce qui ne fut pas prouvé, la rue ayant notamment été sous contrôle allemand dès le début des opérations¹³⁹. Du côté allié également, la propagande fut mise à profit pour stigmatiser le soldat allemand. Parmi les histoires sur les mains d'enfants coupées ou infirmières mutilées, celle des soldats ensevelis vivants dans les mines sera une variante carolorégienne¹⁴⁰. Toute aussi fausse que le témoignage allemand, elle devait attiser l'esprit anti-allemand¹⁴¹ et participer au mouvement de compassion de la « poor little Belgium ».

C'est dans ce contexte qu'à l'instar de Tamines¹⁴², plusieurs villes et villages carolorégiens vont déplorer des massacres et autres incendies¹⁴³. La ville de Charleroi aura sur son seul territoire 32 civils tués et 156 bâtiments détruits¹⁴⁴. Il ne s'agira cependant pas des seuls types de forfaits perpétrés par les envahisseurs.

¹³⁹ LEMAIRE (A.) et NONCLERCQ (Ph.), *Charleroi – Août 1914. L'invasion allemande au pays de Charleroi*, Charleroi, éd. Anastatique, pp.273-276.

¹⁴⁰ Au cours de nos recherches sur le site *Europeana*, nous sommes tombés par hasard sur ce poème rédigé à Paris en 1914. RETY (M.), *Les ensevelis de Charleroi*. Voir **Annexe 2**.

¹⁴¹ HORNE (J.) et KRAMER (A.), 1914. *Les atrocités allemandes. La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, Paris, 2012, p.304. ; MORELLI (A.), « La propagande de la Grande Guerre : aux origines de la propagande moderne » sur le site <http://www.territoires-memoire.be/component/content/article/151-aide-memoire-70/1126-la-propagande-de-la-grande-guerre-aux-origines-de-la-propagande-moderne#ftnref18>, consulté le 10 juillet 2017.

¹⁴² Tamines subit le massacre de 384 de ses habitants et l'incendie de 240 maisons, tout cela après l'échec de la prise du pont et les pertes face aux combats avec les petites unités françaises. Cet événement fera de Tamines la deuxième ville martyre après Dinant en importance du nombre de morts. HORNE (J.) et KRAMER (A.), *Op. cit.*, p.628.

¹⁴³ Pour la région de Charleroi, on recense 178 morts et 1077 maisons incendiées. *Ibidem*.

¹⁴⁴ *Ibidem*.

2.2 Le viol comme « arme de guerre ».

Comme le dit Audouin-Rouzeau, les viols commis pendant l'invasion se situent dans une situation « *d'anomie complète caractéristique des débuts de la guerre et de l'invasion* »¹⁴⁵. Situés dans une période trouble qu'est l'invasion, entre les normes détruites du temps de paix et celles qu'une occupation réinstallera progressivement et relativement, les viols participent à une déliquescence morale passagère. Pendant l'invasion de la région de Charleroi, des cas de viols sont signalés dans plusieurs communes comme Gilly et Mont-sur-Marchienne où des soldats allemands auraient, « *après avoir ligoté les parents, violé leurs fillettes puis les auraient jetées vivantes dans une maison qui flambait* »¹⁴⁶.

Si dans le cas de Mont-sur-Marchienne, l'enquête menée localement semble montrer que les dires du témoin semblent fantaisistes, les témoignages pour Gilly¹⁴⁷, bien que multiples en restent au stade du bouche à oreille, de la rumeur. Le seul témoignage crédible ne peut être étayé par des rapports établis lors de l'invasion mais restés introuvables après-guerre¹⁴⁸. Mais il est difficile d'établir le nombre de cas lors de l'invasion. En effet, la crainte pousse les familles concernées à se taire et ne pas porter plainte. La honte de la victime et « l'honneur » de la famille à sauvegarder forment la charnière du silence dans la plupart des cas¹⁴⁹.

2.3 Le traité de Couillet

Les déprédations sur les civils ne s'arrêtèrent pas là. Le 23 août fut signé le traité de Couillet entre le bourgmestre de Charleroi Devreux¹⁵⁰ et le lieutenant général Von Bahrfeldt,

¹⁴⁵ AUDOUIN-ROUZEAU (S.), *Op. cit.*, p.47.

¹⁴⁶ Témoignage de Madame Sternaux, venant de Charleroi, sur les dires de sa tante. A.G.R. *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens et des lois et coutumes de la guerre*. Première commission d'enquête. Dossiers dit de la C.E. Dossier 7 : Attentat contre des femmes et des enfants. Pièce 145 : Charleroi et pièce 147 : Marchienne-au-Pont.

¹⁴⁷ « (...) A Gilly, de nombreux viols furent perpétrés. ». C'est de cette manière lapidaire qu'est donnée l'information parmi l'énumération des crimes allemands dans CUVELIER (J.), *Op. cit.*, p.331.

¹⁴⁸ Un rapport-synthèse de l'échevin Victor Ernest de Charleroi au gouvernement en exil en septembre 1914 fait état des exactions commises durant l'invasion des communes de Charleroi et sa région. C'est ainsi que nous apprenons l'existence de cas de viols dans la commune de Gilly, sans plus d'information. L'échevin exilé propose, si besoin est, de retourner chercher les dossiers précis pour chaque commune à Charleroi. Cela aurait pu nous aider pour définir ces cas de viols, mais ces dossiers précis ne nous sont pas parvenus. A.G.R. *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens et des lois et coutumes de la guerre*. Documents du Havre : bobine 4959, dossier 248bis : Charleroi.

¹⁴⁹ AUDOUIN-ROUZEAU (S.), *Op. cit.*, pp.38-39.

¹⁵⁰ Emile Devreux (1857-1933). Architecte et bourgmestre libéral de la ville de Charleroi. Il fut président de la Société Archéologique de Charleroi. DENOEL (Th.), *Le nouveau dictionnaire des Belges*. Bruxelles, 1992, p.189.

commandant de la 19ème division d'infanterie de réserve, coupable des massacres de la veille dans tout Charleroi. Sous prétexte que les civils avaient tiré sur leurs soldats, les Allemands demandèrent des indemnités de guerre pour faire cesser les représailles et bombardements sur la ville : 10 millions de francs dont 2 le jour même, sans quoi la ville serait réduite en cendre.

Mais à ce montant se rajoutèrent les livraisons de 120 tonnes d'avoine, 40 tonnes de pain, 20 tonnes de conserves et de viandes fumées, 800 kilos de café, 800 kilos de sel, 100 kilos de sucre, 3 tonnes de benzine et 50 litres de glycérine, toutes les armes et munitions en possession des habitants, et ce pour 18h ce jour-là¹⁵¹.

L'occupation commençait de façon dramatique pour les habitants de Charleroi mais aussi pour toutes les communes aux alentours, priées de participer à l'effort financier. Elles commençaient la période d'occupation avec des caisses communales vides et des carences immédiates en provisions. L'occupant n'en resterait pourtant pas là.

2.4. L'occupation et ses conséquences

Les premières semaines de l'occupation annoncent d'ores et déjà ce qu'il va se passer dans la ville pour les 4 années à venir. La soldatesque passée, la pénurie s'installe. Le ravitaillement allait devenir une occupation majeure pour les responsables. Bientôt la *Commission For Relief*, par l'entremise du Comité National de Secours et d'Alimentation, permettra d'apporter des vivres aux occupés. Pour renforcer cette offre non-superflue, une société coopérative locale, « Les magasins communaux de l'arrondissement de Charleroi », apparaît le 4 février 1916¹⁵².

Les Allemands intègrent Charleroi dans la zone du Gouvernement général le 19 décembre 1914, et les arrêtés ne se sont pas fait attendre. Dès février 1915, le rationnement du pain est confirmé alors que l'on pratique des saisies régulières sur la production de farine et les céréales¹⁵³. S'ajoute à cela, un service de ravitaillement problématique dans la province du Hainaut et particulièrement pour l'arrondissement de Charleroi. La raison en était simple. Desservi par les canaux de Bruxelles à Charleroi, l'arrondissement ne bénéficiait que d'un

¹⁵¹ LEMAIRE (A.) et NONCLERCQ (Ph.), *Op. cit.* pp. 7-10. ; BALERIAUX (A.), *Op. cit.*, pp.241-250.

¹⁵² SHAEFFER, *Op. cit.*, p.172.

¹⁵³ HENNUY (C.), *La guerre 1914-1918 : cinquante mois d'occupation allemande dans l'arrondissement de Charleroi*, Thuillies, 1998, pp.8-22.

transport limité venu de l'étranger et transitant par le port de Bruxelles, encombré, lorsque les autres grandes villes du pays était ravitaillée directement depuis Rotterdam¹⁵⁴. Une alternative fut proposée par la voie ferroviaire, mais ce procédé allait placer Charleroi, pourtant le moins pourvu, en dernière position derrière Mons et La Louvière¹⁵⁵.

Au niveau économique c'est une saignée qui est pratiquée par l'occupant dans l'industrie carolorégienne. Si les charbonnages sont gardés en l'état car jugés utiles¹⁵⁶, leur production décroissante¹⁵⁷ va droit à la *Kohlenzentral* (bureau central des charbons) qui détermine la destination et la quantité envoyée¹⁵⁸. Quant à la sidérurgie et métallurgie carolos, les allemands vont démonter une grande partie¹⁵⁹ du matériel de l'industrie lourde, moteur économique du bassin carolo, ceci afin de l'emmener en Allemagne ou de le détruire méthodiquement¹⁶⁰. Le secteur de l'industrie du verre est lui relativement épargné. N'étant pas considéré comme hautement concurrentiel avec son homologue allemand, ceux-ci s'en désintéressent¹⁶¹ quand ils ne la soutiennent pas¹⁶².

Ce ralentissement économique a pour conséquence une montée vertigineuse du taux de chômage dans la région et en corollaire une paupérisation de la population. Pour "remédier" à cela, les allemands instaurent le STO, le Service de Travail Obligatoire, à la fin de l'année 1916.

¹⁵⁴ Information obtenue par Octave Jadot auprès de F. Van Brée, préposé au service de ravitaillement national, dans son journal en date du 30 décembre 1914. *Le Journal d'Octave Jadot*. Troisième cahier, p.67.

¹⁵⁵ Extrait du 2 janvier 1915 : (...) *Cette solution paraît bien compliquée et offre le grave inconvénient de placer Charleroi qui est le plus dépourvu, en dernier lieu, nous ne recevrons donc du grain que pour autant que Mons et La Louvière seront servis* (...). *Le Journal d'Octave Jadot*. Troisième cahier, p.69.

¹⁵⁶ « On ne peut pas délocaliser le charbon ». COPPIETERS (G.), « La question du charbon pendant la Grande Guerre » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ?* (...) *Op. cit.*, p.23.

¹⁵⁷ DE SCHAEPDRIJVER (S.), *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, Bruxelles, 2004, pp.216-217.

¹⁵⁸ Cette décision du 26 avril 1915 provoquera une telle onde de choc dans le milieu charbonnier, craintif quant à l'avenir de ses biens de production, qu'il tentera un adoucissement de l'arrêté allemand. Une vente nationale de la marchandise sera gérée par les charbonnages après approbation de l'organe. Les industriels sont soulagés et les Allemands se réjouissent du renforcement de leur contrôle sur ce marché. *Ibidem*, p.29 ; DE KERCHOVE DE DENTERGHEM (Ch.), *L'industrie belge pendant l'occupation allemande, 1914-1918*, mis en contexte par HEUCLIN (J.) et TERRIER (D.), Valenciennes, 2013, pp.92-93.

¹⁵⁹ A l'exception notable des Usines Métallurgiques du Hainaut (U.M.H), spécialisées dans le matériel ferroviaire. L'entreprise en sortant « indemne » du conflit verra certains de ces dirigeants accusés de collaboration économique. DELAET (J.-L.), *Industries métallurgiques* (...) *Op. cit.*, p.153.

¹⁶⁰ FORTI (A.), « L'industrie carolorégienne sous l'occupation, ou comment vampiriser une économie prospère », in *La bataille de Charleroi, 100 ans après*. Bruxelles, 2014, pp.143-52.

¹⁶¹ PALAUDE (S.), *Op. cit.*, p.104.

¹⁶² Les verreries de Dampremy, manufacture de verre dirigée par Emile Fourcault, seront relancées en 1916 grâce aux investissements fournis par les Allemands à l'entreprise avant-guerre. Fourcault sera inquiet pour collaboration avec l'ennemi à la sortie de la guerre et les avoirs de la société, appartenant en partie à des investisseurs ennemis de la patrie, seront mis sous séquestre. Fourcault blanchi mais décédé, l'invention déterminante pour l'avenir de la verrerie belge en déclin qu'était l'étireuse mécanique verticale passe dans les mains d'un consortium international. La Belgique vient de perdre une création nationale qui allait influencer internationalement le secteur. THOMAS (C.), « La Société anonyme Brevets Fourcault : victime de guerre ? » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ?* (...) *Op. cit.*, pp.227-232.

Dès les premières rumeurs sur la déportation de 10.000 mineurs en novembre, l'agitation s'installe¹⁶³. Cependant, le bourgmestre Devreux allait consciemment retarder la remise des listes demandées par les Allemands et ce jusqu'en février 1917. Cela lui vaudra 42 jours de prison¹⁶⁴. La région de Charleroi sera finalement épargnée par cette vague de déportations en raison de l'intérêt allemand de garder une production « locale »¹⁶⁵.

En février 1917, en raison de la création de la ligne Hindenburg - vaste réseau de défense qui devait permettre la réduction de la ligne de front et la récupération de plusieurs divisions - plusieurs milliers de Français des régions du nord de la France sont obligés d'immigrer. La région de Charleroi en accueillera, les casant tant bien que mal dans les logis non occupés des communes ou dans des bâtiments publics¹⁶⁶. La ville de Charleroi se retrouve exsangue financièrement du fait des réclamations de l'Occupant et des soutiens à fournir à la population. Chaque année la ville devra souscrire à un emprunt. D'abord de 500.000 francs, le montant s'élèvera à 3 millions fin de l'année 1917¹⁶⁷.

Paradoxalement aux événements dramatiques qui jalonnent la vie carolorégienne, l'animation de la cité ne s'éteindra pas avec l'occupation. Dès août 1915, les premières manifestations culturelles se succèdent : expositions, cirques, théâtre, musique de chambre... Les cinémas vont réouvrir leurs portes un à un¹⁶⁸. L'activité culturelle de Charleroi se maintient donc pour les années 1916 et 1917 avec pour objectif un apport pécunier aux différentes associations locales et comme soutien, les élites adeptes de la philanthropie régionale. Mais les différentes réquisitions de plus en plus drastiques auront finalement raison de cette activité distrayante¹⁶⁹.

En novembre 1918, les carolos vont subir plusieurs bombardements, dont l'un le 10 novembre fera plus de 110 victimes¹⁷⁰. Ils subiront en outre les pillages des troupes allemandes

¹⁶³ COPPIETERS (G.), *Op. cit.*, p.23.

¹⁶⁴ SHAEFFER *Op. cit.*, p.171.

¹⁶⁵ CHARON (A.), « Les déportations des ouvriers belges durant la Première guerre mondiale : logique industrielle ou improvisation ? » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? (...) Op. cit.*, p.125.

¹⁶⁶ DUJARDIN (C.), « L'Australian Imperial Force (AIF), face aux maladies vénériennes et à la grippe espagnole lors de son cantonnement en 1918/19 dans la région de Charleroi en Belgique » in *Clystère* (www.clystere.com), n°30, 2014, pp.59-60, consulté le 10 juillet 2014.

¹⁶⁷ SHAEFFER *Op. cit.* pp.171-172.

¹⁶⁸ LEMPEREUR (E.), *Op. cit.* pp.158-159.

¹⁶⁹ *Ibidem.* pp.160-161.

¹⁷⁰ SHAEFFER *Op. cit.*, p.171.

de passage et l'explosion des wagons de munitions à la gare de Charleroi-Ouest qui ravagera les habitations du quartier¹⁷¹.

2.5. Sortie de guerre

Charleroi qui comptait comme population en 1914 le nombre de 29814 habitants n'en aurait plus que 28139 en 1919¹⁷². Il faut dire que la population avait été affaiblie par les privations diverses. Les maladies comme la grippe espagnole allait faire des ravages dans la population. Plusieurs vagues mortelles assaillirent la région. En octobre 1918, cette maladie avait fait 137 victimes et en février 1919 elle en emporterait 58 autres, la tranche d'âge la plus touchée étant les 20-35 ans¹⁷³.

En 1919, Charleroi était considéré comme l'une des villes les plus touchées du pays avec Namur, Dinant, Louvain et la région de l'Yser¹⁷⁴. Comme la Belgique, le Pays Noir avait subi âprement la guerre et allait devoir se reconstruire. La suppression du rationnement de la farine et du pain entraîne une réglementation immédiate du pouvoir local pour préserver la qualité et le prix de la fraude et de la spéculation¹⁷⁵. Le 12 juillet 1919, un nouvel emprunt de 15 millions de francs est effectué suivi d'un second de 5 millions afin de rééquilibrer le budget de la ville¹⁷⁶.

Si la libération va redonner un peu de joie de vivre auprès des soldats anglais et australiens ainsi qu'avec l'arrivée du 2^{ème} régiment de Chasseurs à pied belges en mai 1919, Charleroi honore ses morts en projetant l'édification d'un monument à la mémoire des martyrs¹⁷⁷.

1919 voit aussi revenir plusieurs mouvements de grève dans plusieurs secteurs. Du secteur minier aux agents services publics en passant par le personnel communal, tous grognent pour une augmentation de salaire afin de faire face à la vie chère inhérente à un Etat convalescent¹⁷⁸.

¹⁷¹ *Ibidem*. p 174.

¹⁷² Les chiffres n'avaient fait que descendre durant le conflit : 1915 : 29379 habitants. En 1916 : 29354 habitants ; en 1917 : 29284 habitants ; en 1918 : 28 736 habitants. *Ibidem*, p.167.

¹⁷³ DUJARDIN (C.), *Op. cit.*, pp.45-69.

¹⁷⁴ SHAEFFER *Op. cit.*, p.174.

¹⁷⁵ *Ibidem*, p.175.

¹⁷⁶ *Ibidem*.

¹⁷⁷ *Ibidem*.

¹⁷⁸ *Ibidem*.

Ces troubles sociaux enveniment la sphère politique. Les élections législatives au suffrage universel du 16 novembre 1919 jettent un trouble sur la politique locale avec une écrasante ascension des socialistes carolos et une apparition des communistes¹⁷⁹.

Charleroi, comme le reste du pays, va devoir faire face à une sortie de guerre aussi douloureuse que la gestion du conflit lui-même.

¹⁷⁹ *Ibidem*.

PARTIE 2 : La population prostitutionnelle.

Dans cette partie, essentiellement statistique et cartographique, nous allons tenter d'établir les caractéristiques de la prostituée sous différents paramètres ainsi que son évolution dans le temps. Avec les thématiques de l'âge moyen et son évolution dans le temps, l'état civil, les origines, les métiers pratiqués avant son cartage ou le statut qu'elle possède au sein de l'univers interlope, nous essayerons de broser un portrait évolutif et nuancé de la prostituée dans le contexte troublé de la Première Guerre Mondiale.

Après l'aspect temporel nous développerons l'aspect spatial. Une cartographie reprenant les différents lieux de vie des prostituées nous permettra de montrer qu'il existe une concentration géographique de ces femmes aux vies dissolues.

Mais pour commencer il nous faut expliquer la création de notre base de données, ses spécificités, subdivisions et les types d'utilisation que nous en avons fait.

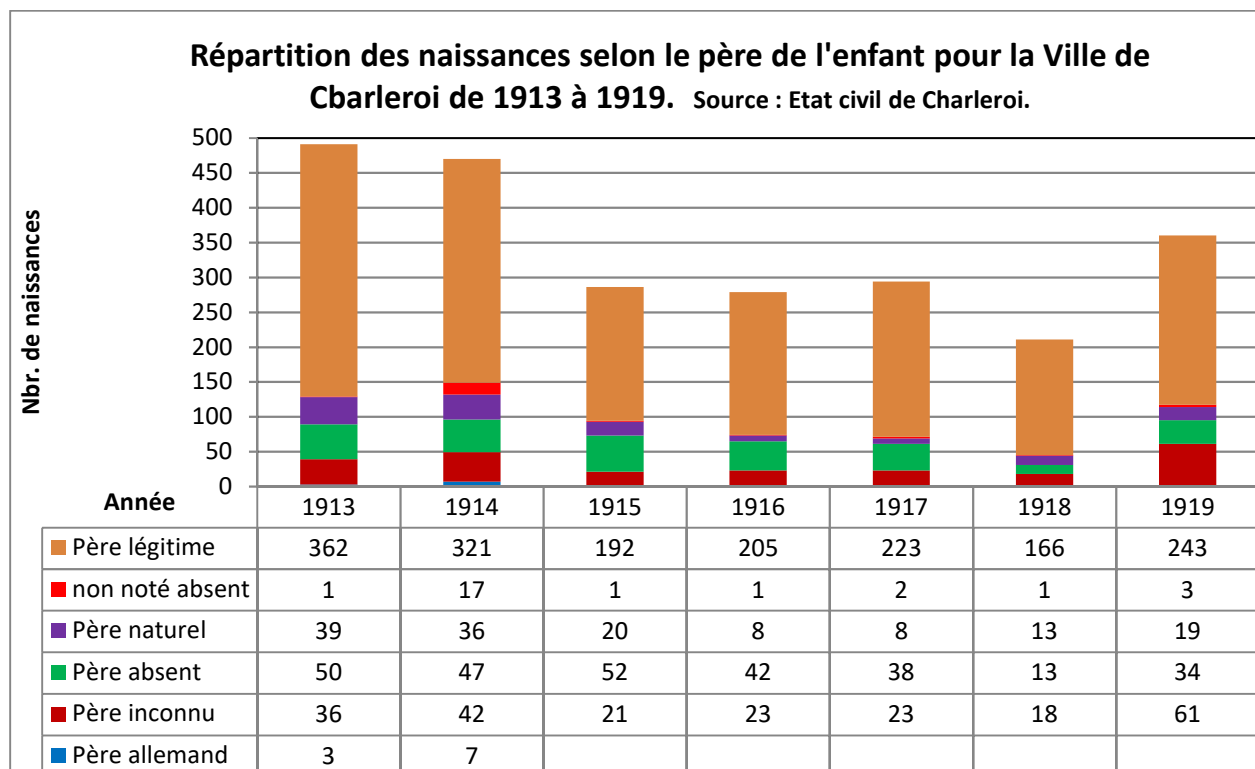
Méthodologie

Suite à nos recherches dans les Etats civils de la ville de Charleroi et les archives des justices de paix des premier et deuxième cantons de la ville, nous avons collecté un nombre important d'occurrences concernant des femmes liées de près ou de loin à la prostitution. Après le dépouillement des deux cantons pénaux et après élimination des délits commis ailleurs que sur le territoire de la ville, nous sommes arrivés à un total de 291 occurrences pour le premier canton de Charleroi et 197 occurrences pour le second. Quant aux registres de population, nous avons retiré 228 occurrences de prostituées et associées inscrites dans la commune dans la même décennie. L'addition de ces trois tableaux, nous a donné un total de 622 occurrences qui seraient la base de notre analyse.

Cependant, il ne s'agissait pas de 622 personnes. Beaucoup de cas relevés étant le fait de récidivistes. Nous avons alors fait parler notre base d'occurrences et affiné à une seconde ramenée à 344 cas uniques. Selon la logique utilisée, l'un ou l'autre tableau sera utilisé. C'est cette même base double qui a servi à établir notre cartographie des zones clés dans l'espace carolorégien.

Chapitre 1 : Analyse quantitative

1. Naissances suspectes



L'analyse des naissances suspectes est un excellent préambule aux analyses précitées en ce sens qu'elle permet d'établir une tendance globale et un climat sur la moralisation ambiante. En effet, les naissances suspectes que nous allons définir après résultent d'une union hors mariage et dont le père n'est pas légitime. Mais tout d'abord esquissons la tendance générale au cours du conflit. De près de 491 naissances en 1913, le nombre de naissances diminue à 360 à la sortie de celui-ci, le pic le plus bas après une descente conséquente étant atteint en 1918. C'est un schéma tout à fait prévisible. Les années 1913 et 1914 marquent la période de paix même si la légère baisse de 1914 ne peut être imputée au conflit naissant, les enfants nés en décembre ayant été conçus en avril. Les années 1915 et 1916 marquent évidemment la rupture avec le départ ou la mort des maris. L'année 1917 reste une incertitude. La presse de l'époque évoque la reprise de la vie quotidienne, la lassitude du conflit et le regain de pièces de théâtre et d'activités. Cependant, la cherté de la vie et les difficultés de ravitaillement ont affaibli la population. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des naissances dites suspectes baissent. Il est donc temps de spécifier les diverses catégories afin d'affiner l'impact réel de ces naissances.

Nous avons placé de haut en bas les naissances suspectes les moins problématiques au plus troubles. Tout d'abord, les pères non notés absents sur le certificat de naissance mais n'ayant pas déclaré l'enfant. Il ne s'agit que de 26 cas sur les 7 années de décompte. Nous considérons qu'il s'agit peut-être d'un oubli à l'écriture de l'acte.

Viennent ensuite les pères naturels. Bien que ces naissances soient illégitimes, la présence du père indique une situation normale malgré le statut de concubin. Plusieurs d'entre eux marient la mère subséquemment, légitimant l'enfant du même coup.

Les pères absents représentent une part nettement plus conséquente de ces naissances suspectes mais nous verrons tout de suite que l'on peut minimiser le degré d'incertitude dans bien des cas. Grâce à la liste des métiers établie en annexe¹⁸⁰, nous pouvons déterminer qu'une majorité de pères absents sont d'un métier non signalé, journaliers, houvailleurs, verriers. Dans une région industrialisée comme celle de Charleroi, ces occurrences ne sont pas surprenantes. Les horaires exigeants et la pénibilité de ceux-ci peuvent facilement légitimer l'absence du père.

Reste le cas des pères dont le métier n'est pas signalé. La liste reprenant les métiers sur toute la période, ce terme peut signifier plusieurs choses : un chômage fortement possible vu le contexte industriel carolo, un choix délibéré de ne pas mentionner ou simplement un oubli de l'administration.

Le père inconnu quant à lui, représente le symbole même de la naissance suspecte. Qu'il s'agisse d'un allemand ou d'un belge, la non-information incite clairement à la méfiance concernant ces cas.

Enfin, le père allemand attire notre attention compte tenu du sujet et du contexte mais les 10 apparitions de ces cas spécifiques n'apparaissent qu'avant-guerre. La région comptant nombre de ressortissants étrangers avant le conflit ainsi que la nature des métiers, tous associés au civil, nous font refermer ce volet de la recherche.

Concernant les pères inconnus, les naissances de mars à mai 1915, soit entre sept et neuf mois après l'invasion allemande sur le sol carolorégien, doivent être analysées. La ville et sa région ont subi de lourds dégâts et payé le prix humain à l'invasion mais ces brutalités ne

¹⁸⁰ Liste des pères selon les métiers. Voir **Annexe 3.a**.

signifient pas automatiquement un nombre important de cas de viols. Si l'on sait que des viols ont probablement eu lieu à Marchienne-au-Pont et Gilly, une quantification précise du nombre d'actes commis est irréalisable. Aussi intéressons-nous aux chiffres :

De 1913 à 1915, le nombre de pères inconnus baisse de manière significative, passant de 36 naissances à 21. Il ne semble pas varier en raison des événements. D'un point de vue purement comptable, les chiffres infirment une quelconque perturbation due à l'invasion. N'y-a-t-il donc pas eu de viols à Charleroi conduisant à des naissances non désirées durant l'invasion ? Nous ne pouvons affirmer une hypothèse pareille. En affinant la recherche à l'aide du tableau des naissances suspectes par mois¹⁸¹ nous constatons que la période allant de mars 1915 à juin 1915 et qui correspond à la fin de maternité d'enfants conçus à la fin de l'été 1914, nous tombons sur des chiffres inférieurs à la moyenne mensuelle de la période 1913-1915. Le taux de naissances peut avoir été baissé « artificiellement » par des actes d'avortements en raison de la grossesse non désirée. Il peut également l'avoir été par une naissance rendue légitime au moment de l'acte¹⁸². Une falsification due à la honte et à la sauvegarde de la dignité. Les supputations demeurent mais les chiffres vont à l'encontre d'une réelle modification ou d'une explosion des naissances illégitimes à cette période.

La période de 1915 à 1918, période d'occupation connaît une stabilité certaine en variant très peu. Avec des naissances tournant autour de 22 cas par ans, nous ne remarquons pas d'éléments perturbateurs. Pas plus de variations ne sont révélées dans les listes mensuels.

Enfin la période de départ des Allemands et d'occupation anglaise de 1918-1919, période de troubles et réjouissances qui peuvent avoir occasionné quelques libertés dans les relations, montre quant-à-elle un net pic de cas. Si 1918 connaît le taux le plus bas, l'affluence de cas à partir du mois de mai 1919 jusqu'en novembre indique une perturbation plus significative. Cette période, marquée par une migration importante de troupes peut avoir occasionné des rencontres fortuites. On constate que le taux augmente à partir de mai 1919, soit 7 mois après octobre où commencent à refluer bon nombre d'unités allemandes. Les chiffres augmentent en juin et juillet, connaissent un tassement à la fin de l'été pour remonter en flèche aux mois d'octobre et de novembre, soit 9 mois après les grandes installations d'unités britanniques et australiennes dans la région. L'hypothèse que les naissances actées dans la

¹⁸¹ Liste des naissances suspectes par mois. Voir **Annexe 3.b.**

¹⁸² PEVERGNE (D.), *Op. cit.*, p.26.

période de mai puissent être dues à des relations entre occupants et occupées est plausible. La fin de l'occupation allemande a pu mettre fin à des relations qui dans l'intensité des départs, ont pu générer une grossesse. De même la promiscuité avec les vainqueurs a pu générer des rencontres sans lendemain mais avec quelques conséquences inattendues.

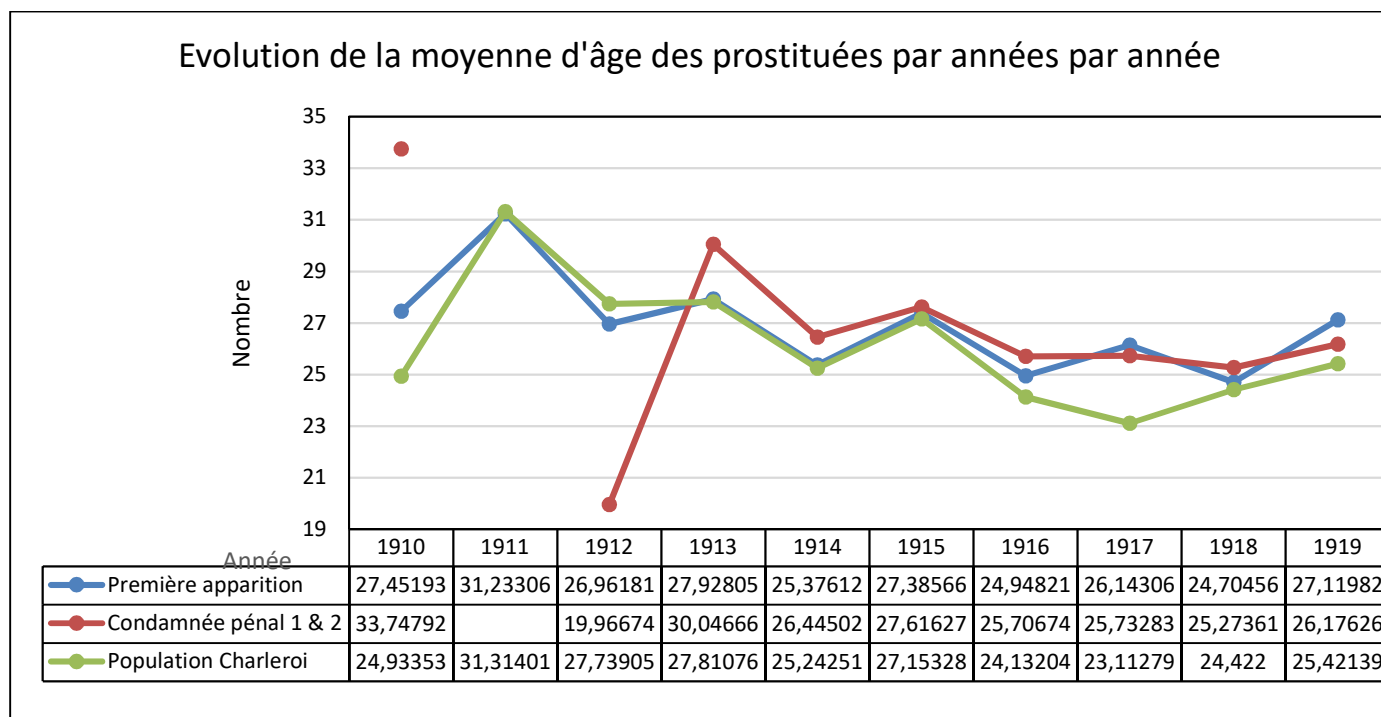
Il nous faut émettre un bémol sur cette analyse spécifique. Plusieurs facteurs la rendent caduque. Tout d'abord seules les grandes variations peuvent permettre d'esquisser une hypothèse en l'absence de cas précis et étayé. Ensuite, une ville comme Charleroi, possédant de nombreuses industries, possède une population ouvrière très forte dont le métier, essentiel à la survie, prime sur la présence du père lors de l'accouchement. Concernant nos naissances de pères inconnus, nous rappellerons que Charleroi est une ville de garnison qui connaît donc une population prostitutionnelle clandestine importante. Difficile donc d'établir une influence de l'Occupation allemande.

Inversement, l'analyse nous montre que Charleroi, malgré le peu d'information sur le phénomène prostitutionnel avant-guerre, possède une population interlope considérable qui peut être à la base de ce taux de naissance de pères inconnus constant. De même, le rapport au soldat occupant issu des armées victorieuses a pu engendrer plusieurs relations sans lendemain. Mais il faut nuancer. Si les naissances se passent dans un cadre serein et respectant la morale, l'enfant né d'une union avec un Australien ou un Anglais est légitimisée et donc hors de notre champ actuel de recherche. L'explosion de naissances illégitimes de pères inconnus proviendrait donc de relations improbables, que des femmes encore affligées, démunies par l'occupation, ou tout simplement des prostituées régulières ont eu dans la « frénésie » de la victoire et de la douceur de la paix retrouvée.

2. Résultats obtenus suite à la fusion de nos tableaux des jugements de police et des registres de population :

Dans ce point, nous pourrons utiliser la méthodologie expliquée en introduction. Elle permettra d'esquisser une analyse socio-démographique du monde prostitutionnel issu de notre échantillon. Au travers de l'âge moyen de la prostituée, de son état-civil, du type de métier pratiqué lors de son entrée dans notre corpus, de leur origine, nous tenterons une analyse prosopographique succincte de nos femmes de mauvaise vie.

2.1. Moyenne d'âge



Ce tableau se base sur trois critères : l'âge moyen de la prostituée au moment de son inscription au registre de population, l'âge de celle-ci au moment de sa première condamnation ainsi que l'âge moyen de la prostituée lors de sa première apparition dans notre corpus, et de ce fait son entrée dans la sphère prostitutionnelle. C'est cette dernière valeur – représentée par le trait bleu - qui sera observée dans notre analyse.

Deux autres tableaux nous permettent de préciser ces moyennes d'âge en évaluant les âges maximum et minimum par un écart-type. Ce dernier nous permet de voir si d'année en année, la population se conforme dans les faits autour de l'âge de moyenne ou si cette donnée est biaisée par un écart important entre les prostituées jeunes et plus mûres¹⁸³. Afin d'affiner cet écart type, le tableau 4.b nous permet d'établir quelles sont les tranches d'âges dominantes par années¹⁸⁴.

¹⁸³ Tableau des moyennes d'âges par années. Voir **Annexe 4.a**

¹⁸⁴ Tableau de la répartition des âges par années. Voir **Annexe 4.b**

Il est à noter que le nombre d'occurrences varie par année. Les années 1916, 1917 et 1919, avec respectivement 48, 111 et 49 occurrences sont les plus représentatives dans l'échantillon.

Si au premier regard, l'évolution semble changeante, sa tendance nous montre un abaissement significatif de l'âge moyen lors de son entrée dans la sphère prostitutionnelle. La moyenne la plus basse étant située en 1918 avec 24,7 ans et la moyenne la plus haute située avant le conflit en 1911 avec 31,2 ans. Nous pouvons déjà avancer une première observation. La paupérisation née de l'Occupation et des affres de celle-ci engendre une prostitution plus précoce. Des familles amputées de leurs hommes partis au front ont perdu des moyens de subsistance. La prostitution devient non pas une alternative mais une nécessité pour la survie.

Ensuite, l'apport du tableau sur les moyennes d'âges par année¹⁸⁵ nous permet de regarder l'évolution des âges extrêmes.

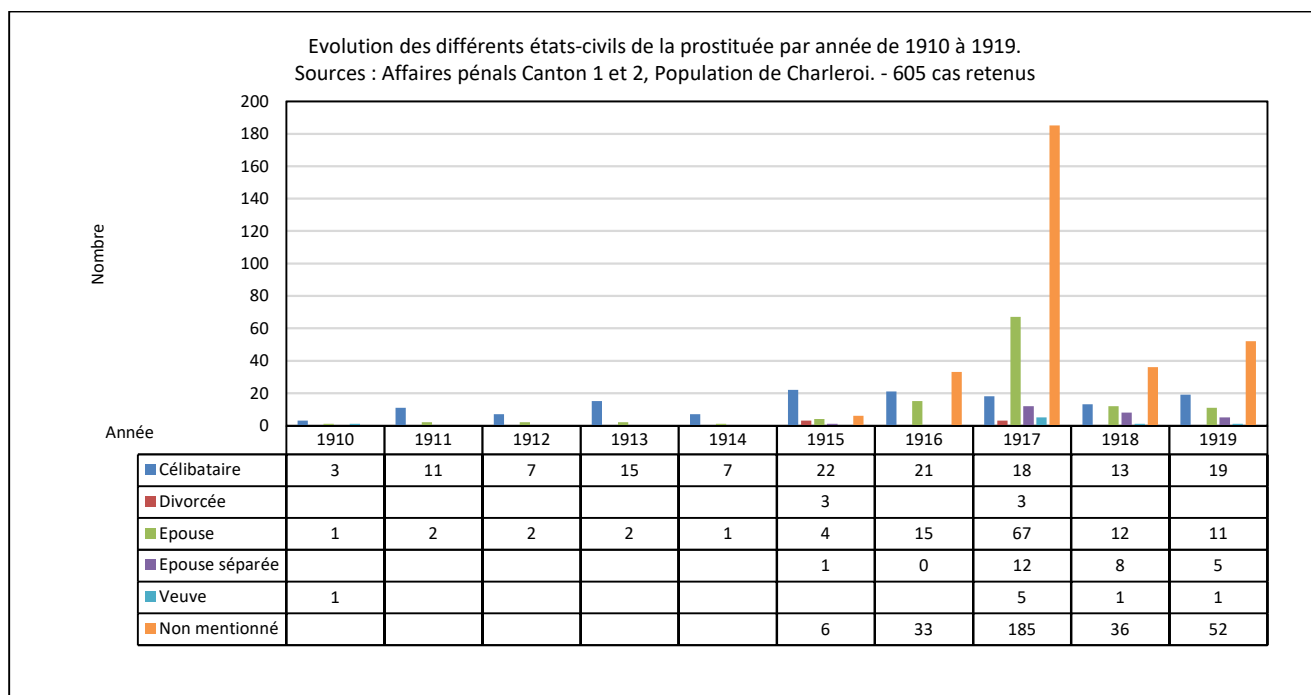
L'évolution de l'âge minimum lors de la première apparition semble se stabiliser autour de 18 ans durant tout le conflit avec une hausse ponctuelle en 1915 et 1918. Quant à l'âge maximum au moment de la première apparition, il oscille plus fortement et varie entre 40,6 ans en 1914 pour atteindre 75,71 ans en 1917. La tendance cependant reste située dans la catégorie des 40-45 ans.

Le troisième tableau nous montre une prédominance de la tranche des 21-25 ans pour toute la durée de l'occupation avec une prédominance ponctuelle de la tranche inférieure des 16-20 ans pour l'année 1917. Ces années étant en outre les plus représentatives en termes de nombre d'occurrences, leur fiabilité est plus grande.

Ainsi donc, ces graphiques nous montrent un rajeunissement opéré durant le conflit de plus de 6 ans entre 1911 et 1918. Si l'âge minimal d'entrée se stabilise autour de 18 ans durant le conflit, l'âge maximal des variations importantes et ponctuelles mais reste dans une tendance de 40-45 ans. Malgré ces écarts d'âge importants, la tranche d'âge la plus représentative du conflit est celle des 21-25 ans, démontrée par le graphique 4.b.

¹⁸⁵ Les tableaux suivants : Tableau des moyennes d'âges par années. Voir **Annexe 4.a.** ainsi que les répartitions et pourcentages de l'effectif selon les tranches d'âges par année. **Annexe 4.b**

2.2. Etat civil

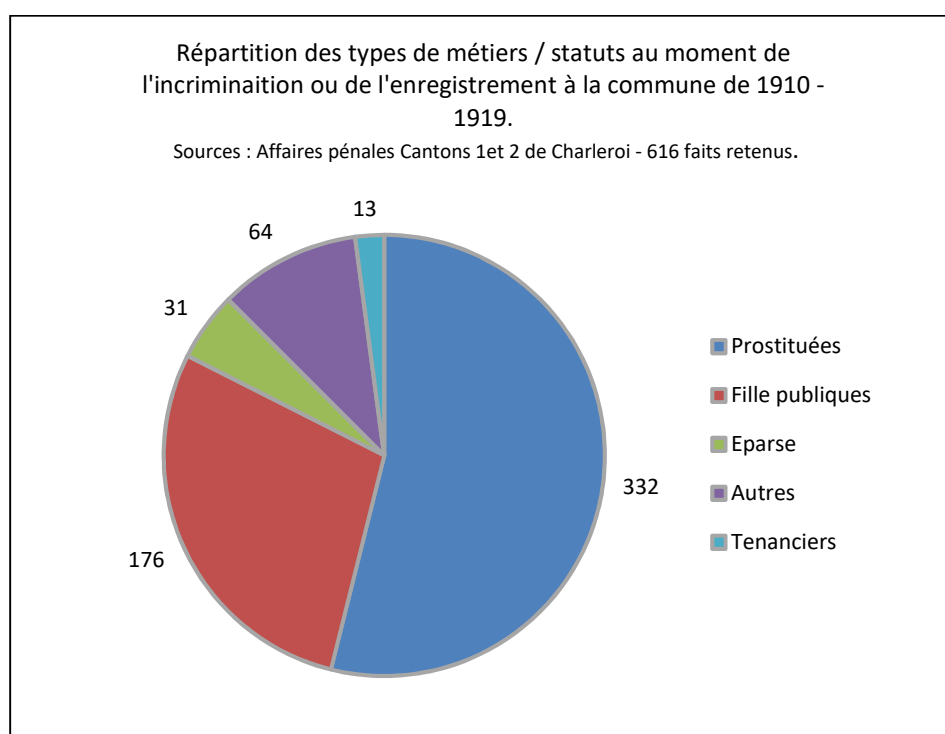


Ce tableau fort disparate nous montre l'évolution de l'état civil des prostituées de 1910 à 1919. La disparité des chiffres provient de l'explosion de cas d'incrimination impliquant des prostituées en 1917 ajouté à la relative absence de prostituées inscrite dans les registres de population avant-guerre. Aussi nous comparerons principalement les années 1915 à 1919, l'avant-guerre étant simplifié par un statut dominant du célibat mais sur peu de cas. L'année 1917 vaut à elle seule une réflexion. Isolée de par le nombre d'occurrences qu'elle possède et qui est sans commune mesure avec les autres années, elle nous servira d'année-témoin. Il faut mentionner l'écrasante majorité de cas où la situation n'est pas définie, ce qui biaise évidemment le résultat. Le premier statut en termes de représentativité est donc le statut d'épouse avec 67 occurrences, loin devant le célibat et les épouses séparées. Cependant, il est fort probable que prostituées ou associées célibataires n'aient tout simplement rien mentionné. Il est évident que l'incertitude autour du terme « non mentionné » fragilise le résultat.

Cette méfiance des chiffres est nourrie par une deuxième observation : les années 1915, 1916, 1918 et 1919 voient le statut de célibataire majoritaire devant le statut d'épouse et celui d'épouse séparée. La majorité des prostituées qui intègrent notre corpus sont donc célibataires. Quant aux autres, il semblerait que pour la plupart des épouses, leur statut n'aie pas été clarifié au moment de leur entrée dans la sphère prostitutionnelle. Cela témoignerait donc de l'absence

du mari, parti au front, parti travailler en Allemagne, ou interné lors de l'inconduite de sa femme. Cela peut traduire aussi le caractère ponctuel de l'acte au moment où elle est incriminée. Dans tous les cas l'infidélité à l'époux reste une supposition valide pour une partie d'entre elles. On peut enfin constater l'émergence durant le conflit de ces divers statuts, particulièrement de 1917 à 1919, là où les occurrences sont les plus nombreuses. La précarité semble la cause de l'émergence des femmes mariées, mais aussi des veuves dans cette sphère.

2.3. Statut



Le statut dans la profession, s'il semble évident de prime abord, peut tout de même nous éclairer sur l'orientation et le type de prostituée auxquelles nous avons affaire.

Emmanuel Debruyne donne 3 catégories de prostituées : les « filles de maison » travaillant dans une maison de passe, les « filles éparses » qui ne sont pas assignées à un endroit précis et les « insoumises » travaillant clandestinement¹⁸⁶. Il est à noter que lors de nos recherches dans les registres de population, le terme « insoumise » n'apparaît jamais. Laxisme ou ignorance du fonctionnaire de la terminologie d'usage, nous ne le savons pas. Mais le terme générique de prostituée prépondérant dans notre enquête démontre que la précision du registre

¹⁸⁶ DEBRUYNE (E.), « Femmes à Boches » (...) *Op. cit.*, p.71.

importe peu au service de l'époque. Ici aussi le terme de prostituée qui revient majoritairement est problématique. Générique, il ne nous permet pas d'identifier la « méthode » de travail. De même les termes de « filles publiques » et d'« éparses » ne veulent-ils pas définir ces même prostituées non assignées et autres ? Aussi notre analyse se basera sur les termes « exploitables ». Les seules informations exploitables sont l'apparition de la fonction de tenancier qui probablement exerce la fonction de souteneur au sein de leur café lors de leur incrimination, ainsi que la fonction « autres », déterminant des métiers hors de la sphère prostitutionnelle. Et c'est probablement l'information la plus pertinente. Outre le fait, que cette fonction « autres » comprend majoritairement des ménagères (dans 19 cas), des journalières dans 16 autres et des servantes dans 8 cas, soit des métiers « classiques » de la population ouvrière carolo, elle nous montre le caractère clandestin de l'acte prostitutionnel. En effet, si elle pratique un autre métier, l'incrimination prostitutionnelle est nouvelle, ponctuel, circonstanciée. Elle affirme donc le caractère non professionnel de cette catégorie d'incriminées.

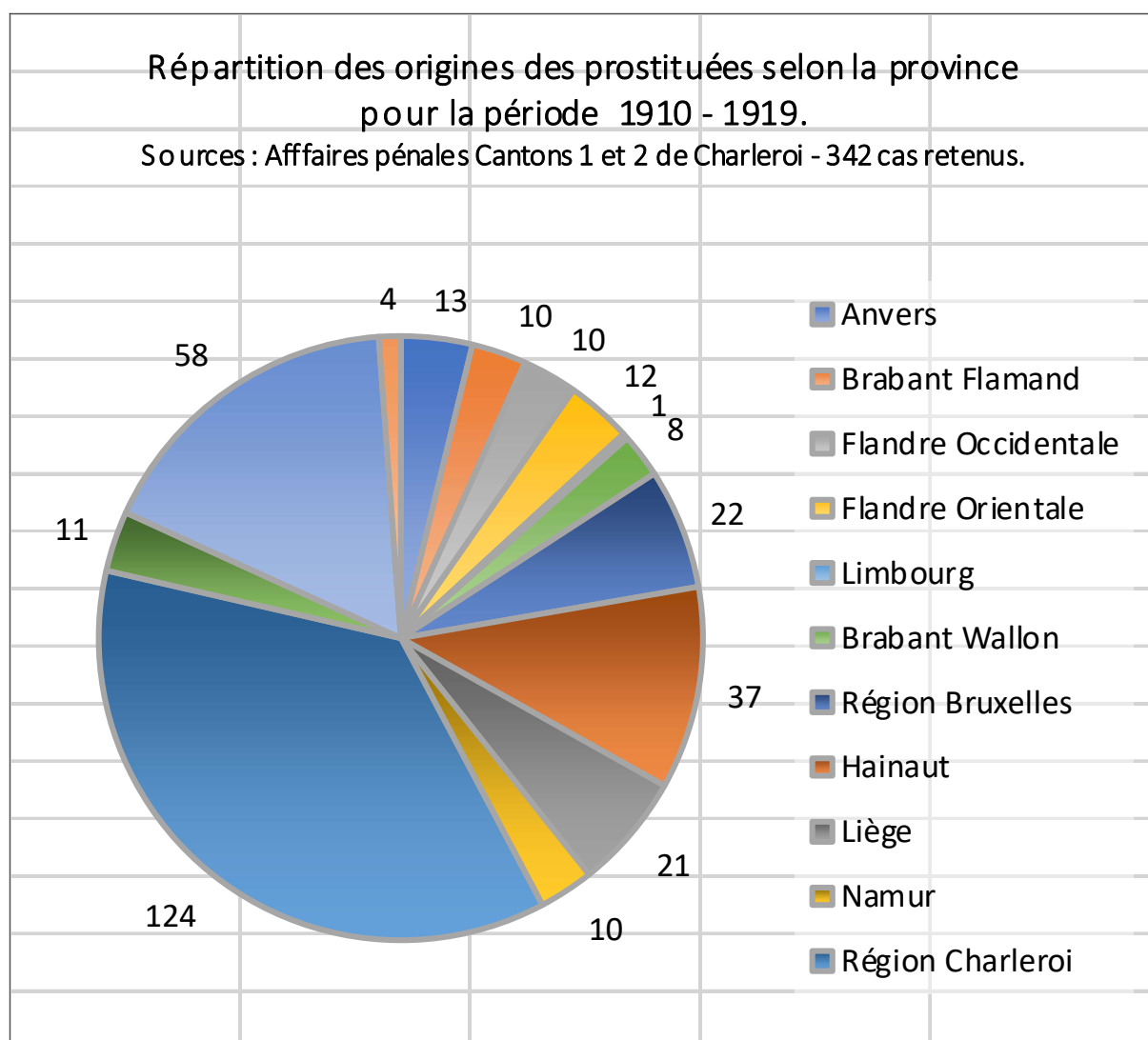
2.4 Provenance des prostituées

Le dernier paramètre analysé est l'origine des prostituées de notre corpus.

Plus d'un tiers proviennent de la région de Charleroi. Si l'information n'est pas surprenante, elle affirme le caractère régional de la prostituée. Si celle-ci n'habite pas dans la ville de Charleroi même, marquant une distance entre son lieu de vie et son lieu d'action, elle se domicilie à proximité ou plutôt, pratique la prostitution dans la métropole la plus proche de son domicile. La province du Hainaut et la région de Bruxelles suivent logiquement par proximité géographique. Il faut tout de même nuancer le nombre de Bruxelloises. Beaucoup de ces filles de la capitale ne venaient que ponctuellement par le chemin de fer au Pays Noir pour pratiquer leur « art » le temps d'un week-end. Se faisant pincer, elle rentrait dans le système judiciaire carolo. Ces incursions temporaires influencent donc notre analyse.

Plus surprenante est l'origine anversoise de 58 prostituées. Mais les recherches que nous avons effectuées mentionnent un fort contingent de personnes d'origine flamande parmi lesquelles de nombreuses prostituées, recevant le doux sobriquet de « coucou de Malines ». La cause ferroviaire est ici aussi avancée. Une voie de chemin de fer reliant Charleroi à Leuven permettant à de nombreux journaliers et autres saisonniers flamands de venir travailler en terre

carolorégienne pour finalement s'y implanter. Il n'est donc pas si improbable de voir un contingent aussi important dans la sphère prostitutionnelle.



Chapitre 2 : Cartographie

Les cartes réalisées pour établir cette évolution de l'espace occupée par la prostitution à Charleroi sont au nombre de 7¹⁸⁷. Elles ont ainsi été séparées afin de montrer l'évolution de monde prostitutionnel dans le temps, de 1910 à 1919.

Ces cartes représentent l'évolution des points liées à la prostitution durant la décennie 1910-1919. Les différentes activités menées durant cette décennie sont : la fermeture des cafés par l'autorité communale, les lieux d'incrimination des prostituées, leurs lieux d'habitation et les différents dispensaires et hôpitaux qui nous permettent d'établir trois centres de la sphère prostitutionnelle. La carte 5.c de 1917 est la plus importante du lot car elle montre l'apogée, l'extension maximale du monde interlope dans la métropole carolorégienne. Il faut néanmoins nuancer cette apogée. Notre cartographie étant partiellement tributaire des sources judiciaires, l'activité de la justice influence directement le résultat de nos cartes. Le nombre d'arrestations et de verbalisations étant le plus élevé en 1917, il est normal que cette activité soit plus visible sur notre carte. Et pourtant, l'augmentation de l'activité prostitutionnelle relatée par divers témoignages que nous verrons plus tard corroborent l'augmentation de cette activité.

Trois pôles se dégagent donc :

Le premier, situé autour de la rue du Cavalier (section 5.b) et de la place du Centre, concentre bon nombre de cafés où se déroule une activité illicite. Aussi, la rue est souvent le théâtre d'arrestations et de descentes de la police dans ses troquets. Durant tout le conflit, cette rue sera le lieu principal de confrontation entre l'ordre occupant et le monde clandestin.

Le second, situé en bord de Sambre au cœur de la Ville Basse (section 6.b) représente le lieu-dit quai du Déversoir. Cette rue abritait en fait toutes les maisons de tolérance autorisées par la ville de Charleroi dont les plus connues étaient le « Palais des Roses » et le « Palais de Cristal ». Cette rue se trouvait donc être le lieu de l'activité professionnelle du secteur.

Troisième pôle de la prostitution carolorégienne, le quartier dit du Triangle, composé de la rue Desandrouins, de la Fenderie et du Moulin forment ensemble un triangle. Ce pôle abritait

¹⁸⁷ Les 7 cartes identiques sont issues du *Plan de la ville de Charleroi* issu de GRANDCHAMPS (E.), *Op. cit.* facsimilé adjoint à l'ouvrage. Voir **Annexes 5.a. à 5.g.**

lui aussi une prostitution clandestine. Etant donné le peu d'informations retrouvées avant-guerre sur ce quartier par rapport aux « états de service » des deux autres pôles, on peut se demander si l'essor de la prostitution clandestine durant le Premier Conflit Mondial n'a pas donné son identité actuelle au Triangle. Dans ce quartier de la ville basse historiquement peuplé, l'activité persistante des prostituées et des tenanciers de bars louches ont pu implanter la réputation future de ce lieu qui allait devenir, après la destruction des bâtiments du quai du Déversoir, le nouveau pôle prostitutionnel de la ville de Charleroi que l'on connaît aujourd'hui. Pour terminer, mentionnons l'emplacement du « parc à pouyes » situé le long du Boulevard Zoé Drion (section 6a).

PARTIE 3 : L'autorité face à la prostitution.

Introduction

Les données introduites dans le chapitre précédent nous ont permis de voir l'activité prostitutionnelle et quelques caractéristiques de ses actrices. La cartographie nous a aidé à comprendre que le phénomène, s'il se concentrait dans quelques quartiers chauds, voyait son cloisonnement d'avant-guerre s'ouvrir à plusieurs quartiers de la ville. Dès maintenant nous allons nous intéresser aux réactions des diverses autorités en charge du problème. Pour ces dernières le problème est double. Circonscrire et prévenir : tant la gestion de la prostitution clandestine que la prévention des maladies vénériennes qui en découlent restent une préoccupation du pouvoir. Ce chapitre-ci sera plus chronologique et reprendra les éléments glanés au gré de nos recherches afin de reconstituer l'évolution des comportements des autorités communales, occupantes et nationales.

Dans un premier chapitre nous nous intéresserons à la période d'avant-guerre. Le règlement de prostitution de 1872 fut édicté en raison d'une présence prostitutionnelle substantielle. Mais au-delà de la règle théorique, que fut le comportement quotidien des autorités communales et de la police des mœurs carolorégienne ? La période de la Belle Epoque n'est pas prolixe en informations. Nous nous baserons essentiellement sur les procès-verbaux des Collèges communaux de la ville de Charleroi pour cette époque. Une explication sur le dispensaire de Mons et son importance potentielle à la veille du conflit sera donnée avant d'évoquer la syphilis du verrier, forme d'épidémie qui se propageait dans ce milieu industriel et créait de nouveaux foyers d'infection que l'on ne pouvait imputer aux seules prostituées.

Ensuite le chapitre 2 concernera l'occupation allemande et l'instauration du service intercommunal de la police des mœurs. Il se divise en deux composantes : la *Sittenpolizei*, chargée de carter et contrôler et le service antivénérien, chargé de guérir. Nous donnerons les divers événements qui ont jalonné la mise en place du système allemand avant d'expliquer l'action menée par les agents sur le terrain au travers des rares sources que l'on ait trouvées sur la *Sittenpolizei* : l'unique dossier du service retrouvé dans les varia du fond d'archives sur la guerre 14-18 ainsi qu'un rapport de police traitant une dénonciation provenant d'un fond privé.

Quant au service antivénérien, nous expliquerons les éléments retrouvés concernant le lazaret des mœurs de Charleroi, les sources directes le concernant étant détruites ou disparues. S'en suivra un chapitre sur le Sanatorium de Jumet qui fut « invité » à seconder son « grand frère » dans la lutte antivénérienne. Nous terminerons ce chapitre par une brève comparaison des chiffres du coût qu'a engendré la mise en place de ce système à la ville de Charleroi ainsi que par l'évolution et le bilan de la fréquentation de ces deux centres à la sortie du conflit.

Le troisième chapitre évoquera succinctement la reprise en main de l'Etat belge sur la question au sortir de la guerre et par l'implication que cela eut sur le système antivénérien de Charleroi.

Chapitre 1 : La commune face au problème avant-guerre.

Nous avons très peu d'information sur la gestion du problème de la prostitution à Charleroi. Les seules sources pouvant évoquer le problème sont les procès-verbaux des Collèges et Conseils¹⁸⁸ qui ne sont pas très prolixes à ce sujet. Aussi nous nous contenterons d'évoquer les quelques éléments glanés çà et là.

Charleroi possède-t-il un véritable service des mœurs à cette époque ? Nous ne le savons pas mais il n'est pas interdit de penser que seuls quelques agents remplissent ces fonctions tant le manque d'effectif est criant à cette époque¹⁸⁹. Les contrôles se résument peut-être aux patrouilles effectuées dans la ville et ses quartiers sensibles.

La collusion possible entre les acteurs de l'autorité et le monde interlope, inhérente au système règlementariste, pouvait montrer de sérieux débordements, voire de la corruption. Mais cette collusion, fort peu appréciée du voisinage des cafés, pouvait se retourner contre les représentants de l'autorité publique. Un exemple à Charleroi nous montre la difficulté pour les agents chargés de la surveillance de rester vigilants autant envers les cafés que le voisinage. En séance du 23 juillet 1910¹⁹⁰, les échevins virent comparaître devant eux deux agents de police chargés de s'expliquer sur des faits qu'ils avaient commis quelques jours auparavant. Alors qu'ils étaient de faction et chargés de la surveillance du café « Le Central » situé sur la place du Sud et considéré comme louche, l'un d'eux s'était aventuré à l'intérieur pour y parler avec le patron qui les avait interpellés. Une fois à l'intérieur, il leur fut servi des bières qu'ils eurent la « faiblesse » d'accepter. Repérés par une voisine, l'un des agents déguisa l'autre de vêtements trouvés dans le café et le fit passer pour un ivrogne afin de justifier sa présence dans le bar. La sentence fut une simple remontrance. Ce qu'il y a d'interpellant dans cette anecdote, c'est que le bar connu de la police pour ses tapages nocturnes plus que par ses comportements fut qualifié de « lupanar ». Mais le prestige des policiers devait rester intact et ce genre d'histoire tenant du quiproquo pouvait prendre de nouvelles tournures avec la rumeur.

L'activité contre la prostitution clandestine menée à Charleroi nous transparaît au travers des cafés fermés par la police sur ordre du Collège. Elle peut être très variable. En effet seul un café de la Grand Rue fut fermé pour ces raisons en 1910, alors qu'aucune fermeture de

¹⁸⁸ *Bulletin du Conseil communal de la ville de Charleroi*, Séance du 7 avril 1909.

¹⁸⁹ *Bulletin du Conseil communal de la ville de Charleroi*, Séance du 7 avril 1909.

¹⁹⁰ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 23 juillet 1910.

ce genre n'est actée en 1912 et 1914. Par contre l'année 1913 semble avoir donné lieu à une véritable chasse aux cabaretiers véreux : pas moins de 21 cabarets seront fermés pour prostitution clandestine. L'activité prostitutionnelle serait-elle à ce point variable ?

Au niveau de l'inscription au registre des mœurs, le même genre de constat peut être fait. Seule une femme est mentionnée pour radiation en 1912 et deux autres inscrites l'année suivante, après une descente dans l'un des cafés fermés à la rue du Cavalier.

Cette analyse laisse à penser que la prostitution ne paraît pas dans les préoccupations principales du Collège, pourtant garante de la sécurité morale de la ville.

Au niveau du traitement vénérien, les décisions du Collège semble également accréditer la thèse de l'investissement minimal. La seule activité régulière sur l'ensemble de la décennie post-conflit reste la réélection des médecins Coton et Caréna au service d'inspection des prostituées. Nous ne savons pas si le dispensaire utilisé pendant la guerre à la rue du Rivage était déjà occupé par ce service auparavant. En tout cas avant 1910, les locaux au-dessus du bureau du commissaire Libotte sont utilisés pour la visite des femmes se livrant à la prostitution¹⁹¹. Malgré nos recherches nous n'avons pu situer ce local de police. Dès 1908, des voix s'étaient élevées pour l'aménagement d'installations spéciales pour les maladies vénériennes au nouvel hôpital¹⁹².

En 1912, les règles du nouvel hôpital civil amenèrent la commission à se poser des questions sur le placement futur des soins accordés aux malades vénériens : ils seraient hospitalisés dans le pavillon des infectieux, les autres allant dans une consultation prévue à cet effet¹⁹³. Ceci ne valait cependant que pour les « victimes » de la maladie, les femmes de mœurs dissolues en étaient fermement exclues¹⁹⁴.

¹⁹¹ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 9 juin 1910.

¹⁹² *Bulletin du conseil communal de Charleroi*, séance du 25 juillet 1908, p.584.

¹⁹³ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 9 mars 1912.

¹⁹⁴ Article 5.3 : Sont refusées ou renvoyées les filles ou femmes de mauvaise vie et les personnes atteintes du mal qui en procède. *Les règlements de la ville de Charleroi*, Charleroi, 1914, p.304.

1.1. Le dispensaire de Mons.

A la veille du conflit s'ouvre à Mons un dispensaire anti-syphilitique créé par la province du Hainaut. Il ouvrira le 1^{er} mars 1914 à l'Institut d'Hygiène et de Bactériologie de Mons. Cet institut, érigé dans le but de lutter contre les épidémies et la misère sociale en 1897, avait été modernisé en 1911. Situé sur le Boulevard Saintelette, ce laboratoire s'agrandit pour faire place à un musée d'hygiène et un service de désinfection. Hormis durant l'invasion et le retrait des troupes allemandes, l'institut resta toujours fonctionnel durant le conflit¹⁹⁵. Fonctionnel, oui mais bien que modernisé, les autorités allemandes lui préférèrent des lieux plus sécurisables¹⁹⁶.

Mais revenons-en à l'ouverture du dispensaire. La nouvelle est communiquée par une circulaire dès le 20 février aux différents conseils d'administration de la province. A Charleroi, la nouvelle est plutôt bien accueillie, d'autant que l'œuvre est gratuite pour les personnes nécessiteuses et rembourse même le prix du coupon de chemins de fer aux personnes admises. L'initiative est donc communiquée à tous les médecins et visiteurs du Bureau de Bienfaisance¹⁹⁷.

Cet enthousiasme des autorités carolos va se traduire par un « abandon » quelque peu opportuniste motivé par la question budgétaire. Le 26 mai 1914, la Commission administrative des Hospices civils de Charleroi soumet à l'administration communale « l'opportunité » de supprimer son service syphilitique tout en gardant les consultations gratuites. La commission admet clairement l'origine de cette proposition, à savoir la création du dispensaire de Mons. Cette décision est motivée par 4 arguments. Le premier est la cherté du traitement pour les syphilitiques. Le second est le nombre toujours croissant de malades. Le troisième évoque la gratuité des soins et du remboursement cités plus haut. Le dernier argument est en fait le leitmotiv premier de l'initiative, un avantage substantiel pour les finances communales. La proposition sera approuvée par l'administration¹⁹⁸.

On peut se demander s'il était vraiment opportun de décentraliser ce lieu de soin et de dépistage qu'est le dispensaire. Quand bien même les trajets étaient gratuits pour les patients,

¹⁹⁵ ARNOULD (M.), *Le Hainaut au cœur de la Grande Guerre. Radioscopie de l'administration provinciale durant le conflit*. S.l., 2014, pp.40-41.

¹⁹⁶ DEBRUYNE (E.), « Femmes à Boches » (...) *Op. cit.*, p.221.

¹⁹⁷ Charleroi (A.V.C.), *Registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du bureau de Bienfaisance de Charleroi*, Séance du 27 mars 1914.

¹⁹⁸ Charleroi (A.V.C.), *Registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du bureau de Bienfaisance de Charleroi*, Séance du 25 juin 1914.

la distance restait un obstacle au suivi des malades d'autant plus que le trajet se faisait à l'initiative de ceux-ci. Les autorités avaient pourtant conscience du nombre de malades. Les motifs pécuniers furent privilégiés au détriment d'une jugulation de la propagation vénérienne.

1.2. Une épidémie parallèle : La syphilis du verrier.

Les autorités fustigent le monde prostitutionnel comme étant le foyer et le vecteur des épidémies vénériennes. Aussi, dès qu'une vague de cas de syphilis s'annoncent, l'appareil communal renforce les contrôles sur la communauté interlope. Cependant, un vecteur de propagation parallèle est à l'œuvre dans les cités comme Charleroi dont le parc industriel est composé entre autres de verreries : la syphilis du verrier.

En 1914, dans le premier numéro du *Bulletin trimestriel de l'Hôpital-Sanatorium de Jumet*, un article relate la conférence du Docteur Dewatrimpont tenue le 28 mars 1914 à l'Association belge de médecine sociale¹⁹⁹.

Dans son étude, le Docteur établit les causes de cette propagation importante de la syphilis parmi les ouvriers verriers de la région. Le phénomène n'est pas neuf puisqu'en 1892 déjà, une brochure et une conférence furent proposés aux verriers de Charleroi pour leur exposer les dangers de la maladie et surtout les moyens d'en éviter la transmission. Mais malgré plus de 20 ans de prévention, le mal est toujours bien présent et les contagions nombreuses.

Pourquoi les ouvriers verriers sont particulièrement touchés par la maladie ? La principale raison tient du processus même de production :

« Aujourd'hui comme il y a vingt ans et plus, la « canne à souffler le verre », passe encore successivement de la bouche du « deuxième gamin » dans celle du « premier gamin », puis du « souffleur » proprement dit, car à eux trois ils résument la fabrication d'un cylindre »²⁰⁰. Il suffit donc d'un ouvrier atteint dans une « monture » de trois hommes pour qu'il y ait de fortes chances que la maladie se propage aux deux autres. Et quand les contaminés changent d'équipe, ils propagent à leur tour le mal. A cause de leur travail, les verriers sont en effet

¹⁹⁹ DEWATRIMPONT (L.), « Enquête sur la transmission de la syphilis par voie buccale chez les ouvriers verriers » in *Bulletin trimestriel de l'hôpital-sanatorium de Jumet*, Jumet, N°1, 1914, pp.44-52.

²⁰⁰ *Ibidem*, p.44.

fragilisés au niveau de la lèvre inférieure, et beaucoup ont en cet endroit une fente ou une crevasse qui constitue un lieu de moindre résistance de l'organisme et une porte d'entrée pour la syphilis²⁰¹.

A ce processus de production déficient s'ajoutent d'autres facteurs de transmission. Le fait que les ouvriers boivent très souvent sans aucune précaution dans les mêmes récipients, et fument fréquemment à des pipes communes, participent aux causes²⁰². Et comme les verriers ne sont pas plus purs que les autres, beaucoup contractent également la syphilis par la voie sexuelle « classique » et deviennent ainsi dangereux pour leurs collègues²⁰³.

L'auteur de l'enquête définit aussi l'ignorance et la négligence des ouvriers verriers sur ce problème, malgré le travail de prévention des médecins de la région. Beaucoup ne se doutent pas qu'ils sont contaminés, ou ne se font pas totalement soigner et se croient guéris quand les manifestations extérieures de la maladie ont disparu. Ils tentent alors de reprendre le travail, parfois dans une autre usine, où leur passif médical est ignoré et deviennent « la cause de nouvelles calamités »²⁰⁴.

En guise de premier remède à la situation lamentable de l'époque, le Docteur Dewatripont propose d'ailleurs l'instruction et l'éducation de la classe ouvrière verrière. Métier familial par tradition, son apprentissage commence souvent dès l'âge de 11-12 ans pour les enfants de souffleurs de verre, ce qui rend leur scolarité très souvent incomplète. L'auteur propose d'en finir avec cet apprentissage prématuré et veut une scolarité régulière, sans dispenses ni restrictions, jusqu'au moins l'âge de 14 ans.

« De cette façon, les jeunes apprentis (...) pourront plus tard s'intéresser aux questions d'hygiène industrielle générale, puis acquérir les notions nécessaires de prophylaxie individuelle et collective contre la transmission accidentelle de la syphilis au cours du travail, comprendre exactement ce qu'est cette maladie, se faire à l'idée qu'elle constitue une infection de l'organisme entier qui dure longtemps et dont la guérison absolue ne peut même pas être rigoureusement garantie, qu'en tout cas on est nullement guéri quand les manifestations

²⁰¹ *Ibidem*, p.49.

²⁰² *Ibidem*, p.44.

²⁰³ *Ibidem*, p.48.

²⁰⁴ *Ibidem*, p.49.

*extérieures ont disparu »*²⁰⁵.

Le deuxième remède proposé par le médecin est l'emploi généralisé d'un embout spécial en aluminium, personnel à chaque ouvrier, et qui s'applique à l'extrémité buccale de la canne à souffler. Certaines usines ont bien déjà tenté de l'introduire mais le travail des ouvriers s'en trouvait ralenti, or ceux-ci sont payés à la pièce... Il a donc été abandonné, au grand dam de l'auteur qui propose que la législation intervienne pour rendre obligatoire cet embout spécial. *« (...) et qu'alors l'inspection du travail, administrative et médicale, exerce une surveillance continue et sévère en vue de l'application pleine et entière de cette excellente et radicale mesure. Ainsi, toute récrimination deviendra superflue, et les patrons comme les ouvriers devront bien s'habituer à ce nouveau mode de travail »*²⁰⁶.

Outre des gobelets et des pipes individuels, idéalement enfermés dans des casiers avec le reste des affaires personnelles de chaque ouvrier, l'auteur conseille également une inspection médicale mensuelle de tous les ouvriers verriers, de façon à dépister le malade et l'écarter rapidement de l'usine. Celui-ci sera alors traité jusqu'à la guérison complète par son médecin habituel, qui le cas échéant lui transmettra un certificat lui permettant la reprise du travail. L'auteur montre alors que ce qui empêche la plupart du temps les ouvriers verriers contaminés de se soigner totalement, c'est le fait qu'ils ne sont pas en situation de pouvoir supporter un long chômage ni de payer des honoraires médicaux élevés et des fournitures pharmaceutiques coûteuses. L'auteur propose dès lors qu'une disposition légale, comme en France, accorde aux verriers atteints de syphilis buccale le bénéfice de la loi sur les accidents du travail :

*« (...) Aussi, il serait utile que lors des modifications qui devront être apportées à la loi belge du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, un article intervienne en faveur des verriers victimes de la syphilis buccale et leur accorde l'indemnité journalière d'incapacité totale de travail temporaire, tant qu'ils ne sont pas guéris et que leur guérison n'est pas vérifiée (...) »*²⁰⁷.

De cet état des lieux des causes et remèdes ressort fortement chez l'auteur la nécessité de légiférer pour endiguer la propagation de la maladie vénérienne, et ce dans de nombreux

²⁰⁵ *Ibidem*, p.50.

²⁰⁶ *Ibidem*, p.51.

²⁰⁷ *Ibidem*.

domaines : l'éducation, l'instruction, la prévention et, de manière plus globale, le travail.

De l'importance de ce phénomène parallèle, nous ne savons rien, mais il devait être suffisamment important que pour alarmer le corps médical. L'éducation prônée par le praticien est une indication sur cette tendance à médicaliser l'approche du problème vénérien. Après la guerre, en 1919, ce sera aussi l'approche prônée par les représentants du ministère de la santé publique auprès des élites communales.

Un indice nous donne une issue peu optimiste sur la portée de cet article d'avant-guerre. En 1925, on signale une recrudescence de cas de syphilis parmi la population dans les quartiers où habite une importante population de verriers²⁰⁸. Le document fait mention d'épidémies passées et développe succinctement les causes. Le problème est donc identifié mais il persiste...

Mais pour l'heure, nous ne savons pas si les édiles communaux ont eu connaissance de cet article et de cette épidémie parallèle. Toujours est-il qu'il semble s'intéresser au propagateur n°1 « classique » : la fille de joie.

²⁰⁸ *La Démonstration de Jumet*, Paris, 1927, p.84.

Chapitre 2 : L'instauration du service intercommunal des mœurs

L'arrivée des Allemands fin août 1914 va bouleverser la donne pour tout monde prostitutionnel comme pour le reste de la société carolorégienne. Ainsi à Charleroi, le commissaire de police propose au cartage 34 femmes entre le 15 février 1915 et le mois de mai 1915²⁰⁹. 3 bars sont en outre fermés pour prostitution clandestine. Cette subite action de la police locale est due aux injonctions des Allemands qui constatent l'étendue du problème en arrivant en ville.

Si le service ne se lance officiellement qu'en 1915, les autorités allemandes lancent une vaste opération d'épuration de la ville de Charleroi dès le début de l'occupation. A la fin décembre 1914, on ne compte rien de moins que 82 cabarets fermés dans la ville de Charleroi. Et ce comprenant ceux de la tristement célèbre rue du Cavalier. On prévoit encore la fermeture de 18 cabarets à la Ville Basse dans le quartier du *Triangle*, autre point chaud de la prostitution carolorégienne. L'article du *Bruxellois*, journal nous informant du phénomène, se conclut par un reproche aux autorités de la ville : « *Voilà une besogne que la police de Charleroi n'aurait pas dû laisser aux Allemands le soin d'accomplir* »²¹⁰. On voit donc que les maigres renseignements retrouvés sur le traitement de la prostitution avant-guerre correspondent néanmoins à une attitude quelque peu laxiste des autorités communales.

1 Prévenir... La police des mœurs.

Avec l'arrivée de la soldatesque allemande dans les villes de Belgique, c'est toute une nouvelle promiscuité qui s'installe entre occupants et occupés. Le gouverneur Von Bissing, pragmatiquement, sais combien il est indispensable pour les soldats revenant du front de pouvoir se détendre avec quelques jeunes filles. Le problème est que les maladies vénériennes deviennent vite l'une des principales causes de l'alitement de ses soldats dont l'Allemagne a tant besoin sur le front. La question prostitutionnelle allait devenir une préoccupation nécessaire pour enrayer ses défections dans l'armée. Aussi Von Bissing va-t-il ordonner la mise en place d'un système ayant fait ses preuves en Allemagne et dont le premier volet, répressif, est sa police des mœurs, la *Sittenpolizei*. Si les constatations sont faites dès la fin de 1914, l'installation du système va connaître une période tampon entre le 6 mars 1915 et la mi-mai

²⁰⁹ Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi, Séances du 15 février à celle du 6 mai 1915.

²¹⁰ Article du journal *Le Bruxellois* du 13 décembre 1914.

1915, moment où commencent les traitements antivénériens. Il faudra pour les autorités allemandes adapter les locaux ainsi que mettre les moyens logistiques pour obtenir des conditions d'hygiène et de propreté qui correspondent à leurs attentes²¹¹.

1.1 La mise en place du service

Instauré dès le 6 mars 1915 sur arrêté de Von Bissing, le service des mœurs sera « commun aux communes de Marcinelle, Châtelaineau, Couillet, Marchienne, Jumet, Gilly et Montigny et placé sous les ordres du Président du gouvernement civil de la province du Hainaut en tant que chef de la police des mœurs pour l'agglomération de Charleroi, et suppléé par le commissaire civil du chef d'arrondissement à Charleroi »²¹².

Tout d'abord, M. Haniel²¹³, le nouveau chef de la police des mœurs, provoque une réunion des bourgmestres à l'hôtel de ville de Charleroi. Après une explication sur les objectifs du service, une commission de trois membres, Ernest Delacuvellerie²¹⁴, le docteur Eugène Mascaux²¹⁵ et le docteur Van Geersdaele²¹⁶, fut formée avec la mission de faire rapport sur les mesures d'exécutions à prendre. Le service des mœurs se divisera en deux parties : la Police des mœurs et le Service sanitaire.

Le coût de la mise en route du service des mœurs fut mis sur les comptes des communes - déjà lourdement grevées - au prorata de leur nombre d'habitants et ce, à raison de 3 francs par jour et par femme contaminée. Les autorités allemandes ne lésineront pas sur les frais

²¹¹ Rapport du Médecin-Capitaine Ernst R.W. Frank. *Sitzungsbericht der am 8 Okt 1915 Einfeldung des General-Gouvernements in Belgien zu Brüssel abgehalten Besprechung über di Maßnahmen zur Bekämpfung der Geschlechtskrankheiten*, Bruxelles, 1915, p.53. BayHStA Abt. IV HS 2261. Voir **Annexe 12**.

²¹² L'article 2 de l'arrêté prévoit que les frais soient supportés par chaque commune, y compris la ville de Charleroi, au simple prorata du nombre d'habitant. *Bulletin de la Belgique occupée*, Tome 1 14-15, n°52 du 21 mars 1915, Article 1.5 pp.304-305.

²¹³ Edgar Haniel von Haimhausen (1870-1935). Gouverneur de l'administration civile de la province du Hainaut. Il devient le 21 mars 1917 le *Verwaltungschef für Wallonie*, sorte de premier ministre wallon.

²¹⁴ Ernest Delacuvellerie; 1870-1942. Ingénieur des mines, il travaille pourtant aux verreries de Dampremy dont il devient l'administrateur en 1919. Après la création d'autres verreries dans la région, il devient l'un des fondateurs de la Fédération des Verreries Mécaniques Belges. Président de la Commission des hospices civils de Charleroi depuis le 17 août 1914, il est aussi membre du bureau de Bienfaisance de la ville le 20 mai 1919 en plus de ces autres mandats, et ce afin « d'unifier les deux institutions charitables de la ville. Charleroi (A.V.C.), *Registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du bureau de Bienfaisance* de Charleroi, Séance du 28 mai 1919 ; *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 7 août 1914

²¹⁵ Eugène Mascaux. Médecin et bourgmestre de Marcinelle de 1907 à 1934.

²¹⁶ Docteur Van Geersdaele (1863-1926). Médecin, brasseur et bourgmestre de Dampremy de 1908 à 1921. Il fut président de l'ordre du conseil des médecins du Hainaut.

supplémentaires, tantôt les frais d'appointements des agents de police, tantôt des frais dit « de vigilance ».

A la fin de l'année 1915, se tient une conférence à Bruxelles sur la lutte contre les maladies vénériennes. Le médecin-capitaine Frank, en charge du service antivénérien pour le Hainaut, s'y félicite des résultats obtenus durant l'année écoulée. Dans son rapport, il fait état d'une chute drastique de contamination de soldats dans la province suite à son intervention et cela, avec des moyens alloués plus faibles qu'à Bruxelles. Les chiffres qu'il avance font état d'une chute de moitié du nombre de soldats et fonctionnaires contaminés sur une période de 4 mois de traitements à peine. Les chiffres avancés parlent de son travail à Mons mais des résultats similaires sont obtenus à Charleroi. Il souligne son rapport du fait que les autorités belges avaient trouvées les mesures prises par lui superflues²¹⁷.

Nous l'avons dit, la zone d'opération de cette police des mœurs s'étend à toutes les communes de l'actuelle entité de Charleroi à savoir : Charleroi-ville, Couillet, Dampremy, Gilly, Jumet, Lodelinsart, Marchienne-au Pont, Marcinelle, Monceau sur Sambre, Montignies sur Sambre, Marchienne, sauf Gosselies, Ransart, Goutroux et Roux mais avec les communes de Châtelet et Châtelaineau. Le 20 juin 1917 : cette zone sera agrandie par un nouvel arrêté qui reprendra une dizaine de communes supplémentaires²¹⁸. L'origine de cet agrandissement pourrait être multiple. La première hypothèse est l'agrandissement du phénomène prostitutionnel sur ces territoires. Nous verrons plus loin que l'aspect financier du traitement antivénérien fut néanmoins le leitmotiv principal pour faire entrer ces communes dans le service régional des mœurs.

Outre Haniel, deux autres personnalités ont pris les commandes du service des mœurs.

Tout d'abord le commissaire Boller, détaché de la police municipale d'Altona près de Hambourg, tout comme son collègue pour l'arrondissement de Mons²¹⁹. Il arrive à la fin du

²¹⁷ Rapport du Médecin-Capitaine Ernst R.W. Frank. *Sitzungsbericht der am 8 Okt 1915 (...) Op. Cit.* Voir **Annexe 12**.

²¹⁸ Bouffioulx, Montignies-le-Tilleul, Fontaine-l'Évêque, Goutroux, Courcelles, Forchies-la-Marche, Roux, Souvret, Trazegnies, Gouy-lez-Piéton, Pont-à-Celles, Luttre, Gosselies, Ransart, Farciennes, Pont-de-Loup et Fleurus. Affiche : *Arrêté concernant l'agrandissement du district de la police des mœurs de l'agglomération carolorégienne*. Source : Fond 14-18 des archives de la ville de Charleroi (A.V.C.). Voir **Annexe 9**.

²¹⁹ Le commissaire Stolten, responsable de la Sittenpolizei de Mons, est lui aussi détaché d'Altona. « Note du Verwaltungschef für Wallonien au Staatssekretär des Innern, Namur, 26 août 1918 » in *Bundesarchiv Lichterfelde*, R 1501, Reichsamt des Innern, n°119375.

mois de mars 1915 pour servir dans la *Sittenpolizei* sur le territoire du gouvernement-général²²⁰. Au 21 novembre 1916, il est installé dans les bureaux de la police des mœurs au 21 de la rue du Progrès²²¹ et ces services n'en bougeront plus²²². Début 1918, Boller est rappelé à Altona, mais en vertu de son expérience et de ses compétences, Haniel, devenu à cette époque *Verwaltungschef* pour la Wallonie, demande le retour de Boller à Charleroi²²³.

Ensuite, Heinichen, le commissaire civil à Charleroi qui s'occupe de l'administratif et des paiements à effectuer au service des mœurs²²⁴.

La répression contre le monde prostitutionnel va s'intensifier. Un arrêté du 12 août 1915, signé du commandant Von Massen, interdit strictement aux cabaretiers de louer des chambres de leur établissement à des fins de prostitution²²⁵. Du côté des souteneurs aussi les temps sont durs : le 26 septembre 1915, sept d'entre eux sont raflés et enfermés dans un dépôt de mendicité pour 2 ans pour vagabondage²²⁶. Quant aux cafés fermés pour prostitution ils l'étaient en principe pour une durée de 2 ans. Cependant des réouvertures eurent lieu avec l'approbation du commissaire Boller.

Un exemple frappant est cette réouverture autorisée le 26 décembre 1917 à un exploitant allemand du nom d'Heinrich Voltz du café se tenant au 48 rue Turenne, qui avait été fermé pour prostitution clandestine en 1913²²⁷. Deux suggestions nous viennent à l'esprit concernant ce cas. Ou bien l'autorité allemande place un sujet de son pays pour assurer la moralité de l'endroit avec un tenancier acquis à la cause. Ou bien ce même tenancier devait effectuer ce pourquoi le café avait été fermé 3 ans plus tôt, mais dans des conditions acceptables pour le commissaire Boller. Il ne s'agit que de pures supputations de notre part étant donné le manque d'information sur ce cas.

Si les cafés fermés pour cause de prostitution clandestine peuvent éventuellement rouvrir avec un autre gérant, ce dernier doit être irréprochable du point de vue des mœurs. S'il

²²⁰ « Note du Minister des Innern au Reichskanzler (Reichsamt des Innern), Berlin, 25 mars 1915 » in *Bundesarchiv Lichterfelde*, R 1501, Reichsamt des Innern, n°119374.

²²¹ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 21 novembre 1916.

²²² *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 19 décembre 1917.

²²³ « Note du Verwaltungschef für Wallonien au Staatssekretär des Innern, Namur, 10 février 1918 » in *Bundesarchiv Lichterfelde*, R 1501, Reichsamt des Innern, n°119374; *Archive Le Suire* N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 1/1/1917 bis 30/6/1917*; Photos : 345-346 . Voir **Annexe 11.d**.

²²⁴ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 8 septembre 1915.

²²⁵ Article du journal *La région de Charleroi* du 20 août 1915, p.4.

²²⁶ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 27 septembre 1916

²²⁷ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 26 décembre 1916.

a déjà été condamné pour un fait du genre, les demandes seront refusées. La même chose se passe pour la demandeuse ayant « visité » le parc à pouyes et ce pour une demande personnelle ou pour celle de son mari.

Le cas de Louisa B. nous montre la détermination qu'ont les incriminés à reprendre leur « gagne-pain » et à tenter de gruger l'administration. Son café ayant été fermé à cause d'une servante pendant son incarcération à Namur, l'ex-tenancière plaide l'innocence et s'insurge contre les erreurs de jugement sur sa moralité dans le rapport de police. En attendant une réponse qui pourrait être favorable mais qui doit encore tomber, Louisa décide de faire une autre requête sous le nom de son mari pour une demande de construction au 18 de la rue de Mons.

Dans une autre veine, un petit scandale éclate au début de janvier 1918 quand l'inspecteur Wauthy est convaincu d'avoir, la veille du Nouvel an, indiqué à un officier l'adresse d'une maison de tolérance de la ville et s'est laissé octroyer pour ce fait une gratification de deux marks. L'un de ses marks fut donné à l'agent qui le secondait pour qu'il conduise l'officier à la maison décrite. S'il plaide coupable, l'inspecteur nie le déplacement de son subordonné. Le bourgmestre déclare alors que « par sa manière d'agir en l'occurrence, la fraude qu'il a commise, lui gradé, en présence d'un subordonné est d'une gravité exceptionnelle, qu'il a ébranlé sa dignité et foulé au pied son galon d'inspecteur »²²⁸. Les autres faits imputables à l'incriminé remontent à la surface notamment l'acceptation de pot-de-vin. Il « n'inspire donc plus la confiance nécessaire à un inspecteur de police et subira des mesures de rigueur »²²⁹. L'inspecteur proposera sa mise en pension de retraite et une affectation au Palais de justice²³⁰. De manière générale, nos recherches n'ont rien donné de très probant sur d'éventuels lupanars dédiés uniquement aux officiers. Seule une mention de « parties fines » tenues par des gens « très haut cotés » après des parties de chasse en l'honneur des Allemands a été trouvée²³¹.

²²⁸ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 8 janvier 1918.

²²⁹ *Ibidem*.

²³⁰ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 12 février 1918.

²³¹ Extrait du 18 janvier 1915. *Le Journal d'Octave Jadot*. Troisième cahier, p.73.

1.2. L'action : du soupçon à l'internement.

La police des mœurs est donc dirigée par un allemand dont les subordonnés sont les commissaires de police assistés de policiers et auxiliaires, allemands et belges. Ces derniers recherchent les femmes signalées par les soldats contaminés mais aussi suite à des enquêtes de voisinage ou même fortuitement. Un exemple intéressant d'un rapport de police de la commune de Courcelles, commune du nord-est de Charleroi, nous démontre cette dernière possibilité. Dans son rapport de police, l'agent mentionne que le 27 février 1919, se trouvant dans une cabine de passage à niveau, il entend la conversation d'un riverain racontant comment « *il avait remarqué à plusieurs reprises depuis un mois et demi comment Aline A. habitant le village voisin de Roux se livrait à la prostitution chez Honorine B. demeurant à Courcelles* »²³². Les noms et adresses de tous les acteurs et témoins du fait et de la discussion sont mentionnés consciencieusement dans ce rapport. Les témoins mentionnés semblent avoir délibérément parlé à l'agent. Si l'exemple mentionné -unique dans notre recherche- se passe en 1919 à Courcelles et non à Charleroi, il reste intéressant pour nous montrer la participation de la population à la traque des prostituées. La dénonciation aide donc aussi le service à remplir ses objectifs. Nous y reviendrons plus tard.

Un exemple encore plus frappant de dossier traité par la police des mœurs est ce cas d'autodénonciation, unique dans nos recherches²³³ : Marie A. journalière de 33 ans domiciliée à la rue Charney - non loin de la rue du Cavalier – se présente volontairement au bureau de cette police, rue du Progrès. Ancienne travailleuse au charbonnage, elle y fit la rencontre d'un ouvrier et se mit en ménage avec lui. C'est à sa demande qu'elle est devenue ménagère. Elle se présente suite à des douleurs aux parties génitales ressenties depuis 8 jours. Sur les conseils d'une amie, elle s'est présentée au bureau et affirme « ne s'être donnée qu'au belge Joseph et donc avoir été contaminée par lui sans être au courant de sa maladie ». Le contrôle du docteur Geronez a confirmé un cas de gonorrhée. L'infectée décide de porter plainte contre son partenaire du chef de lésion corporelle par négligence. Par suite de cette déposition, le *Ober Kommissar* Boller lance un avis de recherche du dénommé Joseph pour lui dresser un procès-verbal. La suite nous est totalement inconnue.

²³² Commissariat de police de Courcelles. *Rapport de Police*. Fond privé Sibille. Voir **Annexe 10**.

²³³ (A.V.C.) *Fonds 1914-1918* : Boîte 116 : Courrier divers/ Varia. Dossier 466 : Dossier de la police des mœurs : *Rapport du 13 octobre 1915*.

A cette époque, la crainte que suscite le contrôle et l'incarcération au centre antivénérien carolo est connue de toutes et tous. Plusieurs hypothèses entourent donc cette action personnelle de Marie A., plutôt surprenante de prime abord. Soit l'infectée vient d'elle-même honnêtement et naïvement dévoiler son infection et dénoncer son compagnon afin de participer à l'enrayement de la propagation. Soit elle essaye de se couvrir en légitimant son « *mal* ». En feignant la bonne foi, la surprise et la honte de l'honnête travailleuse, Marie espère échapper à la chute sociale qu'est le parcours au « parc à pouyes ». Il est impossible en l'état de trancher la question.

2. ... et guérir. Le service anti-vénérien

« Les femmes peuvent être expédiées soit à l'Hôpital civil de Charleroi, soit au Lazaret installé Parc du Repos et qui n'est qu'une dépendance, soit enfin à l'Hôpital de Jumet. Actuellement à Jumet on aménage encore un bâtiment destiné à recevoir un nombre supplémentaire de cinquante femmes. On n'a pu installer celles-ci ni à l'Hôpital de Marchiennes, ni à celui de Marcinelle, les frais d'installation étant par trop élevés. Ceux-ci sont supportés par toutes les communes, formant ce qu'on appelle le Grand Charleroi, au prorata du nombre d'habitants.

L'entretien d'une femme revient en moyenne à fr. 3,60 par jour.

Grâce à l'extrême obligeance d'un administrateur, nous avons pu nous rendre compte de visu de la façon dont ces malheureuses sont traitées.

Elles occupent tout un étage d'une aile de l'hôpital. Le docteur Geronez, entièrement affecté à cet important service, partage son temps entre l'Hôpital, le Lazaret et le Dispensaire, où tous les mercredis et samedis il examine les femmes que la police a cartées et qui doivent se présenter régulièrement.

Il y en a 80 à 90 d'inscrites.

On voit que le docteur Geronez n'a pas là une sinécure. Car le service de l'Hôpital, ainsi que celui du Lazaret exige le reste de son temps.

A l'Hôpital même, on trouve 42 femmes et 5 enfants. C'est une pénible impression qui vous étreint quand vous voyez ces pauvres petiots que la Direction de l'Hôpital a dû laisser auprès de leurs tristes mères. Détail navrant : dans une des chambres, un tout petit berceau et dormant du sommeil des anges un bébé de deux mois ! Toutes ces femmes ne sont nullement intéressantes et la pitié que malgré soi, on éprouve ne leur est, paraît-il, nullement due.

Leur cynisme est effrayant et l'on a fort à faire pour maintenir l'ordre dans cet étrange troupeau.

Les batailles ne sont pas rares ; les injures pleuvent, et les quelles ! Le cabanon a raison de ces mégères et l'on ne se fait pas faute de les y mettre.

Il règne là une atmosphère bizarre, où flottent des relents d'iodoforme et d'oppoponax.

Au Lazaret, on en compte également 42 femmes et 5 enfants.

17 femmes venaient d'être relâchées la veille. Celles qui désirent continuer leur triste métier sont immédiatement mises en carte. Les autres n'attendent, en général, qu'une occasion pour se faire reprendre et être inscrites alors d'office.

A l'Hôpital, elles occupent des chambres où il y a 7 à 8 lits. Au Lazaret, les deux dortoirs contiennent 24 lits. La nourriture leur est apportée de l'Hôpital. Toutes ces femmes portent un costume uniforme, une vaste blouse rayée rouge et blanc. Afin d'éviter qu'elles s'enfuient, leurs vêtements leur ont été enlevés, et au vestiaire voisinent pêle-mêle : chapeaux à plumes, des toilettes tapageuses et de malheureuses petites nippes qui vêtaient les moins huppées.

La surveillance est exercée ici par une sentinelle allemande à l'extérieur et par une autre dans le parc du Repos lui-même.

Elles sont étendues : lisant, cousant, mais le plus souvent bavardant et attendant l'excès du Docteur.

Spectacle lamentable, ô combien !²³⁴ »

Si l'autorité allemande en prospectant afin de choisir les meilleurs bâtiments pour l'internement des syphilitiques, avait hésité à choisir l'hôpital de Marcinelle²³⁵, c'est finalement ceux de Jumet et Charleroi qui seront utilisés comme centres antivénériens, devenant ainsi, pour un temps, les célèbres « parc à pouyes ».

A la création du service sanitaire, les femmes contaminées sont envoyées soit à l'hôpital civil²³⁶ de Charleroi sur le boulevard Drion soit au lazaret installé non loin de là au boulevard Dewandre²³⁷. Ce lazaret des moeurs était plus connu sous le surnom peu reluisant de « parc à pouyes » soit parc à poules en wallon. Nous n'avons pas retrouvé de photo ou dessin retranscrivant le lieu mais une description donnée par *La Région* au moment de l'édification du lieu nous en donne un aperçu : « *Coquettement peint d'un blanc frais qui fait se détacher finement les treillages de lattes vertes qui font soubassement aux parois, le bâtiment qui s'élève actuellement dans le parc du repos fait songer à un pavillon de la défunte exposition qu'on aurait préservé de la destruction. (...) C'est là, dans un cadre de verdure, (...) qu'une partie du parc leur est réservé comme promenoir et pour leur ôter toute envie de s'évader... on l'a entouré de clôtures en fils barbelés (c'est la guerre) attachés à des pieux solides dans un entrecroisement judicieux (...)* »²³⁸.

Elles pouvaient également être envoyées à l'hôpital civil de Jumet. Les hôpitaux de Marchienne et de Marcinelle n'étant pas prédisposés à accueillir ce type de services, on emménagea une annexe spéciale au sanatorium de Jumet, déjà lui préparé aux conditions qu'imposent un service des maladies contagieuses. Cette aile pouvait contenir jusqu'à 50 lits²³⁹. Le choix du lieu d'internement se faisait au gré de la disponibilité des lieux. Le trop plein de Charleroi partait sur Jumet, peu importe la provenance des futures internées²⁴⁰.

²³⁴ Article du journal *La région de Charleroi* du 20 juin 1915.

²³⁵ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 13 avril 1915.

²³⁶ Photo : *Hôpital Civil au début du XXème siècle*. Fond des archives de la ville de Charleroi (A.V.C.). Voir **Annexe 13.a**.

²³⁷ Voir **Annexe 5** p.24. EVERARD (J.), *Op. cit.*, p.35.

²³⁸ Article du journal *La région de Charleroi* du 2 juin 1915.

²³⁹ Article du journal *La région de Charleroi* du 25 juin 1915.

²⁴⁰ Article du journal *La région de Charleroi* du 25 juin 1915.

En juin 1915, la situation est la suivante : le service possède 42 femmes et 5 enfants pour 59 femmes et 5 enfants au « parc à pouyes ». En effet, les enfants, lorsqu'ils sont en bas âge, ont le droit de rester près de leur mère. Le 23 avril 1915, la population de femmes soignées est de 82 au même endroit²⁴¹. Au 9 juillet 1915, il y a 84 femmes fournies pas 14 communes²⁴². Le 7 août 1915, un article de *La Région de Charleroi* parle de « 700 poules avariées »²⁴³, en ne précisant pas si ce chiffre est global pour toute la région de Charleroi ou s'il concerne un service en particulier, ni la période examinée. S'il reprend probablement le nombre de cas traité depuis l'instauration du service intercommunal des mœurs, ce chiffre semble gonflé en comparaison des chiffres allemands, plus structurés et qui situeront le nombre d'« avariées » autour de 500.

La vie en hôpital n'est pas de tout repos comme en témoigne l'article sur le service de l'Hôpital civil de Charleroi. L'ambiance y est presque carcérale. Surveillées par des soldats, les soignées peuvent se retrouver en cellule d'isolement après les différentes révoltes et bagarres, fréquentes dans les chambres communes de 8 lits. Elles possèdent chacune un costume-uniforme, une large blouse rayées rouge et blanc et celle-ci est obligatoire. Les vêtements de ville sont eux confisqués et gardés dans un vestiaire afin d'éviter les tentatives d'évasion, ce qui arrive régulièrement. La nourriture servie est aussi sujette à réclamation, suscitant la colère des internées et provoquant révoltes et évasions.

L'ambiance au sein du personnel infirmier du parc à pouyes ne semble également pas toujours être au beau fixe, comme en témoigne cet article du 11 novembre 1917²⁴⁴. Il est ici relaté que l'infirmière en chef du service a été empoisonnée par trois de ses subordonnées qui placèrent de la morphine dans son café ! L'avancée rapide à son statut d'infirmière en chef de la victime, peut-être grâce à un père conseiller communal, a dû susciter quelque jalousie...

On mentionne le jour de visite comme étant le jeudi²⁴⁵. Les « patientes » ont droit à une balade deux fois par jour²⁴⁶. L'attitude des souteneurs venant rendre visite à leurs poules pouvaient déclencher une bagarre si l'on faisait une réflexion malvenue : le jardinier du parc en avait fait les frais²⁴⁷. Nul doute que si à cette époque, les auteurs carolos à la verve fleurie

²⁴¹ Article du journal *La région de Charleroi* du 18 juillet 1915.

²⁴² Article du journal *La Région de Charleroi* du 9 Juillet 1915, p.3.

²⁴³ Article du journal *La Région de Charleroi* du 7 Août 1915, p.2.

²⁴⁴ Article du journal *La Région de Charleroi* du 11 novembre 1917.

²⁴⁵ STOQUART (Ph.), *On a inl'vè m'poiyyette*, Voir **Annexe 16.l** et STOQUART (Ph.), *Ene rèvolution au parc-à-pouyes*. Voir **Annexe 16.k**.

²⁴⁶ Article du journal *La région de Charleroi* du 2 juin 1915.

²⁴⁷ Article du journal *La région de Charleroi* du 23 juillet 1915.

avaient su la destinée du lieu, d'aucuns auraient évoqué le fait que, déjà en ce temps-là, le lieu abritait de drôle de zèbres.

Les enfants de plus de deux ans des mères au lazaret ne pouvaient rester dans celui-ci. Ils étaient alors placés dans un orphelinat ou hôpital proche et secourus financièrement par le bureau de bienfaisance de Charleroi²⁴⁸. Mais cette aide avait un coût : 3,60fr par jour et par personne. Aussi, les autorités restaient bien vigilantes sur la commune-domicile de secours de la mère. Et les cas de litiges étaient fréquents²⁴⁹.

Une décision de l'intercommunale des mœurs interviendra le 22 mai 1916 : les frais d'hospitalisation d'un enfant de plus de 2 ans accompagnant sa mère aux mœurs seront à charge de la commune-domicile de la mère²⁵⁰. Ces litiges étaient nombreux entre les communes voisines qui se rejetaient la responsabilité du lieu de vie ou du lieu de travail qui déterminait la commune responsable de son internée. Le cas était encore plus problématique lorsque des prostituées venues de Bruxelles pour quelques jours se faisaient appréhender sur le territoire de Charleroi. La ville devait dès lors payer les frais pour ces dames qui faisaient brièvement leur « entrée » dans le service des mœurs régional²⁵¹. Dans son rapport sur la province du Hainaut pour le premier semestre de 1917, Haniel justifie la nécessité de l'entrée de nombreuses communes dans le service régional - décidée par le gouverneur général le 20 juillet 1917- comme une tentative « d'aplanir » le problème en répartissant la note globale du service sur ces communes²⁵². Cette volonté sera confirmée dans le rapport suivant²⁵³.

²⁴⁸ Plusieurs exemples émaillent les registres du bureau comme par exemple, celui des enfants R. de la rue Turenne, secourus par le bureau durant le séjour de la mère au parc. Charleroi (A.V.C.), *Registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du bureau de Bienfaisance* de Charleroi, Séance du 26 septembre 1918.

²⁴⁹ A titre d'exemple, voici un extrait de la séance du Collège de Charleroi du 19 février 1916 : « *La Commission des hospices civils de Jumet nous fait savoir que l'enfant de la dénommée V. Marie(âgée de plus de 2 ans) reste hospitalisée avec sa mère au lazaret des mœurs de Jumet, Contrairement à ce que la commission de Jumet dit dans sa lettre, les frais des enfants au-dessus de 2 ans sont bien à charge des communes domiciles de la mère, mais celles-ci décident si les enfants resteront au lazaret ou si elles les placeront dans un autre établissement. En ce qui concerne spécialement Charleroi, les enfants sont placés dans l'orphelinat dont la caisse supporte les frais d'hospitalisation. De plus reste à savoir si c'est à Charleroi à héberger l'enfant car la mère a son domicile légal à Gilly bien qu'inscrite depuis le 21 Décembre 1915 n°13 rue Vauban à Charleroi. Faire les recherches nécessaires en ce qui concerne le domicile et la résidence de la mère. Si les renseignements obtenus nous montrent que notre ville est bien le domicile de la mère il y aura lieu de prendre les mesures d'urgence pour le placement des enfants à l'orphelinat de Charleroi.* » *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 2 février 1916.

²⁵⁰ Le fait est rappelé en séance en 1918. *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 5 février 1918.

²⁵¹ Archive Le Suire N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 21/7/1916 bis 20/1/1917* ; Photos : 50-52. Voir **Annexe 11.a.**

²⁵² Archive Le Suire N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 1/1/1917 bis 30/6/1917*. Photos : 122-124. Voir **Annexe 11.b.**

²⁵³ Archive Le Suire N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 1/7/1917 bis 31/12/1917*. Photos : 251-254. Voir **Annexe 11.c.**

La surveillance du lazaret des mœurs commence dès le mois de septembre 1915 avec la désignation de 2 nouveaux agents de police pour surveiller le parc²⁵⁴. Ceux-ci touchent 3 francs par journée de travail et 5 francs par mois en frais d'habillement. Ces frais étaient à charge de la caisse de la police des mœurs²⁵⁵. Ces désignations se poursuivront durant toute la durée du conflit. La qualité de ces agents temporaires était très inégale et les commissaires changeaient les effectifs régulièrement en renvoyant ceux qui n'effectuaient pas leur travail convenablement ou avaient une « conduite notoire »²⁵⁶. Nous pouvons voir aussi dans cette rotation d'effectif une envie des responsables d'éviter un contact prolongé entre les gardiens et les détenues qui aurait mis en péril le sens du devoir. On peut aussi y voir la peur des autorités que ces gardes, issus de la population, n'aient des membres de la famille ou des amies de l'autre côté de la barrière. Les révocations venaient aussi de l'autorité allemande²⁵⁷. Dans son rapport de l'administration civile du Hainaut pour le premier semestre de 1918, son chef déclare d'ailleurs que « *la police des mœurs avait de considérables difficultés avec l'approvisionnement des employés qualifiés* ». Il déplore la révocation²⁵⁸ de l'ancien chef par l'administration locale et la réaffectation du poste à son confrère de Mons. Il constate aussi un meilleur fonctionnement des services avec des employés exempts de mauvais services préalables, ce qui expliquerait le sous-effectif criant à Charleroi²⁵⁹. 6 mois plus tôt, Haniel devenu « premier ministre de la Wallonie » déplorait que « le devoir -servant l'intérêt de l'armée- de protéger les soldats de MST ne puisse être accompli en raison d'un manque de personnel »²⁶⁰. On engage également un agent temporaire au service des mœurs sur base de ses connaissances en « flamand »²⁶¹.

Le paiement des médecins Coton et Caréna qui jusqu'à l'arrivée du service des mœurs allemand, visitaient les prostituées se suspend enfin en juin 1916, lorsque les autorités

²⁵⁴ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 11 septembre 1915.

²⁵⁵ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 25 juillet 1916.

²⁵⁶ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 23 octobre 1917.

²⁵⁷ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séances du 27 février 1917 et du 12 juin 1917.

²⁵⁸ Révocation ou rappel à Altona, ville où opérait Boller avant son affectation à Charleroi ? Les sources divergent. Cependant il est utile d'évoquer que si les communes hennuyères manquent d'effectifs au sein de la *Sittenpolizei*, les ponctions prélevées sur les services allemands avaient elles aussi entraîné une pénurie dans les villes concernées par ses départs. DEBRUYNE (E.), « *Femmes à Boches* » (...) *Op. cit.*, p.81.

²⁵⁹ Archive Le Suire N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 1/1/1918 bis 30/6/1918*; Photos : 345-346 . Voir **Annexe 11.d**.

²⁶⁰ Archive Le Suire N1143/21 *Verwaltungsberichte des Verwaltungschefs für Wallonien (Druck), Aug. 1917-Jan. 1918* ; Photos ; 395-398. Voir **Annexe 11.e**.

²⁶¹ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 19 décembre 1917.

constatent qu'ils n'assurent de facto plus ces services de visite aux maisons de tolérances du quai du Déversoir²⁶². Il reprendra le 15 juillet 1919²⁶³.

Dans une lettre destinée à l'inspecteur de l'administration du service de santé et d'hygiène, le docteur Bruyère donnait succinctement les informations suivantes :

« *Le lazaret était installé dans des baraquements parfaitement conditionnés, situés Boulevard Zoé Drion à Charleroi, contenant environ 250 lits. Le mobilier se composait de lits, armoires, tables de nuits et literies en parfait état. Il y existait salles de bains, W.C. anglais. L'outillage médical était au complet : deux tables gynécologiques, appareil de stérilisation, microscopiques, etc...* ». Un docteur belge, une directrice et six infirmières desservaient l'établissement. Quant aux résultats obtenus, le docteur les dit impossibles à savoir car les documents font défaut²⁶⁴.

A la fin mai 1916, le conseil d'administration des hospices de Charleroi se voit contraint d'agrandir les locaux de 130 mètres « sur la largeur des anciens » afin de pouvoir accueillir les pensionnaires excédentaires du sanatorium de Jumet²⁶⁵.

Au premier semestre de 1918, devant la surpopulation récurrente du parc à pouyes, les autorités publiques envisagent de construire une structure plus durable, à l'image du sanatorium de Jumet. Le 31 mars 1918, la *Région de Charleroi* relate la décision du conseil provincial de voter un crédit d'1 million de francs pour l'érection d'un sanatorium permanent. En accord avec l'administration locale, le choix de l'emplacement se porta sur deux immeubles de la place du Sud à la place de l'ancien « Bon Marché » et du Café du théâtre²⁶⁶, soit en plein cœur de la Ville basse. On peut s'étonner de ce choix d'emplacement aussi central. Pour le sanatorium de Jumet, sa situation reculée, propice à la discrétion et au calme, avait été un avantage. Une hypothèse de ce changement de stratégie peut être que les pouvoirs publics voulaient placer le nouvel hôpital au plus proche des lieux de prostitution

²⁶² Cet extrait nous confirmerait aussi l'unicité du quai du Déversoir comme lieu prévu pour les maisons de tolérance sur le territoire de Charleroi. *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 20 juin 1916.

²⁶³ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 15 juillet 1919.

²⁶⁴ *Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973). Enquête, diagnostique et traitement*. Dossier 521. Lettre du 16 juillet 1920.

²⁶⁵ Article du journal *La Région de Charleroi* du 19 mai 1916, p.2.

²⁶⁶ Article du journal *La région de Charleroi* du 31 mars 1918, p.1.

2.1. Le sanatorium de Jumet.

Pour le sanatorium de Jumet, l'insuffisance de place dans les locaux entraîne l'érection de tentes pour y placer une partie des malades. Les combles et le deuxième étage avaient été aménagés pour pouvoir accueillir le nombre important de femmes. Le mobilier était composé de tables de lits, d'armoires d'hôpital et de tables de nuit en fer. La literie était assez défectueuse eu égard à la cherté et la rareté du linge. L'outillage se composait de 3 tables gynécologiques, d'appareils de stérilisation et d'instruments divers. Le personnel se composait d'un docteur et deux infirmières et en 1919 deux infirmières en plus.

Inauguré en deux temps²⁶⁷ durant l'année 1912, le sanatorium qui à l'origine est prévu pour les tuberculeux comme l'atteste son premier règlement²⁶⁸, n'accepte a priori que les femmes²⁶⁹. Il se compose en février 1914 de 140 pensionnaires dont 10 seulement se trouvent au sanatorium ainsi que de 28 membres du personnel dont 7 infirmières auxquelles on ajoute 8 docteurs²⁷⁰.

Au moment de la création du service des mœurs, les Allemands, qui cherchent un endroit à l'écart des centres-villes pour isoler ces filles de perdition, voient dans ce bâtiment flambant neuf, aux installations modernes, construit pour l'internement et la revalidation, le tout au bout de la rue Bastin, au nord de la ville de Jumet²⁷¹ dans une zone fort peu peuplée, un excellent endroit pour interner les prostituées syphilitiques. Aussi, dès le 3 avril 1915, la commission des hospices de Jumet se voit proposer d'accueillir les malades des communes avoisinantes en fixant le prix du budget à la journée.

A ce moment les responsables ne voient pas le bâtiment en contenir plus de 30 et fixent le prix à 3,60 francs la journée. Le prix augmentera à 4,5 francs en juin 1917 et à 6 francs en mai 1918²⁷² face aux dépenses, au coût des médicaments que les Allemands imposent et des

²⁶⁷ Ouverture de l'hôpital en juin et du sanatorium en octobre 1912. *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 15 mars 1913.

²⁶⁸ *Ibidem*.

²⁶⁹ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 17 septembre 1913.

²⁷⁰ Il y a 140 pensionnaires se décomposant comme suit : hospice 42, orphelinat 58, hôpital 30 et sanatorium 10. 28 unités dans le personnel : 1 directeur, 2 sous-directeurs, un chauffeur, 1 jardinier concierge, 7 infirmières, 3 servantes et 13 journaliers. Total général : 168 personnes + 8 docteurs et un employé administratif. *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 10 mars 1914.

²⁷¹ Plan : *Hôpitaux et Dispensaires*. Issu de *La Démonstration de Jumet*, Paris, 1927, p.39. Voir **Annexe 13.b**.

²⁷² *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séances du 7 avril 1915, du 19 juin 1917 et du 7 juin 1918.

aliments. L'offre initiale avait été sans doute trop généreuse mais elle ne s'appuyait pas sur un contexte aussi rude. Après une période d'adaptation et de travaux d'aménagement, il semble qu'au 11 juin 1915, date d'apparition des premiers cas d'internement, le service ait été actif²⁷³. Au 30 juillet, l'effectif semble complet dans les services car le docteur Brigotte, devenu médecin en chef du service, réclame une augmentation compensatoire. Il restera en service jusqu'en septembre 1917, date à laquelle il sera remplacé par le docteur Craen à la tête du service. A cette époque et pour la durée de la guerre, les infirmières semblent toutes faire partie de l'école d'infirmière de Lausanne²⁷⁴.

Si le cadre du sanatorium de Jumet semblait plus idyllique que la plaine de Charleroi²⁷⁵, cela n'empêcha pas le commissaire Boller d'instaurer un service de garde pour éviter les évasions qui s'étaient déjà produites. Trois équipes de deux gardes seront instaurées²⁷⁶.

Comme avec les gardes, les relations entre infirmières et malades restaient avant tout des rapports humains. Le cadre strict, le contexte honteux et la promiscuité exacerbée pouvaient donner lieu à des scènes de débordement comme celle du 21 septembre 1916. Le rapport de la commission en ce jour, raconte une révolte qui aurait été instiguée par les infirmières auprès des malades. Le rapport précise que ces dernières avaient même « *assisté à des exécutions de danses modernes* ». De révolte, nous ne voyons ici qu'un moment de détente sujet à un débordement. Une sorte de libération momentanée dans cet enceinte semi-carcérale que la rigueur de ces messieurs de la commission allait châtier. Cette infraction à la discipline allait coûter son poste à mademoiselle Colliot et la démission de l'infirmière Krafft²⁷⁷.

Les conditions de vie et la présence de maladies contagieuses et parasitaires rendait l'acquisition d'une station d'épuration indispensable. Il aurait été illusoire de pouvoir soigner correctement les malades dont la literie et les vêtements étaient réutilisés²⁷⁸. L'aspect bucolique des lieux va pâtir des incessants va-et-vient qu'engendre un tel service. Aussi les lieux en avril 1918 sont dans un état déplorable²⁷⁹.

²⁷³ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 11 juin 1915.

²⁷⁴ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séances du 30 juillet 1915, du 14 août 1917 et du 7 mars 1919.

²⁷⁵ Photo : *Jumet - Les Hospices civils* – issu du Fond Hunia Castellum. Voir **Annexe 13.c**.

²⁷⁶ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 5 octobre 1915.

²⁷⁷ On notera tout de même 9 lits détruits à cette occasion. *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séances du 21 septembre et du 3 octobre 1916.

²⁷⁸ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 9 janvier 1917.

²⁷⁹ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 1er avril 1918.

Le sanatorium, bien que situé sur une commune extérieure à Charleroi, pouvait accueillir des résidentes de celle-ci. Les preuves ne sont pas nombreuses mais plusieurs cas de demande de paiement à la commune de Charleroi pour les frais d'internement de l'une de ses résidentes nous assurent de la mixité de provenance²⁸⁰. L'affluence des malades obligeait l'organisation vénérienne à « caser » les nouveaux arrivants dans l'espace libre restant, qu'il soit carolo ou jumétois.

Le réapprentissage des valeurs saines du travail de couture évoqué par l'article de *La Région de Charleroi* n'est pas une nouveauté dans le monde hospitalier. Ainsi le sanatorium de Jumet pendant la guerre ne faisait qu'adapter des règlements internes déjà établis lors de sa création²⁸¹. Ses activités pour les internées, qui pouvaient être rémunérées, connurent plus ou moins de succès mais se maintinrent²⁸². Ce système avait d'ailleurs été préconisé par le Médecin-Capitaine Frank dans son rapport sur la gestion des services vénériens du Hainaut en octobre 1915. Selon lui, traiter le problème uniquement sous le point de vue médical était un leurre. Il fallait l'entrevoir sous l'angle social. La réhabilitation des internées pouvait s'imaginer au travers de travaux de couture et autres qui étaient payés via des bons à échanger contre de l'argent. Des travaux de blanchisserie pour les troupes et fonctionnaires allemands devaient être proposés aux pensionnaires. Ce genre d'activité pourrait permettre à ces dames de retrouver la voie du mérite et de la dignité après leur séjour au parc, du moins l'espérait-il²⁸³.

Lors des événements de l'Armistice, le sanatorium vécut aussi des scènes de pillages dans lesquels des personnes du service des mœurs étaient impliquées avec l'aide de certains membres du personnel. Lors des enquêtes, les aveux porteront sur la volonté de reprendre les biens aux allemands²⁸⁴. Cette anecdote symbolise combien le parc à pouyes était associé à l'Occupant mais l'on peut y voir aussi une vengeance sur les accapareurs, qui furent les premières victimes de la vindicte populaire dans la région. Le service des mœurs ayant tellement ponctionné d'argent sur les budgets communaux, la liaison pourrait avoir été faite.

²⁸⁰ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 5 février 1918.

²⁸¹ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 16 janvier 1914.

²⁸² Nous avons retrouvé dans les registres de comptabilités plusieurs vouchers de paiement pour travaux de couture effectués. Mais soit la conservation fut aléatoire, soit l'activité ne se fit ou n'eut le succès escompté tous les mois. *Registre du Sanatorium de Jumet*. 1915. Dossier 11.h et 1917. Dossier 11.h.

²⁸³ Rapport du Médecin-Capitaine Ernst R.W. Frank. *Sitzungsbericht der am 8 Okt 1915 (...) Op. cit.*, p.55.

²⁸⁴ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 24 janvier 1919.

La guerre terminée, les dépenses et les contraintes avaient tellement été faramineuses que la commission des hospices voulait supprimer le service des mœurs. Las, les officiers anglais, prenant la mesure du péril vénérien dans la région carolo, demandaient le maintien du service. Ce qui fut accepté de mauvaise grâce par la commune de Jumet²⁸⁵.

Le sanatorium allait lui aussi participer à la reconnaissance des héros et des victimes de l'occupation. Ainsi, comme dans d'autres entreprises, l'établissement engagea prioritairement comme gardes des anciens déportés²⁸⁶. On ne peut s'empêcher de penser à l'ironie de la situation, celle de ces victimes côtoyant la « lie » de la Nation.

Avec les Anglais, l'Etat belge pressait l'établissement à maintenir ses activités dans le cadre de la reformation d'un service intercommunal des mœurs sous l'égide nationale. Cependant les subsides que devait fournir l'état aux communes afin de maintenir leurs services tardait à venir et comme à Charleroi, ce manque criant de fonds plombait fortement les envies jumétoises à combattre le péril qui s'annonçait. Le bourgmestre de Charleroi, porte-parole dans les négociations, devait constater son impuissance à accélérer le processus de payement.

A la fin de l'année 1919, le nombre de pensionnaires avait fortement diminué. Il en restait 19 au 24 octobre et à peine 7 dont 5 en fin de traitement le 31 du mois. Le bourgmestre de Charleroi était prévenu : le sanatorium serait désaffecté dans les plus brefs délais²⁸⁷. Le temps où le sanatorium était un « parc à pouyes » avait vécu... du moins pour un temps. L'année suivante, le ministre de l'intérieur l'informerait de son agrégation comme clinique vénérologique²⁸⁸. Inauguré le 25 mars 1923, le dispensaire de la Ligue nationale belge contre le péril vénérien s'établissait dans une annexe du sanatorium sous la direction du Docteur Brigotte²⁸⁹.

Parmi les différentes photos retrouvées lors de nos recherches, il en est une particulièrement intéressante de par son unicité, son originalité et les questions qu'elle pose²⁹⁰. L'unicité tout d'abord car la photo est un portrait de deux « pouyeti », auxiliaires de police²⁹¹

²⁸⁵ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 31 janvier 1919.

²⁸⁶ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 13 juin 1919.

²⁸⁷ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séances du 24 octobre et du 31 octobre 1919.

²⁸⁸ *Procès-verbaux de la Commission des hospices civils de Jumet*, Séance du 21 mai 1920.

²⁸⁹ *La Démonstration de Jumet*, Op. cit., p.82.

²⁹⁰ *Jumet – 1918 – Police des mœurs – Hôpital-Sanatorium*, photo issue de la collection privée Hunia Castellum. Voir **Annexe 13.d**.

²⁹¹ L'homme de droite avec la main sur le sabre est identifié à l'arrière de la photo comme étant Léopold Watté. Cette photo provient du photographe Nuyens.

dont nous avons parlé précédemment, posant, la mine plutôt réjouie avec en arrière-plan l'un des bâtiments du Sanatorium de Jumet où l'on voit apparaître à l'entrée ce qui semble être deux infirmières. Aux pieds de ces deux hommes, une petite pancarte explicative avec comme informations : « Jumet – 1918 – Police des mœurs – Hôpital-Sanatorium ». Ce genre de postures et de mise en scène est assez courante pour l'époque tant les photos-portraits « officielles » d'escouades militaires, de gendarmerie, mais aussi d'associations folkloriques ou de classes d'élèves inondent les portfolio-souvenirs de l'époque. Mais le portrait de membres de la police des mœurs semble plutôt rare, du moins à notre connaissance.

Originale car cette photo sous des allures « officielles » possède quelques signes inhabituels. La mine satisfaite voire réjouie de nos deux « pouyeti » tranche avec le côté solennel et rigoureux qu'impose leur métier et ce, dans un contexte relativement pénible au quotidien. Ces sourires tranchent aussi avec l'attitude des autorités locales qui se veulent distantes et moralisatrices à l'égard de ces filles de mauvaise vie et que ces représentants de l'ordre incarnent. Autre curiosité, les ceintures et les sabres-briquets portés par ces deux hommes sont d'origine allemande. Enfin, les annotations manuscrites à l'arrière de cette photo mentionnent également la garde civique.

Cette originalité nous invite à un questionnement quant au contexte de la prise de cette photo. La date mentionnée est 1918, sans plus de précision. Or nous savons que les policiers de Charleroi ne pouvaient posséder que des matraques comme armes de services, leurs auxiliaires devant, a fortiori suivre les mêmes règles. La mention « garde-civique » fut-elle mentionnée de manière erronée, pour rappeler les différents postes qu'occupèrent ces hommes ?

Avec l'aide de Pierre Lierneux du War Heritage Institute²⁹², nous avons établi une hypothèse sur cette photo : bien que la police des mœurs et les services antivénériens soient dirigés par des Allemands, les chances que les autorités germaniques aient permis l'utilisation de leur matériel par des auxiliaires de police belges semblent nulles. Dès lors ce matériel allemand ne peut avoir été utilisé qu'après le départ de ces derniers. La date de 1918 situe donc cette photo dans l'immédiat après-guerre en novembre ou décembre 1918, ce que pourraient confirmer les mines réjouies de nos « pouyeti ». L'acquisition des ceintures et des sabres-briquets pourrait avoir été un don des autorités communales pour équiper leurs agents afin de tenter de maintenir l'ordre à l'heure où les troubles liées au départ des troupes allemandes

²⁹² Entretiens par courriel les 5 et 7 août 2019.

avaient créé une déliquescence de l'ordre que le pouvoir communal était bien en peine de restaurer. L'initiative a pu aussi être individuelle, les deux agents s'octroyant une petite rétribution personnelle pour services rendus dans ce contexte et posant fièrement avec leur trophée de guerre.

2.2. Quelques chiffres et explications pour Charleroi

La douloureuse addition de l'instauration du service intercommunal des mœurs arrive le 26 avril 1915. La ville de Charleroi est tenue de payer 5 centimes par habitant pour l'installation, et 7 centimes pour l'exploitation, Charleroi devra donc payer 1475 fr. + 2063 fr. (total 3538 fr.) et une mensualité de 2063 fr. à renouveler tous les mois. Accueillie avec une certaine fatalité, cette mesure fait dire au Bourgmestre :

*« C'est un service de salubrité publique et, ma foi, il faut reconnaître que si nous avions pu l'instituer avant qu'il ne nous fût imposé, nous y aurions gagné au point de vue de la moralité »*²⁹³.

Cependant, au 26 août 1919, la commune de Charleroi n'avait toujours pas vu la moindre compensation financière pour ses efforts fournis pendant le conflit. L'argent était promis mais tardait à venir. Aussi le bourgmestre menaçait-il d'abandonner la direction de projet de réforme du service des mœurs²⁹⁴. Le service des finances proposera pour compenser ce retard de donner les allocations perçues en mars (22557, 34 francs) et avril (22865,04 francs) de l'année pour financer ce qui avait déjà grandement grevé le budget de la commune²⁹⁵.

L'année 1917 voit un regain du phénomène prostitutionnel dû à plusieurs conjonctions. En raison de la présence d'une plus grande force militaire dans la région carolorégienne au second semestre, le nombre de prostituées a augmenté dans la région carolo. Le phénomène est tellement sensible que les antennes de la police des mœurs de Thuin se détachent pour plus d'indépendance. Cependant, en raison du coût exorbitant que la création d'un hôpital exigerait pour cette commune, les prostituées infectées sont toujours soignées à Charleroi.

²⁹³ *Bulletin communal de la ville de Charleroi*. Séance du 25 juin 1915. p.110.

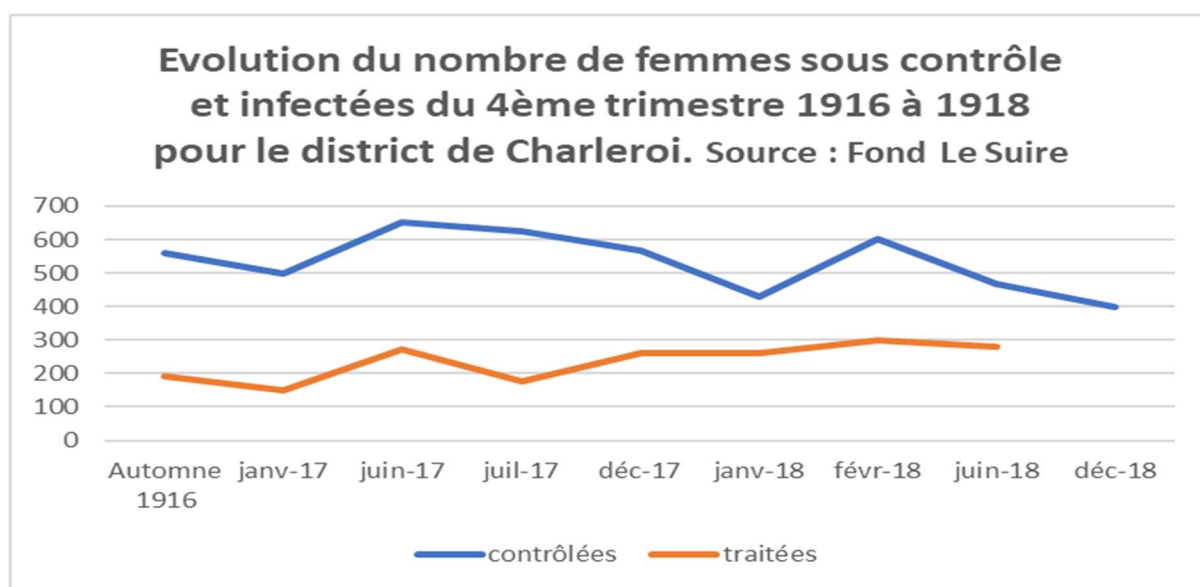
²⁹⁴ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 26 août 1919.

²⁹⁵ *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, Séance du 9 septembre 1919.

L'augmentation régionale du phénomène impacte donc les résultats de la métropole. S'ensuivent des aménagements pour l'agrandissement du Parc de Charleroi²⁹⁶.

Le nombre de lits augmente à la fin 1917 : de 50 lits pour Charleroi et de 32 lits à Jumet. Les frais s'élèvent à plus de 250.000 francs²⁹⁷.

En termes de fréquentation, une estimation avait été demandée à l'administration des Hospices civils qui répondit le 13 juillet 1920²⁹⁸. Dans sa période d'ouverture de mai 1915 à la fermeture fin 1918, le parc à pouyes de Charleroi avait reçu 4159 femmes internes et 295 femmes externes. La totalité de ses frais de gestion s'était élevée à 520.000 francs environ. Le sanatorium de Jumet avait lui reçu 2155 femmes en comptant les entrées multiples d'une même personne sur un an. Le sanatorium avait atteint la population de 270 femmes. Le taux de guérison y était de 50% en 1 mois, 35% en 2 et 15% en 3 et plus.



Les chiffres sur l'évolution du nombre de femmes contrôlées et traitées dans le district de Charleroi entre la fin de 1916 et 1918 ne montrent pas une baisse du phénomène prostitutionnel. Durant cette période, on tourne constamment autour des 500 « patientes »

²⁹⁶ Archive Le Suire N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 1/7/1917 bis 31/7/1917*; Photos : 122-124 . Voir **Annexe 11.b.**

²⁹⁷ Archive Le Suire N1143/21 *Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 1/1/1917 bis 30/6/1917*; Photos : 251-254 . Voir **Annexe 11.c.**

²⁹⁸ *Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973). Enquête, diagnostique et traitement.* Dossier 521. Lettre du 20 juillet 1920.

contrôlées, le nombre de cas traités pour maladie étant lui légèrement croissant (d'environ 200 cas à l'automne 1916 à environ 300 à la mi-1918)²⁹⁹. Heinichen nous donne un aperçu de l'amertume qui s'empare du pouvoir en constatant que l'ampleur du phénomène n'est absolument pas enrayée : « (...) *il est malheureux de constater que le succès des mesures soit remis en cause, alors que la prostitution augmente, suite à la paupérisation de la population et la flambée du prix de la nourriture (...)* »³⁰⁰.

Chapitre 3 : Sortie de guerre et montée du péril vénérien : la reprise en main de l'autorité belge.

Alors que la paix est de retour au niveau politique, le péril vénérien reste plus que jamais d'actualité au sortir de la guerre. Le gouvernement belge semble cette fois bien décidé à mener une lutte énergique contre le problème. Il est décidé que les pouvoirs publics payeront désormais les traitements, et que les malades pourront se présenter anonymement. La suppression des domiciles de secours est donc en marche. Cette suppression participe au renouvellement de pensée du système qui se veut désormais moins mécanique, moins coercitif³⁰¹.

Le 15 février 1919, le gouverneur de la Province du Hainaut Damoiseaux attire l'attention des administrations communales sur les dangers de la contagion des maladies vénériennes. Il préconise l'élaboration d'un règlement communal³⁰². Si Charleroi en tant que métropole, possède évidemment le sien, il n'en va pas de même pour les communes plus villageoises des alentours qui s'inscrivent dans le système de la police des mœurs.

A la fin de l'année 1919, ce ne sont pas moins de 5 cliniques qui ouvriront leurs portes au public carolorégien. La clinique du docteur Brigotte, ancien chef de service du Sanatorium, et du docteur Bonnet ouvrira au 1, quai aux Grains, juste à côté du pont qui mène au quartier du *Triangle* et au quai du Déversoir. La clinique du docteur Craen, lui aussi figure connue du

²⁹⁹ Toutes les données du graphique sont mentionnées dans les rapports d'Haniel. Voir Archive le Suire, **Annexe 11.a – 11.f**

³⁰⁰ Archive Le Suire N1143/21 *Verwaltungsberichte des Verwaltungschefs für Wallonien (Druck)*, Jan. 1918-Juni 1918 ; Photos : 404-405. Voir **Annexe 11.f**.

³⁰¹ Article de *Le Journal de Charleroi* du 23 mars 1919, p.2.

³⁰² DELPLANCQ (Th.), *Op. cit.*, p.500.

Sanatorium, ouvrira au 81 du Boulevard Audent, non loin du Collège du Sacré Cœur. Le cabinet du docteur Richoux se trouvera de l'autre côté du pâté de maisons, au 9 de la rue de Montigny. La clinique du docteur Sevrin sera elle située au nord sur la Grand rue au numéro 142. Enfin, le dispensaire provincial, situé Boulevard Paul Janson 92, sera dirigé par le docteur Dourlet³⁰³. En outre une consultation était possible dans les locaux de la police des mœurs situé rue de la Digue. Ce fait n'est mentionné que dans une plainte datée du 17 mai 1920 à propos de femmes se trouvant sur la rue dans l'attente d'une ouverture. Aussi, nous ne savons dire quand exactement ces bureaux furent inaugurés³⁰⁴.

Le médecin traitant est aussi une option choisie par nombre de patients³⁰⁵. La discrétion semble être de mise car ce praticien avait l'avantage de pouvoir se déplacer au domicile du patient, lui évitant l'opprobre s'il était vu dans les cliniques, moins discrètes.

Il est ici une anecdote qui en dit long sur la difficulté de conserver la « distance patriotique » avec l'ennemi quand on travaille avec lui. A l'instar des prostituées, les médecins se trouvèrent régulièrement en contact avec l'autorité allemande. Le docteur Geronnez, qui avant-guerre était un spécialiste des maladies vénériennes et était devenu de ce fait le chef du service des mœurs de l'hôpital civil va se voir refuser son accréditation pour ouvrir sa propre clinique. Comme « il a été chargé du service allemand des mœurs, la Commission réserve son appréciation ». Le représentant du ministère « estime qu'il est inapproprié de heurter le sentiment patriotique qui fait parler la commission » et il « propose de ne pas agréer ce praticien » qu'il reconnaît pourtant avoir une certaine expérience. La lettre est en outre annotée d'un « personnage peu recommandable, dit-on »³⁰⁶. Le docteur Van Geersdael, devenu président de la commission provinciale de Charleroi ne lui sera pas d'une grande aide en ne prenant pas position : « Je ne sais si ses services ont été appréciés ».³⁰⁷ Le nom du docteur Geronnez n'apparaîtra pas sur la liste des cliniques agréées et nous ne le retrouverons nulle part dans la suite de nos lectures et recherches. Triste Odyssée pour ce praticien pris par le devoir

³⁰³ *Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973). Organisation de la prophylaxie contre les maladies vénériennes dans les provinces.* Hainaut : Dossier 412. Également voir la carte de Charleroi : 1919. Voir **Annexe 5.g.**

³⁰⁴ *Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973). Organisation de la prophylaxie contre les maladies vénériennes dans les provinces.* Hainaut : Dossier 412 : Lettre du 20 juillet 1920.

³⁰⁵ *La Démonstration de Jumet, Op. Cit.*, 1927, p.84.

³⁰⁶ *Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973). Organisation de la prophylaxie contre les maladies vénériennes dans les provinces.* Hainaut : Dossier 412

³⁰⁷ *Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973). Organisation de la prophylaxie contre les maladies vénériennes dans les provinces.* Hainaut : Dossier 412 : Lettre du 21 octobre 1919

de collaborer pour le bien public en s'alliant avec l'ennemi. Il ne devait pas être le seul praticien dans ce cas³⁰⁸.

Conclusion

Le déroulement de cette troisième partie a mis en exergue que le problème prostitutionnel à Charleroi et ses corollaires (gestion de la prostitution clandestine et prévention des maladies vénériennes) furent une préoccupation constante des autorités et ce, dès le règlement de prostitution de 1872. Le comportement des autorités communales, occupantes et nationales, successivement et/ou conjointement en charge de la question a cependant connu de nombreuses évolutions entre les premières réglementations analysées et la situation à la fin de la guerre.

Ainsi, l'analyse de l'action communale dans la période d'avant-guerre laisse paraître un certain laxisme. Le nombre de femmes inscrites au registre des mœurs est très faible et les fermetures de « cafés » se font rares, hormis l'exception de 1913 et de sa chasse aux cabaretiers véreux. Il semble que l'on s'accommode plutôt de la prostitution clandestine, qui ne paraît pas dans les préoccupations principales du Collège, pourtant garante de la sécurité morale de la ville.

Au niveau du traitement vénérien, les décisions du Collège semble également accréditer la thèse de l'investissement minimal. L'ouverture du dispensaire de Mons au début de 1914 est notamment l'occasion pour les édiles carolorégiennes de faire des économies en supprimant le service syphilitique local. Guérir oui, mais à peu de frais si possible...

L'arrivée des Allemands fin août 1914 va bouleverser la donne. L'Occupant constate l'étendue du problème en arrivant en ville, et avant même l'instauration du service intercommunal des mœurs, lance une vaste opération d'« épuration » de la ville : 82 cabarets sont ainsi fermés à la fin de l'année 1914, et le cartage des prostituées explose. La *Sittenpolizei*

³⁰⁸ Un cas similaire concerne deux médecins de l'hôpital de Montignies sur Sambre, accusés d'avoir collaboré un peu trop avec l'occupant dans leur hôpital.

et le service antivénérien sont progressivement mis en place par l'autorité occupante entre mars et mai 1915. Les hautes autorités allemandes craignent en effet de perdre trop d'effectifs face au péril vénérien et mettent en place un système hyper règlementariste dont les parcs à pouyes vont devenir un symbole fort. Ils ont une vision sanitaire, pragmatique mais qui dénigre tout droit à la prostituée, sous-citoyenne... Toute femme surprise ou dénoncée est automatiquement envoyée à l'antenne de la rue des Rivages d'où elle s'en va pour l'un ou l'autre parc à pouyes si les symptômes de la maladie sont détectés.

Ce système, géré conjointement avec des auxiliaires belges, peut être considéré comme mi-sanitaire, mi-carcéral, tant les décisions prises sont coercitives. Les conditions de vie de la « pouyet », si elles sont fustigées par une partie de la population à cause des 3fr60 qui lui sont alloués par jour, sont marqués par une promiscuité obligatoire dans des locaux constamment surpeuplés. Si le sanatorium de Jumet est flambant neuf et taillé pour soigner les maladies de ce genre dans des proportions moindres, les conditions de vie dans les baraquements en planche du parc à pouyes de Charleroi sont particulièrement difficiles.

Las, le *Verwalgtunschef* Haniel constatera l'échec de l'endiguement du problème prostitutionnel à la fin de l'Occupation. Des questions de moyens sont invoqués car le système mis en place coûte cher. L'échec de cette méthode trop coercitive, prôné par la vision hyper règlementariste allemande, démontre aussi les limites d'un système basé essentiellement sur l'efficacité sanitaire et qui snobe grandement la dimension sociale et éducative à donner à une population ouvrière paupérisée et désœuvrée³⁰⁹.

Après l'Armistice, les autorités belges prennent le problème à bras le corps et ce dès les premiers mois de 1919. Si le système règlementariste des années précédentes n'est pas abandonné, il est modernisé et humanisé. L'austérité et la coercition du système allemand ainsi que l'hypocrisie d'avant-guerre sont dépassées pour laisser place à une approche beaucoup plus humaine et accessible. On supprime les grands centres pour des plus petits et des plus discrets, et on privilégie si possible l'utilisation des médecins de famille. La notion de domicile-secours, qui identifiait la malade aux yeux de tous, est supprimée, et la gratuité des traitements pour les patients est décidée.

³⁰⁹ RÖGER (M.) et DEBRUYNE (E.), *From Control to Terror: German Prostitution Policies in Eastern and Western European Territories during both World Wars* dans *Gender & History*, Vol.28 No.3, 2016, pp. 382-389

PARTIE 4 : La prostitution vue par ses différents acteurs et spectateurs.

Chapitre 1 : Au niveau des autorités locales : la commune – l'Eglise

1. Au niveau communal

La position des autorités communales sur la prostitution restera toujours quelque peu monolithique. Il s'agit d'un mal nécessaire, qu'il faut pouvoir contenir puisque l'on ne peut s'en défaire. Les discussions des registres des collèges et autres conseils communaux ne nous en apprennent que peu sur la position des édiles, les rapports se cantonnant aux positions pragmatiques à prendre. Les avis de chacun restent discrets. Seule la notion de moralité est mentionnée dans les écrits que nous avons pu analyser. Mais quelle est la définition de cette moralité ?

Pour les autorités, le problème prostitutionnel a toujours été une épine dans le pied de la gestion communale. Comme le montrait la séance du 8 février 1896 du Conseil communal³¹⁰, le problème majeur consistait à circonscrire le périmètre interlope. Face à l'explosion de la prostitution durant le conflit, ce problème contenu, caché, devenait incontrôlable. L'exposition de mœurs dissolues aux quatre coins de la ville mettait en péril la bonne morale. Dans plusieurs documents analysés, les autorités font état de la chute de cette moralité et de la nécessité de se ressaisir face à ces comportements inadaptés, mais quels étaient ces comportements ?

Il faut savoir que ce que peut induire la notion de morale à l'époque. Un bon exemple de cette vision est une allocution du bourgmestre Devreux en séance du collège le 22 août 1915. Nous l'avons vu dans la mise en contexte, plusieurs activités culturelles furent mises en place à Charleroi durant le conflit afin d'égayer le quotidien morose des Carolorégiens. A l'occasion d'une demande d'autorisation de l'une de ces fêtes, le Bourgmestre montre son indignation par rapport à la multiplicité de ces demandes et la proposition essuie un refus. Le Bourgmestre

³¹⁰ Voir Partie 1, chapitre 2, point 3.1

donne son explication : il évoque « *l'esprit frivole et de débauche des masses* » que génèrent ces fêtes dans une ambiance contextuelle pourtant peu propice. La guerre est menée au front et des frères, des fils, des maris et des pères se battent pour défendre la Patrie. La fête n'est pas un hommage adéquat selon lui, surtout si la tendance est à les multiplier. De plus, la présence de la jeunesse, qui s'éduque à la facilité et aux plaisirs, ne l'aide pas à prendre conscience des réalités graves qui pèsent sur le pays. Celle-ci ne devrait donc pas être conviée à ces divertissements... La multiplicité des théâtres, des cinémas et autres divertissements l'écarte de son éducation et des responsabilités qu'elle aura à prendre après le conflit. Il faut donc réguler et circonscrire ces divertissements³¹¹.

Nous voyons donc que les problèmes de moralité soulevés ne touchent pas que les outrages aux mœurs et le monde de la prostitution. La baisse de la moralité signifie tout un ensemble de comportements réprouvés par les autorités au niveau de l'éducation, des tenues vestimentaires, des divertissements... et de la prostitution, qu'elle cantonne principalement à un raisonnement budgétaire étant donné que l'argent dépensé par les caisses communales pour subvenir aux besoins du service des mœurs grève le budget local.

2. Au niveau ecclésiastique

Plus opaque encore sur la question et la définition de la morale, le point de vue du clergé est sans équivoque sur la prostitution. Les curés des paroisses se mêlent aussi de vouloir réguler les relations occupants-occupées en dénonçant les femmes compromises en chaire de vérité, autorisant de ce fait l'ostracisation populaire³¹².

Les rapports complétés après-guerre dans les différents doyennés et paroisses furent des occasions de relater la vie des communes, particulièrement les communes rurales. Mais ces rapports peuvent être marqué du sceau de la pudibonderie et selon la discrétion du curé rapporteur, ne nous éclairer que partiellement sur cette morale en chute. Voici les éléments

³¹¹ *Procès-verbaux du collège de Charleroi*, séance du 22 août 1915

³¹² A Roux, petit village proche de Charleroi, la baisse de moralité avait été suffisante pour motiver du haut de la chaire une énergique protestation qui eut dans la Paroisse un certain retentissement. A.D.T. Fond 14-18, Carton 11, Dossier 1, Farde 14 : *Paroisse de l'Assomption. Roux*

intéressants sur le sujet tirés des rapports paroissiaux de Charleroi et de ses environs immédiats³¹³ :

Le rapport de la Paroisse Saint-Basile de Couillet relate la mauvaise conduite frappante des « femmes à soldats » pendant la guerre, certaines malheureuses s'étant même alitées avec des Allemands. Il est néanmoins précisé qu'un grand nombre d'épouses sont restées fidèles à leur mari parti au combat et ont assisté chaque jour à la messe.

Celui de la Paroisse Saint-Roch à Lodelinsart signale qu'ici la moralité publique était assez bonne pendant la guerre, même si la longue connaissance de l'ennemi a pu avoir des conséquences néfastes sur beaucoup de « femmes à soldats » et sur les jeunes filles. Il en fut de même après l'Armistice avec les soldats anglais et australiens, et ce qui se faisait en cachette avec l'ennemi se faisait à ciel ouvert avec les amis.

Les rapports des Paroisses Sainte-Barbe et Saint-Rémy de Gilly sont dans la même veine : si l'on se cachait pour faire le mal avec l'ennemi, depuis l'Armistice l'« immoralité » a fait d'énormes progrès, et de nombreuses fautes regrettables ont été commises avec Messieurs les Anglais.

Pour la Paroisse Saint-Hubert de Loverval, le rapport parle du spectacle lamentable des femmes étrangères fréquentant le château-domicile du Gouverneur. Ceci est pour l'anecdote à rapprocher des rumeurs de parties fines imputées aux élites politiques par les carnets d'Octave Jadot !

Les autres rapports consultés ont soit confirmé en des termes moins explicites les points ci-dessus (Immaculé Conception de Jumet, les Paroisses de Marcinelle, Gosselies et Montigny-sur-Sambre,...), soit ne contenaient aucune assertion réellement intéressante (Saint-Antoine et Saint-Christophe pour Charleroi, Saint-Rémy pour Dampremy,...)

Plus prolixe que ces rapports paroissiaux, le point de vue du Père Alfred Lemaire, membre de la communauté des Jésuites du Collège de Charleroi pendant la guerre, s'il ne parle de prostitution, est édifiant sur le conservatisme à l'égard de la mode féminine de l'époque.

³¹³ A.D.T. Fonds 14-18, Carton 1 et carton 11, Dossier 1 fardes 1,2,3,5 et 14, et dossier 3 fardes 1 et 3.

Mode ostentatoire qui l'agace³¹⁴ et qu'il reproche indirectement aux allemands³¹⁵ ! « (...) *C'est donc une mode d'Outre-Rhin que vous voulez introduire chez nous Mesdames ?* (...) » On peut voir ici que la mode n'est plus une question de genre ou sociale, mais bien une affaire patriotique en plus d'une distance morale à avoir. Si l'exemple montré n'indique pas forcément la description d'une fille « *de mauvaise vie* », le second nous montre une description peu flatteuse d'une femme d'âge mûr qu'il qualifie de « *vieille peau* ». L'agacement à la vue, au coin de la rue du Pont Neuf, de cette dame âgée se laissant prendre à cette « *contagion boche* » lui vaudra quelques descriptifs bien féroces de la part de ce prêtre³¹⁶.

Il est à noter que le témoignage de Lemaire ne signifie pas la débauche de ces femmes en raison de leur toilettes ostentatoires. Il s'agit d'une indignation impérieuse compte tenu de la cherté de la vie et du climat moral lourd³¹⁷. Un dépliant circule d'ailleurs dans la région, condamnant la « *mode malpropre qui abaisse la femme, (...) corrompt la jeune fille et le jeune homme ensuite par la jeune fille* »³¹⁸.

Les femmes étaient doublement victimes de cette interdiction rétrograde : le moindre regard, la conversation la plus anodine pouvait souiller l'honneur de la patrie³¹⁹.

³¹⁴ « (...) Il faut que je mentionne ici, que, pour des journées d'automne adorablement belles, on voit encore des jeunes filles se pavaner en ville dans un accoutrement plutôt sommaire : décolletés par le haut, elles portent des jupes trop courtes avec la prétention de protester, j'imagine, par cette manifestation de la maigreur, contre la pudibonde lingerie des ravitaillements. Elles marchent dans les rues, le cou et les jambes dégarnies, comme un joli pinson auquel on aurait taillé les ailes et rasé la collerette ; elles ne sont pas encore les plus nombreuses ; ainsi que le renard ayant la queue coupée, elles excitent encore, parmi les représentants de la race humaine, un sentiment de surprise et de merveille qui n'est pas de bon aloi. (...) Pourquoi ce déploiement de luxe ? (...). Est-ce pour étaler l'Eternel féminin ? Mais quel prétexte vain ! (...). Extrait du 27 septembre 1917. Dossier AB 1964 : Copie des notes manuscrites du R.Père Alfred Lemaire, S.J. *Charleroi pendant le grand blocus* (26 juin 1917-21 novembre 1917), volume 2, p.6.

³¹⁵ (...) lorsque la destinée plaça mon existence parmi les gens de Germanie, les prédicateurs « sonnaient » avec la brutalité qui est courante à ce peuple, contre les mises féminines trop libres et décolletées. Déjà alors, les décollages étaient à l'ordre du jour, alors qu'en Belgique, on ne les soupçonnait pas : *c'est donc une mode d'Outre-Rhin que vous voulez introduire chez nous Mesdames ?* (...). *Ibidem*, p.7.

³¹⁶ (...) Le pire, c'est que les dames âgées se laissent prendre à cette contagion boche. L'autre dimanche, au coin de la rue du Pont Neuf, j'ai vu – bien involontairement ! une « *vieille peau* » - pardon ! - accoutrée de semblable façon. La figure rabougrie, sur laquelle les ans avaient maladroitement écrit leurs hiéroglyphes outrageants, faisaient l'effet de la laideur incarnée. A contempler cette stature trop grande, prise dans des habits trop courts, surmontée d'une caricature de tête féminine, vous auriez dit une de ces petites filles que l'on voit aux ducasses perchées sur des échasses. (...). *Ibidem*, p.7.

³¹⁷ DEBRUYNE (E.), « *Femmes à Boches* » (...) *Op. cit.*, p.161.

³¹⁸ *Ibidem*.

³¹⁹ DE SCHAEPDRIJVER (S.), *op.cit.*, p.240.

Chapitre 2 : Au niveau des autorités étrangères.

1. Le cas allemand.

L'occupant allemand porte attention à ce que la syphilis n'atteigne pas ses troupes et donne des conseils à ses soldats pour s'en prémunir, comme en témoigne la traduction d'une brochure de « Conseils médicaux du temps de guerre à l'usage des soldats saxons »³²⁰, trouvée dans une tranchée allemande et rédigée en janvier 1915. Ce document, transmis et traduit par des médecins de l'armée française, a été anonymisé. Nous pouvons juste en dire qu'il a été rédigé par un médecin d'un bataillon allemand, et imprimé à Berlin.

Nous retrouvons dans cette brochure toute une panoplie de préconisations afin que, plus tard, les soldats puissent « retourner frais et bien portants, en triomphateurs, en vrais héros allemands, dans (leur) chère patrie, dans (leur) Saxe aimée ! »³²¹ Outre les conseils élémentaires d'hygiène pour éviter des maladies comme la typhoïde, la diarrhée et le choléra, des recommandations sont faites sur la consommation des aliments afin d'éviter toute intoxication. Suivent des remèdes contre la vermine ; une incitation à fumer tabac, cigares et cigarettes qui, c'est chose admise à l'époque, « désinfectent la bouche et tuent beaucoup de ses bacilles, le tabac aidant au maintien de la bonne santé du guerrier »³²². Des conseils sont aussi donnés pour lutter efficacement contre le froid, un incendie ou une asphyxie par la fumée ; des avertissements sur le danger de l'alcoolisme.

Mais un vrai héros allemand qui a respecté tous ces préceptes et qui rentrerait au pays, en vainqueur certes, mais avec une maladie vénérienne, ne serait pas forcément reconnu comme tel, particulièrement par sa femme... Le guide explique que se préserver des maladies vénériennes, en particulier la blennorrhagie et la syphilis, est la plus grande obligation morale du soldat saxon, et donne donc des conseils pour éviter toute infection :

³²⁰ Trouvaille curieuse et document inédit : « Le catéchisme prophylactique du soldat allemand » in *La Chronique médicale : revue bi-mensuelle de médecine historique littéraire et anecdotique*, Paris, n°23, 1916, p.67. Consulté le 14 octobre 2015 sur le site :

<http://www.biusante.parisdescartes.fr/histoire/medica/resultats/?p=71&cote=130381x1916x23&do=page>

³²¹ *Ibidem*, p.69

³²² *Ibidem*.

Première prévention : l'alcool est ce qui stimule le plus les désirs sexuels. « Dans l'excitation qu'il provoque, on devient faible et on s'abandonne à la cohabitation illégitime »³²³. Si par malheur les désirs ne peuvent être maîtrisés, la vaseline est conseillée pour éviter les écorchures. Et après rapport, il est conseillé au soldat d'observer si, dans les semaines qui suivent, son pénis présente un épaissement ou un ulcère, ou s'il se produit un écoulement par l'urètre. Il est évidemment conseillé, le cas échéant, de le faire savoir aussitôt au médecin pour qu'il puisse soigner la maladie. Mais le mieux est de fuir les occasions, nous explique la brochure. Outre la honte de rentrer au pays atteint par ce type de maladie, d'autres dangers sont également évoqués pour empêcher le soldat allemand de fauter :

*« Le danger est (...) d'infecter vos femmes, et, dans le cas de la syphilis, de contagionner encore votre entourage (par les baisers, par l'usage du même verre, par les mouchoirs, par les couverts, etc.). (...) Chose encore plus fâcheuse, votre puissance de génération est fortement diminuée, sinon tout entière supprimée. Vous ne pourrez engendrer aucun enfant, ou seulement des enfants malades. (...) Les malades syphilitiques restent paralysés toute leur vie, meurent hâtivement, sont constamment malades et peuplent les maisons d'aliénés. Tout cela pour un faux pas ! Le plaisir est court et le regret éternellement long »*³²⁴.

L'occupant allemand encourage dès lors fortement l'abstinence sexuelle de son armée pendant la période de guerre. « Nous voulons avoir un empire allemand sain, prospère, avec des hommes et des femmes bien portants (...) Vous êtes appelés à engendrer une race saine, ayez toujours ça devant les yeux ! »³²⁵ L'affiche *Deutsche Soldaten* créée par des associations de femmes de soldats de l'arrière-front s'adresse également directement à eux, avec sensiblement le même message³²⁶.

³²³ *Ibidem*, p.73

³²⁴ *Ibidem*.

³²⁵ *Ibidem*,

³²⁶ Affiche : *Deutsche Soldaten*. – Source : <http://www.europeana.eu/portal/fr/collections/world-war-1?f%5BTYPE%5D%5B%5D=IMAGE&q=&view=grid> dont le contributeur est la Ghent Universiteit. Voir **Annexe 14**.

2. Le cas anglais.

Dès le départ des Allemands en novembre 1918, les habitants de la région de Charleroi voient arriver les troupes alliées composées d'Anglais, de Canadiens, d'Australiens et de Néo-Zélandais. Ici, les sources plus abondantes nous permettent d'établir que le travail de la *Sittenpolizei* fut bien, comme ailleurs, de juguler le péril vénérien bien plus que l'éliminer. En témoigne le rapport d'un haut-gradé des services de santé britanniques.

A Charleroi, le danger, selon lui, ne vient pas spécialement « *des 400 prostituées répertoriées par les autorités belges, mais bien des centaines d'autres, praticiennes à haut risque, qui fréquentent les rues* »³²⁷. L'armée va donc rapidement s'occuper du problème en fournissant des préservatifs dans les différentes ambulances mais surtout en installant de petits centres de prophylaxie dans les coins privilégiés des femmes à soldats de la région de Charleroi. Dans la ville même trois centres s'installeront dans le quartier du Triangle et la place du Centre, future place Charles II à la Ville haute. Ils seront reconnaissables à leurs petites lumières bleues : ce sont les « *Blue light Depot* ».³²⁸

³²⁷DUJARDIN (C.), *Op. cit.* p 53.

³²⁸ LEJEUNE (B.), *Les Australiens dans la région de Châtelet de novembre 1918 à mai 1919*, Châtelet, 2012, p.54.

Chapitre 3 : Aux niveaux semi-officiel et culturel.

1. La presse

Les recherches que nous avons entreprises pour ce travail nous ont indubitablement mené vers les sources « semi-officielles » que sont les sources de presse. Dans une recherche où les chiffres et les statistiques dominent, l'apport d'informations contextuelles, de cas personnels apportent une dimension sociale et humaine, indispensable pour percer à jour le monde fermé de la prostitution. Nous avons donc dépouillé plusieurs organes de presse afin de pouvoir posséder un panel d'impressions, de sentiments selon les obédiences des journaux.

Notre choix s'est porté sur le journal *La Région de Charleroi*³²⁹ pour la période d'occupation ainsi que sur trois journaux reparus après l'Armistice : *Le Journal de Charleroi*³³⁰, *La Gazette de Charleroi*³³¹ et *Le Rappel*³³², compulsés de leur reparation jusqu'à la fin de l'année 1919 afin de couvrir toutes les périodes d'occupation et la première étape de reconstruction de l'Etat belge. Cependant, il nous faut ici signaler au lecteur une remarque importante. L'utilisation de ces sources foisonnantes fut décidée initialement pour pallier les carences d'informations auxquelles les autres sources nous exposaient. Nous n'entrerons pas dans une analyse quantitative exhaustive des articles traitant de la prostitution et aux thèmes associés. La taille de ce mémoire ne nous le permet pas. Cependant, la lecture des divers articles nous a donné la conscience d'un point de vue éditorial sur tout le thème prostitutionnel. C'est ce que nous aborderons ici. A toute fin utile, nous avons adjoint en annexes quatre graphiques montrant l'évolution du nombre d'articles concernant la prostitution dans notre période de recherche³³³, ainsi qu'une évolution mensuelle selon les tailles des articles pour la même période³³⁴. Ceci permettra au lecteur d'apprécier l'étendue de la recherche sur un domaine qui intéressa fortement les rédactions carolorégiennes. En ce qui concerne l'analyse strictement littéraire, nous vous présentons uniquement ici le traitement du journal qui a le plus traité le

³²⁹ Organe de presse censuré, catholique conservateur.

³³⁰ Organe de presse socialiste.

³³¹ Organe de presse libéral.

³³² Organe de presse catholique.

³³³ Graphique : Evolution du nombre d'articles concernant la prostitution dans les 4 journaux de Juin 1915 à Décembre 1919. Voir **Annexes 15.a.et 15.c.**

³³⁴ Graphique : Evolution mensuelle selon la taille des articles sur la prostitution dans les 4 quotidiens principaux à Charleroi de Juin 1915 à Décembre 1919. Voir **Annexe 15.b et 15.d.**

sujet : *La Région de Charleroi*.

Dans son premier article concernant le parc à pouyes, ce journal dépeint les lieux de manière froide et laisse transparaître un léger dédain vis-à-vis des nouvelles résidentes : « *Vous pourrez entendre l'écho des chansons joyeuses qui semble indiquer que la captivité ne leur est pas trop pénible et que la « matérielle » leur est assurée d'une façon convenable* »³³⁵. Le cynisme continue lorsqu'il évoque le nombre croissant de pensionnaires : « *La variété des races attirent bon nombre de promeneurs dans les parages de ce poulailler « modern-style », on se croirait revenu aux beaux jours de l'exposition, pour peu que cela continue l'administration se verra forcée d'agrandir les locaux. C'est le succès !* »³³⁶ ou encore « *Que de poules mon dieu...c'est la cohue !(...) Le pouyeti chargé de les véhiculer à travers la ville jusqu'au fameux parc n'a presque plus le temps de manger, il est surmené le pauvre (...)* »³³⁷ ou encore « *Elle partira, le cas échéant , grossir la basse-cour du parc à pouyes , si toutefois elle réunit les capacités nécessaire pour son admission* »³³⁸ qui témoigne d'une ironie féroce.

Les maladies propagées sont surnommées d'après des maladies animales telle que la *pépie*, initialement une infection que l'on retrouve chez les gallinacés. On retrouve aussi dans le vocabulaire du journal des mots tels que « cocodette », « coucou », ou encore les « tendeurs » désignant les agents de polices ou « pouyetis ». Tous ces mots démontrent une vision teintée de mépris de la prostituée.

Au milieu de ces articles légers et cyniques apparaît un article moralisateur très pessimiste le 8 août. Celui-ci dénonce l'aspect humoristique des chroniques sur des faits « *tristes à faire pleurer.* » Il dénonce l'étendue du mal à toutes les couches de la population, « (...) *qu'elles soient d'une laideur commune, les autres presque jolies, (...)certaines mères et des petits enfants les accompagnent(...)* ». Il exhorte les filles à la repentance : « *Pourrez-vous vous débarrasser un jour de ce fardeau de honte sous lequel vous vous êtes courbées* »³³⁹. Il compare la prostitution à la guerre en considérant la première comme plus terrible car elle « *mine lentement un peuple et prépare des races dégénérées et veules.* » L'article les compare ensuite aux femmes de vertus, les femmes de la Croix-Rouge, « *les ambulancières héroïques*

³³⁵ Article du journal *La région de Charleroi* du 2 juin 1915.

³³⁶ Article du journal *La région de Charleroi* du 14 juillet 1915.

³³⁷ Article du journal *La région de Charleroi* du 18 juillet 1915.

³³⁸ Article du journal *La région de Charleroi* du 30 juillet 1915.

³³⁹ *Trop de boue !* Article du journal *La région de Charleroi* du 8 août 1915, p.2.

des champs de batailles aux doigts de fées et coeurs de mère.(...). » pour terminer sur une question : « Comment deux âmes, celle de la prostituée et celle de ces femmes admirables peuvent-elles être aussi dissemblables ? (...) Comment la première a-t-elle pu s'abaisser ainsi tandis que la seconde devenait si belle et si grande ! »

Dans « Moralité », article du 14 mars 1916, l'auteur considère la prostitution comme « *le grand mal de l'époque* » capable de ruiner notre civilisation, certain que « *rien ne prépare aussi surement le ruine des Etats que la corruption des mœurs* »³⁴⁰.

La maternité des femmes de mauvaise vie est évoquée et sert de planche de salut. En effet dans un article du 24 février 1918, on évoque la distinction « *qu'il a lieu de faire entre la fille-mère et la péripatéticienne innée. La jeune fille(...) a droit à des circonstances atténuantes(...), puisqu'elle est mère avant tout. Ne la flétrissons pas au même titre que les immondes filles de joie, puisqu'elle ne s'est pas dérobée à ses devoirs de mère* »³⁴¹.

Le paternalisme est une autre modalité d'expression contre la prostitution. Dans son billet « le carnet d'un fou », l'auteur, regrettant encore et toujours la baisse de la moralité globale, désespère d'y voir s'y ajouter les filles de bonne éducation. Il enjoint les filles vierges et pures à ne pas se livrer au premier venu : « (...) *Ce que vous sentez s'éveiller en votre cœur, c'est le désir de procréer, tel qu'il est au cœur de chaque bête, de chaque mâle, de chaque femme(...)* »³⁴².

La presse régionale utilise donc bien ici son rôle de relais et d'influenceur d'opinion pour imprimer son avis dans l'esprit de ses lecteurs. Un des auteurs de *La Région* admet ce parti pris : « (...) *si nous avons cloué au pilori ces filles publiques sans excuse, c'est parce que nous avons pensé que la punition donnerait à réfléchir à toutes les femmes sur le point de se laisser entraîner(...)* »³⁴³.

³⁴⁰ Moralité. Article du journal *La région de Charleroi* du 14 mars 1916, p.2.

³⁴¹ Article du journal *La région de Charleroi* du 24 février 1918.

³⁴² Article du journal *La région de Charleroi* du 28 avril 1918, p.1

³⁴³ Article du journal *La région de Charleroi* du 1^{er} Septembre 1915, p.2.

2. Théâtre et chansons

2.1. « Parc à Pouyes » de César Cornil

Nous n'avons malheureusement pas retrouvé de copie de cette pièce, cependant les critiques faites à son encontre dans la presse nous permettent d'esquisser les contours du propos. « *Parc à Pouyes* » narre la vie d'une femme de mauvaise vie et ses relations, oscillant entre les fermiers considérés comme accapareurs et les membres de l'organisation du CNSA. « *C'est en sorte une étude de mœurs pendant l'Occupation* ». Cornil se montrait satisfait par la répétition générale et les critiques furent positives sur les représentations faites³⁴⁴.

2.2. Les chansons de Pharaon Stoquart

Un important vecteur de la conscience populaire³⁴⁵ est sans nul doute la chanson de rue ou la *paskeye*, une chansonnette imprimée la plupart du temps sur une feuille volante de diverses tailles³⁴⁶, parfois dans un recueil, chantée et vendue par son auteur à son assemblée.

Les thématiques abordées sont très variées, allant des faits divers anodins (comme la petite criminalité, que se font une joie de relater les interprètes³⁴⁷, ou un évènement local, des états d'âme amoureux, la misère sociale ou l'alcoolisme) à la tentative de prise de conscience d'évènements plus tragiques qui traversent la société populaire comme la pauvreté, le rationnement, le chômage³⁴⁸. Durant le conflit, les thématiques varient quelque peu et s'adaptent aux circonstances. Si le chômage et la misère sont plus que jamais d'actualité, l'évocation des profiteurs de guerres, des fermiers, de la contrefaçon devient récurrente. A la fin du conflit, les chants patriotiques, la mémoire des disparus, la figure maternelle et le ressentiment envers l'Allemagne³⁴⁹ surgissent davantage.

³⁴⁴ Articles du *Journal de Charleroi* des 2, 4, 8 et 15 mai 1919.

³⁴⁵ GROFF (F.), LEGROS (Th.), POURCEL (W.), *L'orchestre des courants d'air*, Charleroi, 2019, 110 p.

³⁴⁶ Ainsi on retrouve le « placard », feuille volante de plus ou moins grande taille selon que l'on présente une ou plusieurs chansons et « le petit format ou « format chant » qui tiennent plus du petit livret. Elles peuvent être illustrées par des dessins liés ou non au sujet abordé. *Ibidem*, p.19-22

³⁴⁷ Les catastrophes industrielles et ferroviaires peuvent aussi être une source d'inspiration. *Ibidem*, p.16.

³⁴⁸ PINON (R.), « La chanson de marché à Charleroi sous l'occupation allemande en 1914-1918 contrastée à la chanson de résistance de la même époque » in *Mélanges d'archéologie et d'histoires urbaines offerts à Jean Dugnoille et René Sansen*, Ath, Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath, 1986, pp.645-670.

³⁴⁹ GROFF (F.), LEGROS (Th.), ... *Op. cit.*, p.19.

La pratique de la chanson de rue n'est pas neuve, les premières traces en Wallonie remontent à la seconde moitié du 19^{ème} siècle et à l'instar des autres régions se concentrent sur des régions peuplées comme Charleroi et Liège³⁵⁰.

Le chanteur de rue peut se produire seul ou avec des musiciens ou un orchestre. Les chansons sont des créations originales et locales mais peuvent aussi être des diffusions parisiennes³⁵¹. La plupart restant localisée, elles peuvent être écrites en wallon et en français avec une traduction qui peut être simultanée selon les feuillets. Ces paroles se basent souvent sur un air ou une rengaine déjà connue. Il n'est pas rare de voir adjoint quelques portées de musiques contenant l'air du premier couplet ou refrain pour faciliter la reproduction musicale de l'œuvre.

Les chansons de rues sur la prostitution, si elles foisonnent à Charleroi, ne sont pas l'exclusivité du Pays Noir. D'autres régions comme Lille, La Louvière, Namur, Bruxelles et dans les Flandres possèdent des chants se moquant ou fustigeant ces méconduites³⁵².

Dans son recueil de chansons écrit en 1916-1917³⁵³, l'auteur d'origine nivelloise Pharaon Stoquart évoque à de nombreuses reprises le thème de la prostitution à Charleroi, et notamment son célèbre *Parc à Pouyes*. Ecrites en wallon, ces chansons populaires relatent avec dérision les aventures de différents acteurs liés à cette prostitution. Voici une présentation succincte de quelques-unes de celles-ci, les annexes de ce travail en comprenant davantage :

« *Elle fréquente l'artillerie* »³⁵⁴ est une chanson de rue d'avant-guerre, de la décennie 1900. Elle montre déjà la fréquentation des filles dans cette ville de garnison qu'est Charleroi. L'auteur de la chanson rencontre sa Marie rue Neuve, rue limitrophe de la rue du Cavalier et située près des anciennes casernes de la forteresse.

³⁵⁰ *Ibidem* p.9.

³⁵¹ *Ibidem* p.15-16.

³⁵² DEBRUYNE (E.), « Femmes à Boches » (...) *Op. cit.*, p.182.

³⁵³ STOQUART (Ph.), *La Guerre en Chanson*, 1916-1917.

³⁵⁴ LUMAY (Al.), *Elle fréquente l'artillerie*. Voir **Annexe 16.a**.

Dans « *Les petites vierges du boul'vard* »³⁵⁵, le danger est de succomber aux charmes affriolants et de se trouver confronté à la maladie et surtout au souteneur de la belle.

La désillusion peut-être plus lente et aussi grande lorsque le nigaud, le « *canari* », croit pouvoir détourner la belle Tintine de la voie du vice dans « *Poüyette...poüette !*, »³⁵⁶. Rencontrée à Jumet par le narrateur, ce « sacré petit chameau d'donzelle » lassée de cette vie assagie, le quitte en emportant tout ce qu'il y avait dans la maison, le laissant rempli d'amertume et de colère.

Derrière sa ritournelle simplette et redondante, « *On n'a qu'à criyî pouyes* » est plus lucide et moqueuse de la situation. Ici, point de nigaud, c'est la poulette qui est prise en dérision :

*« Ne soyez pas assez bête,
De vous laisser entourlouper,
N'écoutez pas leurs promesses,
Mettez-vous à leur chanter. »*³⁵⁷

Dans « *El parc à pouyes* » de mars 1916, César Cornil présente le quotidien des prostituées habituelles ou occasionnelles en usant de métaphore sur les traitements antivénériens qu'elles subissent. Leur visite hebdomadaire à la rue des Rivages est mentionnée et l'auteur, en s'associant à l'envie masculine collective, met en garde : « *Pour boire, on leur donne du siphon, Ça fait disparaître ... les boutons (...)* Toutes les semaines, à la rue du 'Rivage, *C'est comme un petit pèlerinage. (...) Il paraît qu'elles vont trouver le médecin, Qui examine si elles ont mal aux dents. (...) Si j'étais coq dans ce poulailler-là, Bien sûr que je me casserais l'aile(...)*Mais la pépie est partout dans le tas. *On rit jaune quand on attrape cela.* »³⁵⁸

« *Em' belle-mère est au parc-à-poüyes* »³⁵⁹ nous conte la joie d'un narrateur qui vient d'apprendre que sa belle-mère a été embarquée au parc-à-poules. Vu le peu de considération qu'il semble lui porter, cela nous démontre l'image de « décharge humaine » que pouvait donner ce lieu à ses contemporains.

³⁵⁵ STOQUART (Ph.), *Les petites vierges du boul'vard*. Voir **Annexe 16.c**.

³⁵⁶ STOQUART (Ph.), *Poüyette...poüyette !*, Voir **Annexe 16.d**.

³⁵⁷ STOQUART (Ph.), *On n'a qu'à criyî pouyes*. Voir **Annexe 16.e**

³⁵⁸ CORNIL (C.), *El parc à pouyes*, Voir **Annexe 16.g**

³⁵⁹ STOQUART (Ph.), *Em' belle-mère est au parc-à-poüyes*, Voir **Annexe 16.j**.

Un évènement aussi rocambolesque que l'énervement d'une bande de femme éreintées par leurs conditions d'internement ne pouvait échapper à l'œil d'un auteur comique voulant s'attirer l'oreille des badauds. Ainsi, « *Ene rèvolution au parc-à-pouyes* »³⁶⁰ nous narre avec emphase les évènements et leur tragique issue : la mort de plusieurs d'entre-elles. Cette conclusion fantasmée peut mettre en question les causes-mêmes de cette bagarre résultant non pas des conditions d'internements mais bien de la présence d'un jeune « coq » fort apprécié. Cette chanson pourrait résumer à elle seule les limites de valeur de telles sources folkloriques, tant le stéréotype des femmes de mauvaises vie associées aux bagarres de poulailler laisse plus de place à l'imaginaire collectif condescendant sur ces femmes plutôt qu'à une réalité sinistre et des conditions de vie qui auraient pu légitimer quelque peu le comportement de ces femmes.

Dans « *On a inl've m'poüyette* »³⁶¹ un homme est triste car sa meilleure « poüyette » a été enlevée pour le parc-à-poules de Charleroi. C'est la huitième qu'il avait et grâce à elle, il pouvait « *fer bombance* » car les revenus étaient assurés. Mais la police est venue les ramasser, elle et toutes ses collègues, « *pour liyeu fer fer n'couverte* », et depuis l'homme est tourmenté. Se dégage ici un sentiment d'incompréhension et de lassitude quant au traitement réservé au « pouyettes ».

Dans « *Casimir et le parc à poules* »³⁶², Stoquart prend la posture avec un brin d'ironie de l'honorable citoyen dont plusieurs membres -dont sa femme- sont internés au parc et ce pour des raisons parfois légères :

« *Mais le parc à poules*
Vous tournez votre pied sur le côté,
Tout de suite vous êtes emmené »

La suite des aventures de Casimir est évoquée dans « *Casimir a r'çu n'lette di ses poüyees* » qui relate, avec un air léger et répétitif, le quotidien de ses femmes fait de soins et de prises de médicaments, actes visiblement non compris par les principales intéressées :

« *Ici, tous les jours au matin,*

³⁶⁰ STOQUART (Ph.), *Ene rèvolution au parc-à-pouyes*. Voir **Annexe 16.k**.

³⁶¹ STOQUART (Ph.), *On a inl've m'poüyette*, Voir **Annexe 16.l**.

³⁶² STOQUART (Ph.) *Casimir eyet l'parc à poüyees*, Voir **Annexe 16.m**.

*Il faut qu'elles prennent un bon bain,
 Vos petites poules.
 Après, arrive le frictionnement,
 Et on passe encore des lavements,
 A vos petites poules.
 On ne sait pas pourquoi on fait ça,
 Nous prenons des drogues par paquets (tas) »³⁶³*

Plus chanceux, le souteneur – et mari - d'« *In Gayard heureux* » évoque sa joie quotidienne devant l'argent que lui ramène sa femme. Et pendant qu'elle fait son « bazar », lui s'en va « *fer bombance* » et « *mindgî des pâtés su l'boul'vard* ». Le garçon est particulièrement heureux, puisque lors des visites hebdomadaires obligatoires de sa femme au docteur de la Rue du Rivage, celui-ci lui dit « *Vos estès co boun' pou l'service* ».

*« On peut dire tout ce que l'on veut sur mon compte
 Moi, je m'en fous du tiers comme du quart.
 Je vous le dis, sans façon, je n'ai pas de honte,
 Je suis bien content d'être cocu.
 Elle me donne toujours ce qu'il y a de chouette :
 Roti, bouilli, du bon pain blanc,
 Du chocolat, des bonnes côtelettes,
 Et tout ça sur le compte des clients. »³⁶⁴*

L'ironie employée par Stoquart est ici acide car en prenant le rôle du cocu résolument positif, il endosse en réalité la figure contestée et contestable du profiteuse de guerre qui s'enrichit personnellement en faisant fi de sa dignité et ce, dans un moment écrasé par les privations collectives.

Le titre « *On va fer in parc-à-coqs* » est quant à lui à part dans notre analyse des chansons de Stoquart. La possibilité de créer un centre d'internement pour les hommes atteints de maladies vénériennes y est évoquée. Mais à quel degré d'ironie nous situons-nous ? L'auteur transmet la crainte du public masculin de se retrouver dans la même situation que ses

³⁶³ STOQUART (Ph.) *Casimir a r'çu n'lette di ses poïyes*, Voir **Annexe 16.n**

³⁶⁴ STOQUART (Ph.), *In Gayard heureux*. Voir **Annexe 16.o**.

homologues féminines ? Ou cherche-t-il à faire ressentir l'expérience « carcérale » et ses affres à la gent masculine ?

*« Figurez-vous qu'on va faire,
Un parc-à-coqs pour enfermer
Celui qui coure les poules sans s'arrêter.
Il ne faut pas croire que je viens vous mentir,
Cela va être fait comme je vous le dis.
Celui qui sera encore attrapé,
A tourner son pied sur le côté,
Sera mis dans le parc pour quelques mois. »³⁶⁵*

Toujours est-il que cette chanson met en exergue que le problème des maladies vénériennes n'est pas un problème de genre mais un problème social et sanitaire globalisé. De plus, fait plutôt rare dans nos recherches, l'auteur évoque même la responsabilité masculine dans la propagation de l'épidémie vénérienne. Il est à noter que cette chanson ne fut pas imprimée durant le conflit³⁶⁶ ce qui ajoute au mystère de ses intentions et de du contexte de sa création. Le sujet était-il trop polémique ? Ou bien basé sur une rumeur non fondée qui rendait caduque la teneur du message ? Dans « *On va fer in parc-à-coqs* », c'est le côté universel de la problématique qui est mis en exergue. Les femmes publiques sont cloîtrées dans un parc à pouyes à cause de leurs mœurs légères, mais si l'on applique la même méthode à la moralité masculine, ne risque-t-on pas de trouver bientôt des parcs à coqs ?

On peut constater que l'opinion de Stoquart peut être très variée et oscille entre l'amusement, l'ironie et la moralisation. En adoptant plusieurs profils, celui du souteneur, du cocu, de l'homme trompé et brave citoyen, Stoquart se révèle surtout un conteur opportuniste d'histoires et de points de vue et un baromètre des opinions mitigées de la population sur le phénomène prostitutionnel.

Parmi la multitude des aspects traités par ces textes, citons enfin « *Les petites femmes cartées* »³⁶⁷ qui porte sur une catégorie de femme stigmatisée : les mères, ainsi que « *Contre*

³⁶⁵ STOQUART (Ph.), *On va fer in parc-à-coqs*, Voir **Annexe 16.p.**

³⁶⁶ Comme mentionné à la fin de la chanson. *Ibidem.*

³⁶⁷ GREGORIAS, *Les petites femmes cartées*, Voir **Annexe 16.s.**

l'infidélité des femmes à soldat »³⁶⁸ de Louis Lejeune et « *çu qu'on wet aujourd'hu* »³⁶⁹ de Marc Molatte, sur le thème des « femmes à soldats ».

³⁶⁸ LEJEUNE (L.), *Contre l'infidélité des femmes à soldat*, Voir **Annexe 16.t**.

³⁶⁹ MOLATTE (M.), *çu qu'on wet aujourd'hu*, Voir **Annexe 16.u**.

Chapitre 4 : Au niveau populaire.

1. Le sentiment populaire : vocabulaire, crainte, dénonciation, calomnie, raillerie

Le langage populaire usité pour décrire tout ce qui a trait à la prostitution est souvent fleuri et laisse paraître des sentiments cruels et moqueurs. Outre les divers sobriquets traditionnels existent également d'autres formulations que nous n'avons pas retrouvées dans des articles de presse ou des témoignages divers, mais dans un ouvrage relatant la vie quotidienne des habitants de Montignies-sur-Sambre, ville jouxtant la frontière est de Charleroi. On y retrouve des termes sur les femmes de mauvaise vie que l'on appelait « *feûmes di bac à chnik* »³⁷⁰ dont on disait « *qu'èles avî'n tcheû l'cu dins-z-in bouchon èyèt qu'èles ni savî'nt nèn qué spène qui lès aveut piqués.* »³⁷¹. Mais le terme le plus utilisé reste un vocabulaire de basse-cour. La « *pouyette* » ou « *pouye* » est omniprésente dans le vocabulaire lié à la prostitution à Charleroi, bien que le mot soit utilisé partout en Wallonie, de la région de Nivelles à celle de Mons en passant par le Borinage³⁷².

On mentionne parfois le terme « *horizontale* »³⁷³ le terme de « *rouleuse* » que l'on doit mettre en lien avec les « *boîtes à cigares* »³⁷⁴ que sont les cafés louches, ou « *demi-mondaine* »³⁷⁵. Plus raffiné, le terme « *hétaïre* »³⁷⁶ est parfois employé dans les articles de presse. Plus rare, le terme « *mitrailleuse* » en français désigne une femme de mœurs légères³⁷⁷. Ce terme, très imagé n'est pas sans rappeler le surnom donné par les soldats de l'armée allemande aux centres antivénériens : les « *Maschinengewehr-Reparaturwerkstätten* »³⁷⁸.

³⁷⁰ « *une femme de bordel* ». YERNAUX (Cl.) et FIEVET (F.), *Folklore montagnard*, Edition de l'Administration communale, 1955, p.380. Le « *bacachnik* » signifiant un bazar, un bordel ou un petit cabaret mal famé où l'on sert de la « *chnik* », de la goutte ou du genièvre. Termes trouvés sur un site de traduction français-wallon : <http://chanac.walon.org/lh/wa/dic/index.php>, consulté le 15 juillet 2017.

³⁷¹ « Qu'elles étaient tombées le cul dans un bouchon et qu'elles ne savaient pas quel épine les avaient piqués » YERNAUX (Cl.) et FIEVET (F.), *Op. cit.*, p.380.

³⁷² DEBRUYNE (E.), « *Femmes à Boches* » (...) *Op. cit.*, p.181.

³⁷³ Article du journal *La région de Charleroi* du 1^{er} octobre 1915, p.2.

³⁷⁴ Terme retrouvé dans un article du journal *La région de Charleroi* du 8 octobre 1915, p.2.

³⁷⁵ Article du journal *La région de Charleroi* du 4 juin 1916, p.2.

³⁷⁶ L'hétaïre est dans l'Antiquité grecque une courtisane de grande éducation offrant aussi des services sexuels. Le terme s'est répandu par extension pour définir une prostituée. *Le Grand Larousse*, *Op. cit.*, T.5, p.877.

³⁷⁷ Article de *La Gazette de Charleroi*, 25 mai 1919, p.3.

³⁷⁸ Littéralement : « Ateliers de réparation de mitrailleuses ». DEBRUYNE (E.), « *Femmes à Boches* » (...) *Op. cit.*, p.234.

Quant aux souteneurs, que l'on retrouve peu au sein de nos diverses analyses, on disait d'eux qu'ils étaient « *des mangeurs de blanc* »³⁷⁹ ou « *mangeurs de pain blanc* »³⁸⁰. Le souteneur lui aussi possède un surnom lié aux gallinacés. Régulièrement employé, le terme « *Chantecler* » désignant un coq et plus précisément le coq du Roman de Renard contribue à inclure l'homme dans cet univers de basse-cour.

Les lettres de dénonciation ne sont pas rares comme en témoigne attristé Octave Jadot³⁸¹ tout en signalant son dégoût des rapports occupants-occupés dont certains « *font étalage* »³⁸². La jalousie et la rumeur pouvaient faire des dégâts incommensurables à la réputation. Il était courant d'avoir des lettres anonymes de dénonciation envoyées aux bureaux d'assistance qui en déduisaient facilement une preuve de méconduite³⁸³. Mais ces dénonciations pouvaient aussi se faire « à découvert » comme l'a démontré préalablement le rapport de police de Courcelles³⁸⁴. Les discussions avec les agents de police ou des gardes-barrières peuvent vite incriminer. La dénonciation s'effectuait aussi sur ces femmes accusées d'être contaminées sans la moindre preuve et sur le simple fait d'avoir travaillé comme femmes de ménage pour l'autorité allemande³⁸⁵. Mais lorsque ces dénonciations sont révélées fausses et donc calomnieuses, la condamnation est tout aussi sévère. Marie D., qui avait dénoncé par voie anonyme des personnes honorables qu'elle accusait de se livrer à la prostitution fut condamnée à 3 mois de prison et 60 fr d'amendes³⁸⁶.

Un article relate l'assaut d'un gamin qui, devant sa bande de camarades, s'est approché d'un groupe de femme et a décoché à l'une d'entre elle un coup de poing en la traitant de « *p...qui fait le trottoir* »³⁸⁷. Un autre mentionne une altercation entre des gamins interpellés

³⁷⁹ Cela signifie donc la fonction de souteneur. On retrouve aussi cette expression dans la région de Mons. BAL(W.) ; DOPPAGNE (Al.) ; GOOSSE (A.), *Belgicismes. Inventaire des particularités lexicales du français en Belgique*, Louvain-la-Neuve, 1994, p.87 ; DELFANTE (A.), *Op. cit.*, p.302.

³⁸⁰ Article du journal *La région de Charleroi* du 15 août 1915, p.2.

³⁸¹ Extrait du 17 janvier 1915 : (...) Il paraît qu'il en pleut d'ailleurs, des lettres anonymes dans les commandantures ! Et c'est là le côté le plus attristant de notre situation, puisque c'est la preuve que, même dans le malheur qui nous frappe tous, on ne sait pas même cacher à l'ennemi les rancunes qu'on aurait dû depuis longtemps oublier(...). *Le Journal d'Octave Jadot*. Troisième cahier, p.72.

³⁸² Extrait du 18 janvier 1915 : (...) Autre chose écœurante : ce sont les rapports amicaux dont certains font étalage en fraternisant avec les officiers allemands. Il y a quelques jours, j'étais vraiment dégoûté de voir, dans un café de Châtelet, quelques bourgeois très considérés faisant leur partie de billard avec le Commandant de la place. (...). *Le Journal d'Octave Jadot*. Troisième cahier, p.72.

³⁸³ DE SCHAEFDRIJVER (S.), *Op. cit.*, pp.115-116.

³⁸⁴ Voir **Annexe 9**.

³⁸⁵ Rapport du Médecin-Capitaine Ernst R.W. Frank. *Sitzungsbericht der am 8 Okt 1915* (...) *Op. cit.*, p.55.

³⁸⁶ Article du journal *La région de Charleroi* du 7 octobre 1916, p.3.

³⁸⁷ Article du journal *La région de Charleroi* du 23 juillet 1915.

par une habitante du quartier. Ceux-ci la traitèrent de « *parc à pouye* » le terme devient donc nominatif³⁸⁸.

2. La vindicte populaire : la répression au sortir de la guerre

La conscience populaire retient volontiers la vindicte populaire de 1944 et son lot de femmes tondues. Mais la répression de 1918 envers les inciviques et les « femmes à Boches » en particulier draina son lot d'exactions. Il est cependant une différence notable que relève Audoin-Rouzeau : la forme de la répression. La population de 1918 acceptait le cadre légal de la punition à apporter par l'Autorité, laissant la vengeance et l'humiliation l'emporter sur la législation en 1944. Il faut cependant modérer cette différence. Des exactions eurent bien lieu en 1918 un peu partout en Belgique³⁸⁹ et en particulier à Charleroi. La différence notable doit plutôt être vue dans le chef de l'autorité qui tolérera variablement cet événement populaire selon l'époque. En 1918 « *la répression spontanée est intolérable quitte à protéger l'élément douteux (...)* »³⁹⁰. Les autorités garderont la main pour cette fois.

Tout comme la période d'invasion de 1914, la période d'Armistice coïncide avec la retraite de l'armée allemande et son lot de troubles. Un pouvoir en place s'effondre et laisse un laps de temps plus ou moins réduit avant que l'ordre ne soit rétabli par une nouvelle autorité. Ce laps de temps caractérisé par plusieurs troubles à l'ordre public peut donner lieu à des règlements de comptes populaires. Les profiteurs de guerre sont tout désignés pour devenir l'objet du courroux d'une population frustrée, privée, affaiblie physiquement et mentalement par un peu plus de 4 ans d'occupation. Les accapareurs, ceux qui ont profité du conflit pour s'enrichir mais aussi ceux qui ont voulu maintenir leur train de vie coûte que coûte sont la cible de la fureur populaire³⁹¹. On y retrouve certains commerçants mais surtout des fermiers, ces propriétaires terriens qui n'ont pas forcément tout donné pour partager le sort du reste de la population. Comme en 1914, la sympathie aux Allemands est sanctionnée populairement dans

³⁸⁸ On pourrait parler de Synecdoque. En effet le « *parc à pouyes* » ne désigne plus le lieu où se rend la personne de mauvaise vie mais la personne de mauvaise vie elle-même ! L'expression est tirée de l'article du journal *La région de Charleroi* du 11 août 1916.

³⁸⁹ Contrairement au nord la France. VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la Grande Guerre : La Belgique (...)* Op. cit., p.233.

³⁹⁰ LE NAOUR (J-Y.), *Femmes tondues (...)* Op. cit., p.158.

³⁹¹ Extrait du 25 novembre : (...) *Les accapareurs et autres profiteurs n'en mènent pas non plus très large. Des enquêtes sont en cours et des arrestations ont eu lieu.(...)*. *Le Journal d'Octave Jadot*. Cinquième cahier, p.118.

la fièvre d'une atmosphère changeante³⁹². Cet épisode de 1914 est moins connu. La littérature patriotique sur l'invasion ayant mis l'accent sur la barbarie teutonne, moins sur le retournement de certains individus que la lecture de certains carnets de guerre a pu fournir en livrant quelques éléments en ce sens.

On retrouve aussi des prostituées dans ces répressions mais dans avec une fureur moindre qu'attendue comparativement aux villes comme Bruxelles³⁹³, Liège³⁹⁴ ou ailleurs en Flandres³⁹⁵ où des femmes furent tondues comme en témoigne Octave Jadot³⁹⁶. Mais si cette fureur est moindre, c'est non moins par la bonne fortune des femmes ciblées que par l'envie de sa population. Le diariste relate un mouvement de foule survenu sur la place de la Ville Basse à Charleroi le lundi 25 novembre 1918 où l'on enlève des drapeaux belges et français hissés sur le balcon du café « *Le Central* » d'une patronne allemande ou ayant manifesté trop d'empathie avec les Allemands. Ce que Jadot ne dit pas, c'est que l'homme qui enlève le drapeau est un soldat belge de retour du front et menace la patronne de lui couper les cheveux³⁹⁷. *Le Journal de Charleroi* qui relate l'évènement ponctue laconiquement : « *Bref, Charleroi eut lui aussi sa petite exécution sommaire.* » et enchaîne sur une opinion intéressante qui pourrait résumer la position des diverses rédactions sur le territoire : « *Nous ne défendrons pas ces misérables créatures sans toutefois approuver tous les châtiments qu'on leur fait subir, parfois barbares et qu'on croirait inventés par les Boches eux-mêmes.* ». Il se fend même d'une critique sur le choix peu amène des « *justiciers* » : « *(...) Les justiciers ne s'en prennent qu'aux plus pauvres. A celles qui publiquement et sans doute parfois inconsciemment, affichèrent leur faute. Mais*

³⁹² Le 3 août 1914, l'annonce des premiers combats imminents lançait la foule carolo sur la route du saccage de la brasserie « *Aux caves de Munich* » située 4, rue du Comptoir à la Ville haute. Avec le concours des gardes civiques censés protéger l'immeuble de la foule. Le lendemain, après les annonces de massacres, d'incendies et de viols par la soldatesque allemande, la foule se rassemblait devant le consulat allemand. Pour la calmer, le commandant de la garde arracha l'écusson de l'Allemagne ornant le bâtiment que l'on jeta aussitôt dans la Sambre. Le 5 août, un convoi de prisonniers d'origine allemande se voit menacé par cette même foule qui tente de les jeter à l'eau. Ces scènes sont décrites le carnet de Louis Dermine, édité et commenté. GRANDCHAMPS (E.), *Le carnet retrouvé. Louis Dermine raconte Charleroi en août 1914*, Charleroi, 2014, pp 24-28.

³⁹³ MAJERUS (B.), *Op. cit.*, p.40.

³⁹⁴ PAHAUT (S.), *Op. cit.*, pp.84-85.

³⁹⁵ Notamment à Bruges et à Gand. VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la guerre, sortir de l'occupation (...)Op. cit.*, p. 67.

³⁹⁶ Extrait du 25 novembre : (...) *Sur la place de la Ville Basse à Charleroi, un grand attroupement se produit devant un café. Un homme se détache de la foule, monte au balcon et enlève les drapeaux belge et français qui y étaient hissés. La foule applaudit. Il paraît que la patronne était allemande ou a manifesté des sympathies excessives pour les Boches. On affirme qu'en Flandre et même à Bruxelles, les soldats belges ont procédé à des exécutions plus vigoureuses ; les femmes qui se sont méconduites avec les Boches ont eu la chevelure coupée et ont été traînée en public dans un costume se rapprochant très fort de celui de la mère Eve.(...).* *Le Journal d'Octave Jadot*. Cinquième cahier, p.118.

³⁹⁷ Article du *Journal de Charleroi* du 27 novembre 1918, p.2.

nous croyons que jusqu'ici on n'a encore arrêté dans leurs hôtels ou leurs châteaux les dames de la noblesse et de la [passage manquant] qui ont fait la noce avec les officiers boches auxquels elles donnaient le gîte et...le reste. ». L'organe de presse incite finalement à s'en remettre du côté de la Loi avec une pointe de scepticisme de bon aloi : « (...) Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blancs ou noirs. En l'occurrence, la cour c'est le peuple. Tant pis ! »³⁹⁸.

Cette position du journal socialiste montre l'ensemble des positions prises par les différents organes décrivant les violences populaires de fin Novembre : ambiguë. Ces événements sont regrettables mais compréhensibles. Néanmoins cette violence « barbare » est réprouvée, comparée aux pratiques « boches. Il est demandé de faire confiance à la Justice³⁹⁹. Et pourtant, le même journal deux jours plus tard relate un nouvel épisode de violence envers des « femmes à Boches » avec pour titre « *Des sanctions ! Des sanctions !* ». En effet, deux jours après l'épisode du drapeau, la place du Sud est de nouveau le théâtre d'une altercation plus musclée cette fois. Une femme dont les relations avec les Boches sont connues est acculée devant la vitrine du « Roi Albert »⁴⁰⁰. Les cris fusent : « *C'est une boche ! En Allemagne ! Coupez-lui les cheveux !* » Les choses semblent mal parties pour l'infortunée lorsqu'une patrouille de soldats anglais la place sous sa protection. L'officier dans un français approximative explique « *Pas bien pas bien. Ici beaucoup, beaucoup d'hommes et une seule femme. Pas bien pas bien !* » L'officier invoque ensuite la masse de gens pour signifier l'impossibilité de s'adonner à la tonte voulue. Il est ensuite obligé, revolver au poing, d'évacuer définitivement la femme apeurée vers l'auto militaire⁴⁰¹.

Ici aussi le quotidien socialiste souffle le chaud et le froid. Il réitère d'abord son aversion pour la violence : « *Le spectacle d'une foule se ruant sur une femme est toujours écœurant. D'autre part, ces exécutions sommaires par le public, outre qu'elles peuvent conduire à des erreurs (...) peuvent donner l'occasion à n'importe quel individu peu scrupuleux (...) d'exercer, avec l'aide du public, des vengeance contre tel de ses ennemis ou ennemies.* » Ensuite, légitimise tout de même le phénomène : « *Le peuple a soif de justice, il a trop souffert, il réclame des sanctions. Il s'impatiente et il a raison de s'impatienter. Ne voit-il pas se promener*

³⁹⁸ Les extraits proviennent tous de l'article. *Ibidem*. p.2.

³⁹⁹ VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la guerre, sortir de l'occupation (...)*Op. cit., p. 71.

⁴⁰⁰ La symbolique d'une traîtresse à la Patrie acculée devant un lieu honorant la figure héroïque du Roi Albert est assez cocasse.

⁴⁰¹ Article du *Journal de Charleroi* du 29 novembre 1918., p.2.

librement des individus dont la trahison fut éclatante, dont les commerces, les rapports quotidiens avec les Boches et les attitudes provocantes insultaient à sa misère ? ». Le quotidien se fait aussi l'écho de ce fantasme collectif de la « femme à Boches » espionne et dénonciatrice de ses compatriotes durant l'Occupation⁴⁰² : « (...) *croiser sur le même trottoir des femmes belges et françaises dont les anciennes relations avec l'occupant sont notoires ! Certaines d'entre elles étaient en relation directe avec les agents de la police secrète allemande.* »

Cette période de violence qui traverse la Belgique est aussi vive qu'éphémère. A la mi-décembre, l'ordre semble établi, ne laissant place qu'à d'exceptionnelles manifestations⁴⁰³. L'une d'elles, particulièrement instructive, nous est expliquée une nouvelle fois dans *Le Journal de Charleroi* en date du 20 décembre 1918. La particularité de cette nouvelle échauffourée vient du fait qu'elle est provoquée par une « femme à Boches » elle-même. Voyons plutôt.

Le théâtre de l'action prend une nouvelle fois place au « Café Central » le Mercredi 18 décembre vers 22h. Flora E. femme de mauvaise vie bien connue des carolorégiens, entre dans le café et y profère une dédaigneuse remarque : « *Eh ! Bien, il y en a ici des p...* » qui ne manque pas de retourner la clientèle sur elle. Reconnue, elle fut forcée de quitter le lieu et se réfugier à l'Hôtel de l'Europe, poursuivie par la foule, en attendant la police. Si la colère est si véhémence c'est parce que Flora était entretenue par un officier supérieur boche avec qui elle déambulait dans les cafés et terrasses de la ville. Lors de l'Armistice, le « *bellâtre boche bien connu sous le sobriquet de Von Canari* », après « *des adieux touchants* », lui permit généreusement d'exempter son existence de soucis matériels. Après interrogatoire de la police venu la chercher, Flora retournera en toute liberté chez ses parents⁴⁰⁴. La lecture de la version du *Rappel* nous donne un éclairage nouveau et bienvenu sur la teneur de leurs relations. « *Von Canari* » n'est autre que le Kreischef. Celui-ci lui avait offert, outre des toilettes somptueuses, un meublé au boulevard Marie-Thérèse. C'est à Bruxelles qu'elle alla se réfugier lors de l'Armistice avant de revenir voir ses parents sur Charleroi⁴⁰⁵. Aucun des deux journaux n'émet d'avis critique sur les faits mentionnés. Les deux articles mentionnent l'altercation comme un simple fait divers. La vague vengeresse semble définitivement passée. La justice prendra le relais début 1919 et marquera le volet judiciaire de ces répressions⁴⁰⁶.

⁴⁰² DEBRUYNE (E.), « *Femmes à Boches* » (...) *Op. cit.*, p.313.

⁴⁰³ VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la guerre, sortir de l'occupation* (...) *Op. cit.*, p. 71.

⁴⁰⁴ Article du *Journal de Charleroi* du 20 décembre 1918., p.2.

⁴⁰⁵ Article du *Rappel* du 20 Décembre 1918., p.2.

⁴⁰⁶ Voir sur cet aspect DAWAGNE (F.), *Inciviques derrière les barreaux. Pratiques pénitentiaires envers les détenus de Mons et Charleroi aux lendemains de la Grande Guerre (1918-1925)*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2017,

Cependant les vengeances personnelles et intra-familiales peuvent avoir continué comme le montre ce dernier exemple qui ne se passe pas à Charleroi mais dans sa région, à Châtelet. Durant le mois de décembre 1918, un artilleur de l'armée belge revint chez lui et, questionnant ses enfants, apprit l'infidélité de sa femme avec un voisin. Au retour de sa femme infidèle, l'homme fut « *impitoyable et s'armant d'une paire de ciseaux, il coupa les cheveux à sa moitié à un centimètre de la racine (...)* »⁴⁰⁷.

La figure du soldat héroïque participant par deux fois à ces règlements de compte ainsi que la tonte des cheveux contribuent tous les deux à la mise au ban de la prostituée⁴⁰⁸. En effet, la présence de soldats incarnant l'autorité démontre que la vacance du pouvoir ne peut être la seule causalité à ses débordements. La trahison charnelle que ces femmes ont commise insulte autant la Patrie qu'incarne son héroïque défenseur que la souffrance collective endurée par la population et à laquelle la « femme à Boches » s'est soustraite, s'excluant également de l'unanimité de la cause belge. Ensuite, la tonte, acte rituel issu de l'Ancien Régime assimilant la femme tondue à la prostituée porteuse de maladie vénérienne sexualise totalement son « incivisme ». L'un la condamne, l'autre la stigmatise.

⁴⁰⁷ Article du *Journal de Charleroi* du 26 décembre 1918., p.2.

⁴⁰⁸ VAN YPERSELE (L.), *Sortir de la guerre, sortir de l'occupation (...) Op. cit.*, pp.70-71.

Chapitre 5 : Un cas à part : le cas de Léa Mayené.

Pour terminer cette partie, nous mentionnerons un fait divers assez sordide qui se passa à Lodelinsart et fit grand bruit dans la région de Charleroi en décembre 1919⁴⁰⁹ et fut répercuté par les journaux jusqu'à Bruxelles⁴¹⁰: l'infanticide de L. Mayené. Cette ancienne ouvrière dans une verrerie, abandonnée à ses 10 ans par un père ouvrier et puis veuve très rapidement et remariée à un mineur semble être le symbole de cette importante frange ouvrière de la population qui participa à l'essor industriel de Charleroi au détriment d'une vie plus paisible et prospère.

Pendant le conflit, elle fut obligée de se prostituer pour pouvoir faire vivre son mari, chômeur. De ses relations avec un Allemand naquit un enfant en décembre 1917 qu'elle tua en mai 1919 d'un coup de hache dans la tête. Si l'acte, aussi violent soit-il, peut être assimilé à un acte de folie, il semble revêtir davantage les formes du désespoir. En effet, l'accusée prétendra l'avoir tué, non pas pour s'en débarrasser mais parce qu'elle redoutait d'être séparée de lui car il était trop âgé pour pouvoir la suivre au Lazaret des mœurs.

Nous n'avons malheureusement pas retrouvé les détails de sa condamnation et des motifs du jugement. Cela nous aurait permis de voir le parti pris par les autorités au lendemain du conflit, celui de la vengeance sur ces femmes qui s'étaient méconduites ou bien celui de la compassion vis-à-vis d'une mère dans le besoin.

La vie de Marthe M. ne fut pas un long fleuve tranquille jusqu'à l'infanticide. Née à Lodelinsart le 9 janvier 1893, elle perdit sa mère à 8 ans. Son père se remarie et les relations avec la belle-mère ne sont pas bonnes, tant et si bien que Marthe M. doit quitter la maison à 10 ans, habiter chez un oncle qui la maltraite, puis aller seule en chambre et subvenir elle-même à ses besoins. En 1905 elle commence à travailler comme « gamin » dans une verrerie. Trop rationnée pour manger à sa faim, elle multiplie les petits larcins pour subvenir à ses besoins⁴¹¹. Elle travaille ensuite dans un charbonnage, où elle fit la connaissance de son mari. Elle vécut en concubinage pendant 13 mois avec François L., avant son mariage en 1913⁴¹².

⁴⁰⁹ Voir l'Annexe 9 p.3

⁴¹⁰ Articles de *La Gazette de Charleroi* du 2 décembre 1919 et de *La Nation Belge* du même jour.

⁴¹¹ *La Gazette de Charleroi*, 2 décembre 1919.

⁴¹² Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 52.

Au début de son mariage, elle se déclare heureuse. Son mari travaille, et ils quittent Eugies où ils étaient installés pour s'établir à Marchienne-au-Pont. Puis vient la guerre. François L., de plus en plus violent, ne travaille plus et oblige Marthe M. à voler du charbon pour vivre, puis à se prostituer clandestinement. Elle eut des rapports avec des soldats allemands, et accouche le 6 novembre 1917 d'un enfant issu d'une de ces relations tarifées. François L., pris pour vol et condamné à 22 mois de réclusion, l'a abandonné à sa sortie de prison le 15 juillet 1917⁴¹³. Il déclare avoir pris cette décision parce que son épouse avait entretenu des rapports intimes avec les Allemands⁴¹⁴. Marthe M. déclare quant à elle que son mari a encore vécu presque 4 mois avec elle à sa sortie de prison, sans lui faire de reproche sur sa grossesse, puis l'a abandonné le 1^{er} novembre 1917 pour aller vivre en concubinage avec sa maîtresse⁴¹⁵.

Son enfant est atteint de cécité les premiers mois, et Marthe M. multiplie les vols de charbon, de fer et ses activités de prostitution pour soigner ce problème et continuer à survivre. Elle est alors arrêtée plusieurs fois et emmenée au Lazaret des mœurs, où elle effectuera trois séjours : le premier du 30 décembre 1918 au 17 janvier 1919, le second du 10 mars au 10 avril 1919 et le troisième du 7 au 9 mai 1919⁴¹⁶. Marthe M. contracte la gale lors d'un de ces séjours, et déclare par ailleurs avoir été prévenue qu'elle ne pourrait pas garder son enfant au Lazaret⁴¹⁷, même si cela est contesté par la direction de l'hôpital⁴¹⁸.

Toujours est-il que Marthe M., au début de son troisième séjour au Lazaret, sollicite l'autorisation d'aller demander à son père de se charger de l'enfant. Une rencontre est organisée le 9 mai 1919 chez le père de Marthe M., à Lodelinsart, la jeune mère étant accompagnée d'un gardien à la police des mœurs de Jumet. Après plus d'une heure de discussion, et alors que le père semble proche d'accepter la garde de l'enfant, il se ravise suite à un mot de son épouse et dit à sa fille : « Non ! Dji vos ai dit non, et c'est non ! »⁴¹⁹, ainsi que « Si tu as fait un jeune de pouyon, c'est à toi de le nourrir »⁴²⁰.

Sur ces propos, Marthe M. frappe son enfant d'un coup de couteau dans la tête. Elle déclarera avoir été désespérée par la réponse de son père et voulut tuer son enfant pour se

⁴¹³ Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 21.

⁴¹⁴ Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 17.

⁴¹⁵ Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 23.

⁴¹⁶ Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 9.

⁴¹⁷ Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 52

⁴¹⁸ Le règlement du Lazaret autorise les mères incarcérées à garder leur enfant âgé de moins de deux ans. Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 10.

⁴¹⁹ Témoignage du gardien de la police des mœurs. *La Gazette de Charleroi* du 2 décembre 1919.

⁴²⁰ Déclaration de Marthe M. Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 52

suicider ensuite⁴²¹. L'enfant mourut le 30 mai 1919 suite à un abcès cérébral compliqué par une infection à la plaie du crâne⁴²². Lors de son procès en décembre 1919, Marthe M. se déclare coupable d'homicide avec intention de donner la mort, mais non coupable de préméditation⁴²³.

⁴²¹ Elle aurait crié « Tuez-moi ! Tuez-moi ! » à un agent de police intervenu peu de temps après le crime. Témoignage d'un agent de police de Jumet, *La Gazette de Charleroi* du 2 décembre 1919.

⁴²² Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 53.

⁴²³ Cour d'Assises du Hainaut. 1919. Dossier Marthe M. Doc 64.

Conclusion

Confrontés au monde prostitutionnel, omniprésent dans la vie quotidienne des occupants et occupés, tous les belligérants et les spectateurs de l'Occupation possèdent une opinion sur ce monde interlope et leurs représentantes : les « pouyettes ».

Les autorités communales carolos, nous l'avions vu, avaient toujours considéré le problème prostitutionnel dans son aspect sanitaire. Lovées dans les pratiques Hyper Réglementaristes, elles se cantonnaient à circonscrire la pratique en des endroits isolés de la ville et de gérer ce phénomène indissociable de l'urbanisme contemporain en « bon père de famille ». L'Occupation allemande ayant mis à jour et provoqué cette explosion du phénomène prostitutionnel aux yeux de tous, les édiles communaux se trouvaient confrontés à un problème majeur. Celui de garder une dignité, un sens de l'ordre, malgré les difficultés contextuelles, la paupérisation et l'oisiveté qui en découlaient. L'ordre moral devait se maintenir. D'un point de vue pratique, il fallait canaliser les activités par trop distrayantes et qui détournaient la population de la rigueur et de l'abnégation dont elle avait besoin pour faire face aux impératifs imposés par l'Occupant.

Le clergé, encore moins disert sur sa notion de moralité, fustige plus ou moins ouvertement la baisse de la moralité ambiante. Si ces convictions à son encontre sont certaines, les termes pudiques employés dans les rapports paroissiaux d'après-guerre sur le comportement populaire pendant l'Occupation restent peu loquaces. Par contre la problématique des femmes de soldats tombées dans l'indignité reste un tropisme de ces rapports ecclésiastiques. Le point de vue du Père Alfred Lemaire, jésuite et diariste nous en dit plus sur cette notion de moralité. Le cas concret de la mode vestimentaire est abordé et il est clair que le point de vue global (ou patriarcale) dont Lemaire se fait l'écho est conservateur. Dans ce contexte moralisant, certains styles vestimentaires deviennent un enjeu patriotique et on redoute la « contagion boche » de la mode, cette mode considérée comme « malpropre » et « corruptrice ».

Les autorités allemandes quant à elles voient le problème vénérien comme un « mal nécessaire » qu'il faut juguler. Cependant, la défense de ses soldats est primordiale. Aussi, des manuels prophylactiques antivénériens sont distribués aux soldats afin qu'ils se prémunissent des maladies infectieuses. Le corps du soldat allemand est sacré et destiné à assurer le service

qu'attend de lui la mère patrie. La notion de pérennité de la race allemande et de ses futures générations est un leitmotiv évoqué pour éviter le mal honni : la prostitution.

Du côté allié, l'état de déliquescence morale que subit la ville de Charleroi alarme les autorités qui, conscientes que les mœurs dissolues d'une partie de la population s'additionnant aux joies de la victoire risquent d'entraîner une augmentation des malades syphilitiques, les poussent également à ce qu'une éducation prophylactique destinée à leurs troupes. L'implantation de trois « Blue light Depot », ces petites stations équipées du matériel prophylactique destiné à prémunir le soldat des maladies est une condition voulue par les services sanitaires anglais et australiens. Situées près des endroits « chauds » de la ville, ces stations connaissent un certain succès, preuve que l'activité du monde prostitutionnel n'a pas périclité avec la victoire.

La presse occupe une position déterminante dans la perception du monde prostitutionnel par la population. Ambigüe sur la problématique, elle souffle le chaud et le froid sur le regard à porter sur les parcs à pouyes. Les premiers articles sont marqués par la froideur, un laconisme marqué d'une pointe de dédain. Bientôt, avec la multiplicité de faits divers concernant les femmes de mauvaise vie, le ton change. Les atermoiements du monde prostitutionnel émaillent les chroniques locales et régionales du journal *La Région*. Un ton condescendant distillé au travers d'un vocabulaire animalier émane des articulets concernant la prostitution. Derrière l'amusement des chroniques, quelques articles plus profonds et au ton moralisateur montre la réprobation de cette indignité ambiante. Ici aussi les « femmes à soldats » sont l'objet de toutes les répugnances. Si la maternité des femmes peut les absoudre d'une partie de leur faute en raison du caractère sacré de l'enfant dont elle s'occupe, les « immondes » filles de joies sont honnies pour leur défection patriotique. Enfin la prévention moralisatrice est aussi une pratique journalistique.

Le monde culturel n'est pas en reste. L'Occupation voit la représentation de plusieurs pièces de théâtres tourner autour du monde prostitutionnel, à l'image de « *Parc à pouye* » de César Cornil, relatant les aventures d'une prostituée. Les *paskeyes*, ces chansons de rue comico-satyriques dévoilent elles-aussi un panel de sentiments populaires variés. Les thématiques de la prostitution, de l'incarcération au centre d'internement, des visites, de ses insurrections sont abordées. En outre, les différents auteurs prennent la position de l'honnête citoyen, mais aussi du souteneur de manière ironique. La chanson de rue n'est pas que comique. Certaines d'entre

elles fustigent les femmes de soldats, encore et toujours, mais prennent parfois le parti de la prostituée ou témoigne de la consternation face à ce phénomène.

Le sentiment populaire lui aussi est bigarré. Il se traduit tout d'abord par un vocabulaire particulier. Le monde avicole semble recueillir les faveurs du public, induit en cela par les articles de *La Région*. Les termes de poulettes, cocodettes, de coqs lorsque l'on parle des souteneurs sont des termes condescendants certes mais amusés. Des sobriquets plus distants ou agressifs comme « rouleuse », « horizontales », « demi-mondaine » témoignent d'une défiance de la population vis-à-vis de ces prostituées.

La dénonciation témoigne de cette défiance. Au nom de la morale, l'on informe les policiers d'actes présumés commis. Cela peut mener aussi à des actes de calomnies qui peuvent être sanctionnés. Enfin l'insulte verbale et les coups physiques sont les formes les plus violentes de cette condescendance envers la prostituée.

Au sortir de la guerre cette frustration vis-à-vis du monde prostitutionnel va se traduire par une flambée de violences aussi soudaine que temporaire au travers de la Belgique. A Charleroi, les tentatives de tontes de cheveux sont soit juste mentionnées soit avortées par l'intervention de l'autorité belge ou occupante. Ces répressions sont le symbole de la stigmatisation et du fantasme que nourrit la population à l'égard de la prostituée. La tonte sexualise son « incivisme », alors que l'acte commis par un soldat héros de guerre, la cantonne au rôle de traîtresse à la Patrie.

Le rôle de la presse est ici encore ambigu. Cette dernière condamne mollement les actes de violences mais en approuve les raisons.

L'indulgence présente dans nos exemples, reste une exception. Comme l'exprime Emmanuel Debruyne, les femmes qui ont passés les garde-fous de la morale le paie au prix d'une stigmatisation certaine⁴²⁴. La faute les écarte de leur environnement et les désolidarise du maillon social et solidaire établis pendant l'Occupation.

Leur identité dès lors devient floue. Qu'elles soient professionnelles ou bien occasionnelles ; que ce soit l'amour vénal ou la pauvreté qui les aient jetées sur la voie du vice, toutes ces femmes aux parcours différents se retrouvent unies sous la figure de la prostituée,

⁴²⁴ DEBRUYNE (E.), « Femmes à Boches » (...) *Op. cit.*, p.201.

marquée du sceau de l'immoralité. Le Parc à Pouye qui en son sein rassemble des femmes bien différentes lors de leur convalescence, devient le symbole de « l'anonymisation » du vice.

CONCLUSION GENERALE

Qui embrasse trop mal étreint. C'est à cette phrase que nous nous raccrochons au moment de ponctuer ce travail de fin d'études. A l'issue de ce mémoire, nous mesurons le temps et les heures de recherches et de travail qui nous séparent de ce séminaire sur les « femmes à Boches » initié par Emmanuel Debruyne. La frustration teintée de curiosité qui nous avait gagné au moment de conclure ce rapport de séminaire sur les relations occupants-occupées en région carolorégienne durant la Première Guerre Mondiale avait suscité l'envie de combler les trous, et d'approfondir les questions restées sans réponses qui jalonnent le parcours d'un historien dans sa recherche.

Élément symbole de notre travail de séminaire, le « parc à pouyes », dont la fonction et les origines avaient pu être esquissées, restait une inconnue dans sa dimension contextuelle. Cette impression fut confirmée par la littérature historique sur la région de Charleroi qui, pourtant riche, se contentait d'annoncer, de dictionnaire en monographie, d'articles de presse en sites internet culturels, la présence d'un parc ayant servi de centre d'internement aux prostituées durant le Premier Conflit Mondial. Ce symbole de l'occupation que nous avons effleuré durant le séminaire, restait un fantôme, une ombre, dans le paysage historique carolorégien. Il fallait donc se lancer sur les traces de ce qui allait se révéler être la pierre angulaire du monde prostitutionnel sous l'Occupation allemande.

Mais la plongée dans un univers aussi opaque que celui de la prostitution en temps de guerre est une entreprise qui peut s'avérer aussi passionnante que frustrante et surtout chronophage lorsque les sources de premières mains sont inexistantes. Mais peu importe, les questions qui taraudent l'esprit curieux valent le temps passé à y répondre.

Le « parc à pouyes », centre mi-hospitalier mi-carcéral, fait partie de l'imaginaire collectif carolo. Peu ou mal défini, et surtout méconnu, il fut le symbole de tout un pan de la vie quotidienne de la population carolorégienne durant le conflit de 1914-1918 : le monde de la prostitution et du péril vénérien. Pour le définir donc, il faut d'abord se frotter à la question prostitutionnelle et à celles qui la composent : les prostituées.

Phénomène inéluctable du monde urbain au XIXème siècle, la prostitution est une plaie immorale mais nécessaire qui se retrouve dans tous les centres urbains d'Europe. Charleroi n'y

fait pas exception. Afin de conscrire ce problème, les autorités nationales et communales établissent un ensemble de règles qui permettront de conscrire et délimiter un phénomène que l'on ne peut supprimer. Le Réglementarisme est né. On lui opposera l'Abolitionnisme, plus universel et défenseur des droits de la femme. En effet la prostituée, cette hétéro des temps modernes, méprisée par le monde bourgeois dont elle nourrit pourtant les fantasmes, est en voie de réification. Le système réglementariste, avec pour objectif l'assainissement des villes, enferme les prostituées dans un monde cadenassé d'où elles ne peuvent sortir et qui est contrôlé par un ensemble de règles qui définissent sa vie. A Charleroi ce règlement existe depuis 1872. A la veille de la guerre, la cité carolorégienne, ville de garnison et donc de « femmes à soldats », semble gérer la situation prostitutionnelle.

Pourtant, lors de l'invasion allemande, le paysage est chamboulé. L'occupation efface les dernières traces de la Belle Epoque qui avait fait les belles heures de la métropole carolo, centre névralgique de la sidérurgie belge et européenne. Cette cité populeuse, composée d'une masse importante de verriers, de mineurs et de sidérurgistes, va subir de plein fouet les conséquences de l'Occupation. Paupérisation, chômage et disettes deviennent le quotidien des carolos. La prostitution sort alors de l'ombre et le phénomène s'amplifie avec les conditions de vie désastreuses de la population. La prostitution clandestine, non contrôlée, devient sinon une alternative une nécessité pour beaucoup de femmes seules, désœuvrées, célibataires ou dont le mari est parti à la guerre.

Pour le Haut Commandement allemand, le phénomène prostitutionnel revêt un caractère dangereux. Il induit un problème sanitaire pour toute l'armée allemande : le péril vénérien. Dès lors les Allemands vont à leur tour tenter d'endiguer ce fléau avec une méthode déjà connue avant-guerre : le système réglementariste, poussé à l'extrême vu les circonstances. La police des mœurs qui s'installe au printemps 1915 à Charleroi fait suite à son homologue bruxelloise, dont l'exemple a fait florès dans toutes les grandes villes du pays. La *Sittenpolizei*, police allemande de mœurs fait son entrée en scène. Elle traque la prostituée dans les rues et les cafés, sur base des témoignages des soldats infectés mais aussi des dénonciations, anonymes ou non qui se légitiment au nom de l'ordre moral. Une fois contrôlée pour vérifier si elle est porteuse d'une maladie, elle est encartée pour être identifiable et contrôlable plus facilement. Dans le cas d'une avarie, la destination est simple : c'est le centre d'internement où elle part en convalescence.

C'est l'heure des « parcs à pouyes ».

Le mot est au pluriel car en réalité il en existe deux pour la région de Charleroi. Le premier se situe le long du Boulevard Zoé Drion, sur l'ancien parc du Repos, lieu-symbole de l'exposition de 1911 qui avait fait rayonner Charleroi dans le monde. Le second est celui de Jumet, à l'emplacement du Sanatorium construit en 1912 et qui va suppléer au « grand frère carolo ». Dans ces deux centres, bientôt bondés, vont cohabiter des femmes venant de tous horizons. Des prostituées professionnelles aux femmes désœuvrées, des jeunes filles naïves aux femmes trompées par leur mari volage, des femmes de soldat déchues aux « filles de joie » vénales, le parc à pouyes brasse toute une composante de la société qui deviennent toutes « les pouyettes ».

Le phénomène perdure pendant tout le conflit car la prostitution se maintient puis s'accroît. Le flot de femmes malades se maintient autour de 500 malades réparties dans les divers établissements et services. En dehors, la chasse continue, et la police des mœurs ferme autant de cafés que possible dans la rue du Cavalier, lieu historique de la débauche carolorégienne que les autorités locales plutôt laxistes n'ont jamais jugulé. A la Ville basse, le quartier du Triangle prend forme dans le monde prostitutionnel, emboitant le pas au quartier du Déversoir en bord de Sambre où se situent le « Palais des Roses » et le « Palais de Cristal » maisons de tolérance, seuls bâtiments interlopes acceptés par la ville originellement.

Mais les Allemands piétinent. Si les débuts de leur initiative leur avaient permis de croire que le problème pouvait être réduit, l'année 1917 montre une augmentation des prostituées en activité et du nombre de malades. L'Hyper Réglementarisme est un échec. Oubliant l'aspect social, l'encadrement pédagogique, la prévention et la discrétion, ce système pour des raisons d'efficacité sanitaire s'était aliéné le monde prostitutionnel.

Au sortir de la guerre, l'occupation des vainqueurs, si elle se fait dans une ambiance plus festive, ne donne aucun signe d'apaisement. Aussi, le pouvoir belge revenu va moderniser le concept de réglementarisme tout en y renonçant pas. La Ligue contre le Péril vénérien est créée, et la gratuité du traitement est promise aux patients qui ont la possibilité de se soigner dans des dispensaires placés aux différents endroits de la cité. Les consultations privées sont envisageables. C'est que les autorités belges ont compris que le péril vénérien ne pouvait être vaincu que par la pédagogie, l'éducation et l'encadrement des populations à risques. Le système coercitif et carcéral a vécu. C'est la fin du parc à pouyes. Du moins celui de Charleroi, le sanatorium de Jume, reprenant rapidement des fonctions de dispensaire anti-syphilitique qu'il gardera durant l'entre-deux-guerres.

Si cette période sonne la fin du « parc à pouyes », ses résidentes, les pouyettes, « horizontales » et autres « cocodettes » sont elles aussi condamnées et stigmatisées. La prostituée, actrice muette d'une pièce dont elle ne maîtrise pas le scénario, se retrouve sous les feux de l'actualité. La perception du monde carolo à son égard est multiple mais le plus souvent empreinte de méfiance et de moquerie. Si la figure de la prostituée est clairement définie avant-guerre, la dimension patriotique qui agrmente son statut la punit une deuxième fois pendant le conflit. Rabaisée pour se donner à plusieurs hommes, elle le fait en plus à l'ennemi. Le corps de la femme étant un avatar patriotique en temps de guerre, le rapprochement charnel avec l'ennemi est vu comme une trahison ignominieuse, un affront au pays et à ceux qui le défendent.

Aussi la vie quotidienne de la prostituée avec le monde extérieur est faite de railleries, notamment dans le vocabulaire avicole consacré qui la cantonne dans un univers de basse-cour. Ce mépris peut être plus injurieux encore voire violent. Le ressentiment de la population qui souffre collectivement est piqué au vif par l'individualisme de la prostituée, cette « femme à Boches », puisque toutes les situations et les intentions personnelles sont balayées par l'imaginaire collectif qui les place toutes sous le sceau de l'immoralité.

Tous ? non ! La presse et le monde folklorique, qui se font l'écho de l'opinion populaire, tente parfois une dissociation. Ainsi la fille-mère qui s'est méconduite garde un semblant d'estime de par son statut de mère et le caractère sacré de l'union qu'elle entretient avec son enfant. Par contre, la femme de soldat bénéficie d'un traitement de « faveur ». Mise en exergue de par relation avec un héros de la patrie, la collectivité fait fi de ses difficultés inhérentes à ce statut. Fragilisée et amputée de son époux, la femme de soldat fait partie de cette population fragilisée par le conflit. Pourtant, la moindre incartade lui est interdite. Tant le monde politique qu'ecclésiastique, associatif et judiciaire, l'engoncent dans son rôle exemplaire.

Aussi lors des répressions qui secouent le pays de Charleroi comme dans plusieurs villes du Royaume, la figure du soldat revenu de la guerre, symbole de cette Patrie unie et triomphante est toute indiquée pour manier les instruments de tonsure qui doivent identifier la prostituée dans son aspect le plus sexualisé. Si Charleroi évite finalement ce genre de scène, c'est grâce aux autorités qui veulent contrôler la violence et laisser la question à l'appareil judiciaire.

Au terme de cette recherche qui nous a fait côtoyer diverses sources, mêlant la froideur des statistiques - pourtant utiles pour faire parler les chiffres quand les lettres se taisent - à la chaleur badine des chansons de rue évoquant le « parc à pouyes » dans tous ses aspects, nous

répétons donc : qui embrasse trop mal étreint. La découverte du monde prostitutionnel carolo à cette époque semblait chose impossible aux premiers temps de nos recherches tant les sources évidentes manquaient. Aussi, la corrélation des sources de seconde main devenait indispensable pour baliser notre sujet. Impossible d'analyser un corpus de prostituées sans connaître le contexte dans lequel elles se trouvaient cloîtrées. Impossible de définir les *modus operandi* des « parcs à pouyes » sans confronter les sources communales à la presse, etc... Bientôt, et sans forcément répondre à toutes les questions de bases, nous nous sommes retrouvés avec une masse impressionnante d'informations qu'il nous fallait agencer et ce ne fut pas chose aisée.

Nous signalerons que, si notre travail a permis de faire un tour de la question acceptable sur le sujet, la boîte de Pandore est ouverte. Peu disert en parcours de vie et autres visions à regard d'homme - femme devrions-nous dire - notre travail pourrait être un strapontin pour d'autres recherches plus poussées. Nous pensons spécialement à l'ouverture des dossiers du tribunal correctionnel de Charleroi, qui ouvrirait un large pan de ce monde interlope au travers des dossiers des incriminées pour outrages aux mœurs, avortements, crimes d'adultère, et qui permettrait d'établir des parcours de vie et de définir de bien meilleure manière ces « pouyettes », ces « femmes à Boches », ces prostituées, toutes ces femmes à qui il ne reste plus que le stigmate de la femme de mauvaise vie...

Mais pour l'heure et en paraphrasant le journal *La Région de Charleroi* : espérons que désormais « *le parc à pouyes de Charleroi aura son chapitre dans l'histoire de la guerre* »⁴²⁵.

⁴²⁵ Article du journal *La région de Charleroi* du 7 avril 1916, p.2.

BIBLIOGRAPHIE

Sources inédites

1. Archives Générales du Royaume (A.G.R.)

Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens et des lois et coutumes de la guerre

- *Première commission d'enquête. Dossiers dit de la C.E.* Dossier 7 : Attentat contre des femmes et des enfants. Pièce 145 : Charleroi et pièce 147 : Marchienne-au-Pont
- *Documents du Havre. Province du Hainaut* : bobine 4959, dossier 248bis : Charleroi

Archives du Ministère de la santé publique et de la famille (Dépôt 1972-1973)

. Organisation de la prophylaxie contre les maladies vénériennes dans les provinces.
Hainaut : Dossier 412

2. Archives du Diocèse de Tournai (A.D.T.)

Fonds 1914-1918 :

- Carton 1 : Arrondissement de Charleroi
 - o Dossier 3 : Rapport des doyens de Charleroi - Fardes 1,3
- Carton 11 : Charleroi
 - o Dossier 1 : Doyenné de Charleroi - Fardes 1, 2, 3, 5, 14
- Carton 12 : Région de Gosselies, Fleurus, Châtelet
 - o Dossier 1 : Doyenné de Gosselies - Fardes 1, 5, 7, 13,
 - o Dossier 2 : Doyenné de Fleurus – Fardes 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10

3. Archives de la ville de Charleroi (A.V.C.)

3.1 Archives de la ville :

Fonds 1914-1918 : 128 boîtes pré inventoriées.

-Boîte 116 : Courrier divers/ Varia. Dossier 466 : *Dossier de la police des mœurs*

-Affiche : *Arrêté concernant l'agrandissement du district de la police des mœurs de l'agglomération carolorégienne.*

Bulletins communaux :

- *Procès-verbaux du Collège échevinal de la ville de Charleroi*, 1913-1919.

- *Séances du Conseil communal de la ville de Charleroi*, 1915-1919.

- *Bulletin du Conseil communal de la ville de Charleroi*, volumes des années 1876 à 1921.

3.2 Archives de l'Etat civil :

Registre des naissances de la ville de Charleroi, 1913-1919.

Registre de la population de la ville de Charleroi, 1910-1919.

3.3 Archives du CPAS :

Registres du comité des hospices civils de Jumet

Registres de l'Hôpital-sanatorium de Jumet. 1914-1919

Registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du bureau de Bienfaisance de Charleroi de 1913 à 1919.

4. Archives d'Etat à Mons (A.E.M.)

4.1 Justices de paix :

Justice de paix. Premier canton de Charleroi :

- *Tableaux des jugements* de 1913 à 1919. Dossiers 1269 à 1276.

- *Minutes des jugements* de 1913 à 1919. Dossiers 1031 à 1055.

Justice de paix. Deuxième canton de Charleroi :

- *Tableaux des jugements* de 1910 à 1916. Dossiers 1005 à 1007.

- *Minutes des jugements* de 1913 à 1919. Dossiers 954 à 978.

4.2 Cours d'assises du Hainaut :

- *Dossier de Marthe M.* 1919.

4.3 Tribunal des Enfants de Charleroi :

- « *Notices des mineurs* » : 15 octobre 1912 – 4 mai 1917. Volume 1.

- *Minutes des jugements en matière pénale* du 3 octobre 1912 au 20 décembre 1919. Volumes 11 à 19.

- *Dossiers personnels des affaires pénales* : Dossiers 87, 111.

4.4 Fond Albert François :

- Rapports relatifs à l'activité du comité de *l'œuvre nationale des orphelins de guerre* du 30 juin 1916 au 29 août 1918.

Dossier 185 : *Rapport sur l'activité de l'œuvre du premier semestre 1917.*

Dossier 186 : *Rapport de l'Assemblée des délégués provinciaux.* Séance du 29 août 1918.

5. Archives du Centre d'Etudes Guerres Et Société

- Dossier AB 1964 : Copie des notes manuscrites du R.Père Alfred Lemaire, S.J. *Charleroi pendant le grand blocus (26 juin 1917 - 21 novembre 1917)*, volume 2, 25p.

6. Archives étrangères

- *Sitzungsbericht der am 8 Okt 1915 Einaldung des General-Governements in Belgien zu Brüssel abgehalten Besprechung über di Maßnahmen zur BeKämpfung der Geschlechtskrankheiten*, Bruxelles, 1915, BayHStA Abt. IV HS 2261.

- Archive Le Suire N1143/21 in <https://invenio.bundesarchiv.de/basys2-invenio/login.xhtml>
Halbjahresberichte für die Provinz Hennegau von 2/1916 bis 1/1918; Verwaltungsberichte des Verwaltungschefs für Wallonien (Druck), Aug. 1917-Juni 1918;
Photos : 50-52 ; 122-124 ; 251-254, 345-346 ; 395-398 ; 404-405.

- Note du Minister des Innern au Reichskanzler (Reichsamt des Innern), Berlin, 25 mars 1915, in Bundesarchiv Lichterfelde, R 1501, Reichsamt des Innern, n°119374.

- Note du Verwaltungschef für Wallonien au Staatssekretär des Innern, Namur, 10 février 1918, in Bundesarchiv Lichterfelde, R 1501, Reichsamt des Innern, n°119374.

- Note du Verwaltungschef für Wallonien au Staatssekretär des Innern, Namur, 26 août 1918, in Bundesarchiv Lichterfelde, R 1501, Reichsamt des Innern, n°119375.

7. Fonds privés

Fond Arcq :

-STOQUART (Ph.), *La guerre en chanson*, Dampremy, Pharaon S., s.d., 74 p. comprenant les chansons suivantes :

Les petites vierges du boul'vard

Poüyette... poüette !

On n'a qu'à criyî pouyes

Em' belle-mère esst au parc-à-poüyes

Ene rèvolution au parc-à-poüyes

On a inl've m'poüyette

Casimir eyet l'parc à poüyes

Casimir a r'çu n'lette di ses poüyes

In gayard heureux

On va fer in parc-à-coqs

Fond Hunia Castellum

-Photo : *Jumet - Les Hospices civils.*

-Photo : *Jumet – 1918 – Police des mœurs – Hôpital-Sanatorium ,*

Fond Legros

Chansons de CORNIL César

El parc-à .. pouyes

Une fille !

GREGORIAS

Les Petites Pouyettes

Le Parc à Pouyes à Pouyettes & à Pouyons

Les petites femmes cartées

LEJEUNE Louis

Contre infidélité femmes à soldat

LUMAY Alphonse

Elle fréquente l'artil'rie.

Poupouille !

MICHA François

La polka des p'tites femmes

MOLATTE Marc

Çu qu'on wet aujourd'hu

PÉPINO

Pour mon gosse

Fond Sibille

Commissariat de police de Courcelles. *Rapport de Police.*

Sources éditées/ Presse

1. Presse

- *La région de Charleroi* . 30 mai 1915-10 novembre 1918
- *La Liberté* 19 novembre 1918 au 28 novembre 1918
- *La gazette de Charleroi*. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1919
- *Le journal de Charleroi*. De 27 novembre 1918 au 31 décembre 1919
- *Le Rappel*. du 18 novembre 1918 au 31 décembre 1919
- *Le Bruxellois*, du 13 décembre 1914.
- *La Nation Belge*
- *Le Soir*

2. Source éditées

- BOUDIN (H.R.), *Un regard de Suissesse sur la Grande Guerre. Joséphine Meyhoffer – de Felice*, Prodoc, Bruxelles, 2009, pp.192 et 340.
- *Bulletin. Officiel. des Lois et Arrêtés royaux de la Belgique*, dl XIII, 1897, nr. 136,
- *Bulletin de la Belgique occupée*, Tome 1 14-15
- *Les règlements de la ville de Charleroi*, Charleroi, Administration Communale, 1914

3. Travaux sources

-CUVELIER (J.), *La Belgique et la guerre*, t.2, *L'invasion allemande*, Bruxelles, 1921, 408p.

- « Trouvailles curieuses et documents inédits : Le catéchisme prophylactique du soldat allemand » in *La Chronique médicale : revue bi-mensuelle de médecine historique littéraire et anecdotique*, Paris, N°23, 1916, pp.67-74 consulté le 14 octobre 2015 sur le site : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histoire/medica/resultats/?p=71&cote=130381x1916x23&do=page>

-DE KERCHOVE DE DENTERGHEM (Ch.), *L'industrie belge pendant l'occupation allemande, 1914-1918*, mis en contexte par HEUCLIN (J.) et TERRIER (D.), Valenciennes, 2013, 314 p.

-DEWATRIMPONT (L.), « Enquête sur la transmission de la syphilis par voie buccale chez les ouvriers verriers », in *Bulletin trimestriel de l'hôpital-sanatorium de Jumet*, Jumet, N°1, 1914, pp. 44-52.

-*La Démonstration de Jumet*, Paris, 1927, 119 p.

-FICHEFET (J.), *Charleroi, étude de géographie urbaine*, Charleroi, 1935, 218 p.

-LEMAIRE (A.) et NONCLERCQ (Ph.), *Charleroi – Août 1914. L'invasion allemande au pays de Charleroi*, Charleroi, éd. Anastatique, 284 p.

- PARENT-DUCHATELET (A.), *La prostitution à Paris au XIXe siècle*, texte présenté et annoté par CORBIN (A.), Paris, 2008, p.11.

Instruments de travail

1. Inventaires

- BAL (W.) ; DOPPAGNE (Al.) ; GOOSSE (A.), *Belgicisms. Inventaire des particularités lexicales du français en Belgique*, Louvain-la-Neuve, 1994.

-DE BRUYNE (P.) et NIEBES (P-J.), *Inventaire du Tribunal des enfants de l'arrondissement de Charleroi*, Bruxelles, AGR, 2012.

- DE SWAEF (J.), *Inventaris van het archief van het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin. Bestuur van Volksgezondheid (Overdrachten 1971-1973), 1850-1972*. Bruxelles, AGR, 2014.

- GODINAS (J.), *Inventaire des archives de l'Institution Publique de Protection de la Jeunesse de Saint-Servais et de ses prédécesseurs en droit, 1837-1995*, Bruxelles, AGR, 2011.

-NIEBES (P-J.), *Inventaire des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi*, Bruxelles, AGR, 2004.

-IDEM, *Inventaire du fonds Albert François, délégué du Comité national de Secours et d'Alimentation pour le Hainaut 1914-1925*, Bruxelles, AGR, 2011.

-IDEM, *Inventaire des archives du Parquet du procureur du Roi près le Tribunal de première Instance de Charleroi 1878-2000*, Bruxelles, AGR, 2012.

-IDEM, *Inventaire des archives de communes de la Province de Hainaut relatives à la guerre 1914-1918 issues de la collection des Archives de la Guerre (1914 – 1919)*, Bruxelles, AGR, 2015.

-IDEM, *Inventaire des archives du Tribunal de première instance de Charleroi. Tribunal correctionnel*, Bruxelles, AGR, 2015.

-PLISNIER (F.), *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Administration de la Sûreté publique (Police des étrangers). Dossiers généraux : deuxième versement, 1930-1960 [1814-1986]*, Bruxelles, AGR, 2008

-TALLIER (P.-A.) (ss dir.), *Guide des sources de la Première Guerre mondiale en Belgique*, Vol.1, Bruxelles, 2010.

-VANNERUS (J.), *Inventaire des archives de la Commission d'enquête sur la violation des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre (1914-1926)*, entièrement revu, complété et introduit par TALLIER (P.-A.), Bruxelles, AGR, 2001.

-VERVAECK (S.), *Inventaire des archives du Ministère de la Justice, Administration de la Sûreté Publique (Police des Etrangers). Dossiers généraux (Régime français-1914)*, Bruxelles, AGR, 1968.

2. Dictionnaires

- COPPE (P.) et PIRSOUL (L.), *Dictionnaire bio-bibliographique des littérateurs d'expression wallonne, 1622 à 1950*, Gembloux, Duculot, 1951

- DENOEL (Th.), *Le nouveau dictionnaire des Belges*. Bruxelles, 1992.

- *Grand Larousse encyclopédique*, 10 t., Paris, 1990.

-TALLIER (P.-A.) et SOUPART (S.), *La Belgique et la Première Guerre mondiale. Bibliographie*, t.2, Bruxelles, 2001.

-VANDEN BOSCH (H.), *Guide des sources de la Première Guerre mondiale en Belgique*, 2 vol. Bruxelles, AGR, 2010.

3. Ouvrages

1. Travaux

- ADLER (L.), *Les maisons closes, 1830-1930 : La vie quotidienne.*, Paris, 1990, 260 p.

- ARNOULD (M.), *Le Hainaut au cœur de la Grande Guerre. Radioscopie de l'administration provinciale durant le conflit*. S.l., 2014, 82 p.
- AUDOUIN-ROUZEAU (S.), *L'enfant de l'ennemi*, 2^eéd., Paris, 2013, 265 p.
- BALDIN (D.) et SAINT-FUSCIEN, *Charleroi : 21-23 août 1914*, Paris, 2012, 224 p.
- CORBIN (A.), *Les Filles de Noce : misère sexuelle et prostitution au XIXe et XXe siècles*, Paris, 1978, 410 p.
- BALERIAUX (A.), *Août 1914. De Sarajevo à Charleroi !* Ottignies, 1994, 298p.
- DE SCHAEPDRIJVER (S.), *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, Bruxelles, 2004, 334p.
- DEBRUYNE (E.), « Femmes à Boches » : *Occupation du corps féminin, dans la France et la Belgique de la Grande Guerre*, Paris, 2018, 456p.
- EVERART (J.), *Monographie des rues de Charleroi*, Charleroi, 1959, 223p.
- FRANCOIS (A.), *Guerres et délinquance juvénile : un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté (1912-1950)*, Bruxelles, 2011, 438 p.
- GODEFROID (C.), *Entre culture, industrie et politique, les salons de Charleroi en 1911 dans 2000 ans d'art wallon*, Bruxelles, 2000, pp.50-62.
- GRANDCHAMPS (E.), *Le carnet retrouvé. Louis Dermine raconte Charleroi en août 1914*, Charleroi, 2014, 108 p.
- GROFF (F.), LEGROS (Th.), POURCEL (W.), *L'orchestre des courants d'air*, Charleroi, 2019, 110 p.
- HASQUIN (R-P.), *De Charnoy-village à Charleroi-métropole*, Bruxelles, 1969, 382p.
- HENNUY (C.), *La guerre 1914-1918 : cinquante mois d'occupation allemande dans l'arrondissement de Charleroi*, Thuillies, 1998, 247p.

-HORNE (J.) et KRAMER (A.), 1914. *Les atrocités allemandes. La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique*, Paris, 2^e éd., 2011, 685p.

-LEMPEREUR (E.), *Charleroi à cœur ouvert*, Gembloux, 1977, 192p.

- LEJEUNE (B.), *Les australiens dans la région de Châtelet de novembre 1918 à mai 1919*, Châtelet, 2012, 174p.

-IDEM, *Quand Charleroi regorgeait de soldats australiens... D'après le carnet de route du Lt-Col. Aubrey Wiltshire, de décembre 1918 à mai 1919*, Nalinnes, 2015, 210 p.

-MAC KAY (Ph.), *Charleroi d'hier et d'aujourd'hui*, Charleroi, 1996, 96p.

-MACHIELS (Ch.), *Les féminismes et la prostitution (1860-1960)*, Rennes, 330p.

-NIEBES (P.-J.) (ss.dir.), *14-18 La Grande Guerre à Mons et dans sa région*, Waterloo, 2016, 302p.

-ROUSSEAU (X.) et VAN YPERSELE (L.), *La Patrie crie vengeance ! La répression des « inciviques » belges au sortir de la guerre 1914-1918*, Bruxelles, 2008.

-SCHAEFFER (P.-J.), *Charleroi, 1830-1994. Histoire d'une Métropole*, Ottignies, 1995, 466 p.

-THEBAUD (Fr.), *Les femmes au temps de la guerre de 14*, 2^e édition, Paris, 2013

-YERNAUX (Cl.) et FIEVET (F.), *Folklore montagnard*, Edition de l'Administration communale, 1955, 449p.

2. Articles

- ALEXIS (G.) « L'occupation allemande à Namur durant la Première Guerre mondiale. Un impact sur la prostitution ? » in *Les cahiers de Sambre et Meuse*, Namur, Octobre 2015, pp.189-214.

- ARNAUD-DUC (N.), « La femme en marge » in GUBIN (E.) (éd.), *Normes et marginalité. Comportements féminins aux 19^e-20^e siècles*, Bruxelles, 1991, pp. 17-38.

- CHARON (A.), « Les déportations des ouvriers belges durant la Première guerre mondiale : logique industrielle ou improvisation ? » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? La poursuite de l'activité industrielle en zones de guerre*, Bruxelles, 2018, pp.119-130.

- CONNOLY (J.), “Mauvaise conduite : complicity and respectability in the occupied Nord, 1914-1918”, in *First World War Studies*, vol. 4, n°1, 2013, p. 7-21.

- COPPIETERS (G.), « La question du charbon pendant la Grande Guerre » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? (...)*, pp.23-36.

- DEBRUYNE (E.). « Les « femmes à Boches » en Belgique et en France occupée (1914-1918) » in *Revue du Nord*, vol. 404-405, no. 1, 2014, pp. 157-185.

- DE COSTER (L.), « Femmes à Boches de la Grande Guerre en Brabant wallon » in *Revue d'histoire du Brabant wallon. Religion, patrimoine société*, Wavre, 31, 2017, 1, pp.49-62.

- DELAET (J-L.), « L'âge d'or industriel du pays de Charleroi » in *Charleroi 1911-2011*, Charleroi, 2011, p.215-237.

- DELAET (J-L.), « Industries métallurgiques au pays de Charleroi durant la Grande Guerre : le cas des Usines métallurgiques du Hainaut » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ?(...)*, pp.143-155.

- DELFANTE (A.), « « Elle marche avec des soldats allemands pour deux marks. » Relations intimes entre occupants et occupées durant la Première Guerre mondiale à Mons et Jemappes » in *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, Mons, T.83, 2017, pp.265-310.

- DELPLANCQ (Th.), « Félix et les femmes de mauvaise vie. Le contrôle de la prostitution à La Louvière durant la Seconde Guerre Mondiale » , dans *Quotidiana*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, s.d. (numéro spécial, 95).

-DUPONT-BOUCHAT (M.-S.), « La prostitution urbaine. La marginalité intégrée » in GUBIN (E.) et NANDRIN (J.-P.), *La ville et les femmes en Belgique. Histoire et sociologie*, Bruxelles, 1993, pp. 97-129.

-IDEM, « Tolérance et répression. Fascination et répulsion. Regards croisés sur la prostitution en Belgique (XVe-XXe siècles) » dans *Des étuves aux eros centers. Prostitution et traite des femmes du moyen-âge à nos jours*, Bruxelles, 1995, pp.64-75

- FORTI (A.), *L'industrie carolorégienne sous l'Occupation, ou comment vampiriser une économie prospère*, dans *La bataille de Charleroi, 100 ans après*. Bruxelles, 2014, pp.143-52.

- FRANCOIS (A.), *Le cas des « madeleines aux petits pieds ». Les juges pour enfants face à la prostitution (1912-1950)* dans CHAUMONT (J.-M.) et MACHIELS (Ch.) (éd.), *Du sordide au mythe, L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles 1880)*, Louvain, 2009, pp.181-202.

- IDEM, « Réhabiliter « la jeune fille déchue ». Les institutions privées pour jeunes délinquantes à Bruxelles (1912-1950) » in *Les Cahiers de la Fonderie : Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région Bruxelloise*, Bruxelles, n°4, 2011, pp-39-46.

- IDEM et MASSIN (V.), « « Ces virus ambulants ». Discours et pratiques à l'égard des filles de justice atteintes de maladies vénérienne (Belgique, 1912-1950) » in *Revue Belge d'Histoire contemporaine*, XXXVIII, 3-4, p.379-405.

- GODEFROID (C.), « Entre culture, industrie et politique, les salons de Charleroi en 1911 » in *2000 ans d'art wallon*, Bruxelles, 2000, p.56.

-HAULTAIN-GALL (M.), “Soldier to civilian : The 1st Australian Division’s transition from war to peace in Belgium, 1918-1919”, article inédit, 28p.

- KEUNINGS (L.), « L'affaire de la traite des blanches, Un aspect de la prostitution urbaine en Europe Occidentale au XIXe siècle » in CHAUMONT (J.-M.) et MACHIELS (Ch.) (éd.), *Du sordide au mythe, L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles 1880)*, Louvain, 2009, pp.17-44

- LE NAOUR (J-Y.), « Epouses, marraines et prostituées : Le repos du guerrier, entre service social et condamnation morale » in MORIN-ROTUREAU (E.) (dir.), *1914-1918 : combats de femmes. Les femmes, pilier de l'effort de guerre*, Paris, 2004, pp. 64-81.

- IDEM, « Femmes tondues et répression des 'femmes à boches' en 1918 » in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 2000, p. 148-159.

- MAJERUS (B.), « La prostitution à Bruxelles pendant la grande Guerre. Contrôle et pratiques » in *Crimes, Histoire et Sociétés*, 2003, vol.7, pp.5-42.

- MASSIN (V.), « Défense sociale et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », in *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » : Le Temps de l'histoire*, Numéro 9, 2007, pp.173-190.

- PALAUDE (St.), « Un cas de contre-exemple de la mise en coupe réglée de l'industrie par l'occupant allemand : la verrerie en zone belgo-française » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? (...)*, pp.96-104.

- PINON (R.), « La chanson de marché à Charleroi sous l'occupation allemande en 1914-1918 contrastée à la chanson de résistance de la même époque » in *Mélanges d'archéologie et d'histoires urbaines offerts à Jean Dugnoille et René Sansen*, Ath, Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath, 1986, pp.645-670.

- PY (Ch.) et VIDART (C.), « Les musées d'anatomie sur les champs de foire » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1985, N°60, pp.3-10.

- RÖGER (M.) et DEBRUYNE (E.), "From Control to Terror: German Prostitution Policies in Eastern and Western European Territories during both World Wars" in *Gender & History*, Vol.28 No.3, 2016, pp. 687–708.

- THOMAS (C.), « La Société anonyme Brevets Fourcault : victime de guerre ? » in *Composer avec l'ennemi en 14-18 ? (...)*, pp.223-234.

- VAN HOOREWEGHE (C.), « Hetprostitutioneelkader te Gent in de periode 1910-1932 » in *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, XLVI, 1990, p. 151-167.

-VAN YPERSELE (L.), « Sortir de la guerre, sortir de l'occupation : les violences populaires en Belgique au lendemain de la Première Guerre Mondiale » in *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 2004/3, n°83, p. 65-74.

-IDEM, « Sortir de la Grande Guerre : La Belgique » dans *La bataille de Charleroi, 100 ans après. Actes de Colloques, Charleroi 22 et 23 août 2014*, Bruxelles, 2014 pp.229-244.

3. Mémoires

- DE COSTER (L.), *Les femmes à boches. Amour, viols, prostitution. 1914-1918, dans le Brabant wallon*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016, 144 p.

-MERTENS (I.), *Prostitutie in Vlaanderen: een sociografische en kwantitatieve studie van het prostitutieel kader. Brugge en Gent, 19 -begin 20 eeuw*, Gent, RUG, licentiaats verhandeling, 1981, 334 p.

- PAHAUT (S.), *Le sexe et l'Ennemi, 1914-1918*, Liège, ULg, 2001

- PEVERGNE (D.), *Les relations intimes entre soldats allemands et les femmes de la Première Guerre mondiale. Les cas de la Lorraine belge et de la Lorraine française : 1914-1920*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2016, 189p.

-ROSSIGNOL (Fr.), *L'attitude du législateur belge à l'égard de la prostitution de 1867 à nos jours*, Louvain-la-Neuve, UCL, 1998, 145p.

-VAN HOOREWEGHE (C.), *Prostitutie te Gent tussen 1910-1932*, Gent, RUG, licentiaats - verhandeling, 1989, 215 p.

-VANDE VOORDE (V.), *Prostitutie te Brugge tijdens de Erste en de Tweede Wereldoorlog*, Gent, RUG, 2007, 215 p.

4. Articles issus d'internet

-CHAUMONT(J-M.), « L'affaire de la traite des blanches (1880-1881) : un scandale bruxellois ? » in *Brussels Studies* [En ligne], Collection générale, n° 46, mis en ligne le 24 février 2011, consulté le 19 juin 2017.

URL : <http://brussels.revues.org/831>; DOI : 10.4000/brussels.831

-DUJARDIN (C.), « L’Australian Imperial Force (AIF), face aux maladies vénériennes et à la grippe espagnole lors de son cantonnement en 1918/19 dans la région de Charleroi en Belgique » in *Clystère* (www.clystere.com), n°30, 2014, pp.45-69, consulté le 24 juillet 2014.

- MORELLI (A.), « La propagande de la Grande Guerre : aux origines de la propagande moderne » sur le site <http://www.territoires-memoire.be/component/content/article/151-aide-memoire-70/1126-la-propagande-de-la-grande-guerre-aux-origines-de-la-propagande-moderne#ftnref18> , consulté le 10 juillet 2017.

Sites internet

Site de «The Belgian War Press» du C.E.G.E.S. : <https://warpress.cegesoma.be/fr>

Site de la bibliothèque numérique medica : <http://www.biusante.parisdescartes.fr>

Site des Bundesarchiv : <https://invenio.bundesarchiv.de/basys2-invenio/login.xhtml>

Site de traduction wallon-français : <http://chanae.walon.org/lh/wa/dic/index.php>

Site du fond européen : Europeana : <http://www.europeana.eu>

Site de la RTBF : <http://www.levertpays.be/index.php?post/2017/03/20/R%C3%A8glement-%C2%AB-prostitution-%C2%BB-deux-ans-apr%C3%A8s#.WYsgVFVJa00>